

DOCUMENTS INÉDITS

TORQUEMADA

ET

L'INQUISITION

LA JURISPRUDENCE DU SAINT-OFFICE
L'ENFANT DE LA GUARDIA — LE CŒUR ET L'HOSTIE
SORTILÈGES ET VÉNÉFICES
SENTENCES & AUTODAFÈS — L'EXPULSION DES JUIFS
LES PROCÈS A LA MORT

PAR

Émile de MOLÈNES

Subdélégué général des Comités français au 1^{er} Centenaire
de la Découverte du Nouveau-Monde,
Membre du Jury international à l'Exposition historique de Madrid

PARIS

CHAMUEL, ÉDITEUR

5, RUE DE SAVOIE, 5

1897

Tous droits réservés

A mon éminent
compatriote et ami
M^r J. L. Tard
Cardinal-Lévesque
à Québec

E. de M^r W^r W^r

TORQUEMADA
ET L'INQUISITION

DU MÊME AUTEUR :

L'ESPAGNE
DU IV^e CENTENAIRE
de la Découverte du Nouveau-Monde

EXPOSITION HISTORIQUE DE MADRID
1892 - 1893

MAY et MOTTERÔZ, éditeurs. — Fort volume in-8°

LA PUCELLE
OU
LA FRANCE DÉLIVRÉE

Poème en douze Chants

Adaptation au Français moderne de l'Épique nationale
de Jean CHAPELAIN

Préface et Annotations

ERNEST FLAMMARION, éditeur. — 2 volumes in-18

ROMANS :

Pâlotte — Le Grand Bouge — Le Domino bleu

La Dernière Héloïse

La Jambe d'Irma — La Baron

Histoires amoureuses

DESCLÉE, Biographie et Souvenirs — épuisé.

DOCUMENTS INÉDITS

TORQUEMADA

ET

L'INQUISITION

LA JURISPRUDENCE DU SAINT-OFFICE
L'ENFANT DE LA GUARDIA — LE CŒUR ET L'HOSTIE
SORTILÈGES ET VÉNÉFICES
SENTENCES & AUTODAFÉS — L'EXPULSION DES JUIFS
LES PROCÈS A LA MORT

PAR

Émile de MOLÈNES

Subdélégué général des Comités français au IV^e Centenaire
de la Découverte du Nouveau-Monde,
Membre du Jury international à l'Exposition historique de Madrid



PARIS

CHAMUEL, ÉDITEUR

5, RUE DE SAVOIE, 5

1897

Tous droits réservés

TORQUEMADA ET L'INQUISITION

I

Les dossiers de l'Inquisition d'Espagne, aujourd'hui réunis aux Archives de Alcalá de Henarès, sont, depuis quelques années, l'objet d'études particulièrement assidues de la part des savants de tous pays. Aussi actives que soient ces recherches, elle ne dissiperont pas, certainement, toutes les ténèbres qui planent encore sur la question; on peut être sûr, toutefois, qu'elles nous montreront sous un jour véritable bien des faits qu'on connaissait à peine, ainsi que d'autres qu'on ignorait totalement (1).

(1) Un savant américain, M. Henry Lea (de Philadelphie) a fait à lui seul copier en entier les dossiers, afin d'entreprendre, sur leur donné, une publication qui doit avoir cours, actuellement, aux États-Unis.

Les récentes découvertes ont trait principalement aux poursuites que la seconde Inquisition dite Moderne — le Saint-Office, si l'on aime mieux — dirigea au début contre les Juifs : ceux qui, après avoir abjuré, persévéraient dans les coutumes de leur première religion ; ceux qui, publiquement ou secrètement, faisaient du prosélytisme ; ceux qui commettaient des profanations, et enfin ceux qu'on soupçonnait de pratiquer des rites criminels en haine et en représailles de la foi catholique.

Là étaient les principaux griefs qu'on alléguait contre eux au moyen âge. Y avait-il une épidémie ? On les accusait d'empoisonner les fontaines. Disparaissait-il un enfant chrétien ? C'était eux qu'il avaient enlevé pour renouveler sur lui les scènes de la passion. L'empoisonnement des eaux, de nos jours, n'est pas étranger à certaines calamités publiques, mais il est scientifiquement démontré qu'il tient à des causes générales. Quant au crucifiement des enfants, jamais il n'a été découvert semblable crime, depuis que la Sûreté existe — pourtant elle est copiée sur la police du Saint-Office. — Pourquoi les Juifs auraient-ils vu dans cette aberration monstrueuse une loi qui, nulle part, n'existe dans le Talmud ?

C'est de cette légende, néanmoins, que l'Inquisition, bien anciennement, avait fait contre

eux une arme pleine de menaces. En Espagne, le Saint-Office la propagea comme signal de persécutions, en la localisant d'un point à un autre, tantôt à Saragosse, tantôt à Valladolid, puis à Zamora, puis à Valence... L'enfant crucifié était ainsi devenu le crime immatériel des « *On dit* » ; il en était de lui comme des revenants et des loups-garous. « *On dit à Saragosse..... On dit à Valladolid.....* » Et toutes ces rumeurs avaient engendré un idéal de petit martyr, dont les cités mystiques accueillaienit avec attendrissement la plaintive renommée.

Soudain, en 1490, une actualité formidable fit en quelque sorte prendre corps à ce fantôme passé. Comme s'il avait à cœur de justifier l'inquisition nouvelle, déchirant le limbe qui jusque-là l'avait enveloppé, il sembla que le *Santo niño* (le saint enfant) entraînât enfin dans la réalité des faits, et que, fraîchement ensanglanté, il venait lui-même témoigner contre ses bourreaux. Il s'appela, dès lors, l'*Enfant de la Guardia*, et trois tribunaux d'Inquisition de la région de Tolède, ceux d'Astorga, de Ségovie, d'Avila, à la faveur de vingt procès qui se prolongèrent jusqu'en 1491, entreprirent à la fois de le venger (1).

(1) Ces vingt procès, dont on a désormais la trace authentique, ne comprenaient que treize prévenus. Cette différence vient de ce que plusieurs d'entre eux, ayant

Ce gros événement judiciaire eut, certainement, une influence directe sur le décret d'expulsion qui fut rendu contre les juifs, le 31 mars 1492 ; dans tous les cas, il eut plus tard un tel retentissement, que l'affaire du Santo nino de la Guardia a laissé sa trace dans l'histoire politique et religieuse de la Péninsule. Poètes et prosateurs ont tour à tour célébré son martyre (1) ; les peintres ont retracé les affres de son agonie. Fut un temps, on lui élevait des autels, et les mères espagnoles lui rendaient un culte passionné de prières, de larmes et de caresses.

Ces manifestations, il faut le reconnaître, correspondent bien plus à l'idéal qu'ons s'était formé qu'à l'authenticité historique elle-même. Il est incontestable que les procès de l'affaire de la Guardia eurent lieu, qu'ils entraînaient de la part des inculpés, tant chrétiens que juifs, des aveux suivis de condamnations. Malgré cela, aujourd'hui que, sur des notions certaines, on peut — du moins, par un côté — voir le pour et le contre, calculer librement le fort et le faible du Saint Office, les mobiles qui le faisaient agir, son secret in-

passé par deux juridictions, avaient, par conséquent, double dossier.

(1) Lope de Véga en fit le sujet d'un de ses nombreux ouvrages dramatiques.

téressé, le mystère qui le rendait inviolable, on reste, pour le moins, assailli de doutes, quant au crime principal.

Tout ce que les contemporains écrivirent sur ce sujet n'est qu'improvisations : pas un ne put se prévaloir de ce qu'il avait vu ou entendu. Cinquante ans n'étaient pas écoulés, qu'on avait déjà perdu la notion précise de l'époque à laquelle l'affaire remontait. Les historiens à la suite, pour s'être fiés à une foule de légendes, qui n'ont de commun que le sentiment, tombèrent dans les mêmes erreurs (1). Autrement facile eût été le travail de restitution qu'on tenta maintes fois, si l'on avait pu consulter les dossiers des procès. Malheureusement, lorsque, de nos jours, on songea à réunir pour les rendre accessibles à toutes les recherches, les documents de ce genre, on ne retrouva nulle part ceux qui, dans les greffes d'Astorga, de Ségovie et d'Avila, embrassaient en entier l'affaire de l'Enfant de la Guardia.

Toutes les sources authentiques semblaient donc taries de ce côté, lorsque, par un singu-

(1) Entre autres inexactitudes, un célèbre historien espagnol, M. Amador de Los Rios, donne l'année 1499 comme date du crucifiement de l'enfant. *Historia social, política y religiosa de los Judios de España y Portugal* tome III, pages 318 et 319 ; Madrid, 1876. — Même erreur avait commise, antérieurement, M. Menéndez Pelayo, dans son : *Historia de los heterodoxos españoles*.

lier hasard, en 1887, on apprit à Madrid qu'un des procès restés introuvables était en la possession d'un archiviste municipal appelé D. Timoteo Domingo. Les expertises qu'on fit, à cette occasion, ne laissèrent aucun doute. Ce manuscrit original — format in-8° — était entièrement écrit de la main de trois notaires du Saint-Office : *Martin Peres, Johan de Léon et Anton Gonzalez*. Il avait pour titre : « *Proceso de Jucé Franco, Judío : Quemado* » (Procès de Jucé Franco, Juif : brûlé). En dessous, était la mention : « *Ce procès embrasse XLVIII pages : la vue, la sentence, l'autodafé.* »

Autorisée par Timoteo Domingo, l'Académie de l'Histoire fit copier avec le plus grand soin ce précieux manuscrit, *teniendo a la vista el original*, et un de ses membres les plus célèbres, le R. P. D. Fidel Fita, en fit la publication annotée dans la revue mensuelle *Le Bulletin*, organe spécial de l'illustre compagnie.

C'est dans l'intimité, malheureusement trop étroite et peu communicative, des savants espagnols qu'est restée, depuis, cette découverte, sur l'importance de laquelle il est inutile d'insister. Si j'en ai été moi même tenu au courant, ce n'est que grâce à un séjour prolongé que j'ai fait à Madrid, à la bienveillance dont j'ai été l'objet de la part des sommités de

cette capitale, et au soin avec lequel à mon tour j'ai recueilli, en les appropriant à notre langue, les pièces, au nombre de trente-sept, qui composent le dossier. Non seulement elles laissent entrevoir la marche simultanée des procès des coaccusés, mais encore elles synthétisent, dans l'ordre le plus complet, la procédure du Saint-Office en matière criminelle.

Autant ont été prolixes et inventifs les écrivains espagnols qui ont exclusivement célébré la mémoire du *Santo Niño*, autant ont été réservés, sur le même sujet, les historiens de tous pays, qui ont, chacun à son point de vue, retracé les différentes phases de l'Inquisition en général. Ce point obscur, actuellement mis en lumière, échappait à leurs investigations.

Antoine Llorente, dans son *Histoire critique*, n'oublie pas cependant que, parmi les griefs qu'on invoquait contre les Juifs, vers la fin du *xv*^e siècle, figurait en ligne immédiate « l'enlèvement de l'enfant de la Guardia, dans la province de la Manche, arrivé en 1489, et son crucifiement en 1490 ». D'après les dépositions qu'on lira plus loin, si l'on admet le crucifiement, on verra que la date à laquelle le fait intervenir Llorente n'est pas exacte (1).

(1) *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, par

Le docteur d'Hefeie, lui, se sert du même fait pour expliquer l'édit d'expulsion. Il estime que les Juifs levèrent les derniers scrupules par des actes de vengeance et des attentats : « ils mutilèrent des crucifix, profanèrent des hosties consacrées et s'attirèrent, non sans fondement, le soupçon d'avoir crucifié des enfants, par exemple à la Guardia » (1).

Ce n'est pas, comme on voit, un œuvre de dilettante que j'entreprends ici, c'est plutôt un travail utile à la vérité. Je ne m'arrête qu'à un document, mais il est fidèle et authentique ; il est comme le cadavre sur lequel les jeunes savants étudient l'organisme général du corps humain. De la sorte, le lecteur aura sous les yeux une institution entière et son fonctionnement. De même qu'il verra par lui-même, il étudiera, suivant sa clairvoyance propre, et de toutes les impressions qu'il aura recueillies, il formera lui-même son jugement.

A entendre parler de l'Inquisition d'Espagne, la plupart d'entre nous se font instinctivement un tableau étrange et disproportionné. Té-

Jean-Antoine Llorente, ancien secrétaire de l'Inquisition, chanoine de Tolède.

(1) *Le Cardinal Ximènès et la situation de l'Eglise en Espagne*, par le docteur d'Hefeie.

nèbres épaisses de cachots, lueurs fauves ou flamboyantes de bûchers, chairs humaines en bouillie, squelettes en fusion, théories de tortionnaires et de bourreaux, processions de moines et de pénitents, tout cet appareil crée une fantasmagorie au sein de laquelle un Torquemada géant, les pieds dans l'enfer, la tête dans le ciel, rugit au loin la malédiction et l'anathème.

Telle est la vision qu'entretint longuement la légende ; beaucoup plus simple, en apparence, est la réalité. Ainsi, du moins, me semble dans sa marche lente, circonspecte, méthodique et progressivement implacable, le procès de Jucé Franco. Sous ce calme, on sent néanmoins, gronder les tempêtes d'un autre âge, palpiter les fièvres, encore mal éteintes, des peuples d'autrefois ; en sorte que les débats de cette cause, qui remonte à quatre siècles, revêtent encore, par moment, une allure aussi vibrante que s'il s'agissait d'une cause célèbre d'hier.

II

L'affaire fut introduite devant le Tribunal d'Inquisition d'Avila, le vendredi 17 décembre 1490, à l'audience du soir, par Alonzo de Guevara, Promoteur fiscal (1).

Il dit aux Juges que le R. P. Prieur de Santa-Cruz (TORQUEMADA) par suite de « *relation* et information », avait fait appréhender le nommé Jucé Franco, Juif domicilié dans le voisinage de Tembleque, et que, après l'avoir tenu enfermé dans la prison de l'Inquisition de Ségovie, il venait de le faire conduire dans celle de l'Inquisition d'Avila, où il était présent.

(1) Ce titre de *promotor* équivalait à celui de procureur dans notre magistrature; seulement il implique une hiérarchie et une autorité plus hautes. Le qualificatif *fiscal* établit le lien de cette fonction avec le Fisc.

En conséquence, il leur annonçait que le Prieur avait « décidé de leur confier et qu'il leur confiait (1) la connaissance de la cause de cet homme, ainsi que la connaissance des causes de plusieurs autres, et que, à cet effet, lui Promoteur fiscal, il avait reçu une lettre de Commission dont il allait leur être donné connaissance.

PRÉSENTATION DE LA LETTRE

« NOUS, FRÈRE THOMAS DE TORQUEMADA, PRIEUR DU MONASTÈRE DE SANTA-CRUZ, DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, CONFESSEUR DU ROY ET DE LA REYNE, NOS SEIGNEURS, MEMBRE DE LEUR CONSEIL, INQUISITEUR GÉNÉRAL DE L'HÉRÉTIQUE APOSTASIE ET PRAVITÉ (2) POUR LES ROYAUMES D'ARAGON ET DE CASTILLE, AINSI QUE TOUS LES AUTRES ÉTATS DE LEURS ALTESSES (3), MANDATAIRE ET DELÉGUÉ DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE ;

(1) Ce genre de répétition, pour mieux affirmer le présent, se reproduit sans cesse dans le vieux langage espagnol, particulièrement dans les formules juridiques.

(2) Bulle du Pape Innocent VIII (4 février 1483) confirmant les pouvoirs de Torquemada, comme Inquisiteur général. — Le mot *pravité* équivalait à celui de *perversité*, et encore à celui de *dépravation*.

(3) Ce n'est qu'à partir de Charles-Quint, qu'on donna au souverain le titre de *Majesté*.

FAISONS

SAVOIR A VOUS,

« Les Révérends et dévôts pères : Don Pedro
« de Villada, docteur en droit, abbé de San
« Millian et de San Marciel (1), dans les églises
« de Burgos et de Léon ; Juan Lopes de Ci-
« gales, licencié en sainte Théologie, cha-
« noine de Cuença ; et vous, frère Fernando de
« Santo Domingo, Présenté en Théologie, de
« l'Ordre des Frères Prêcheurs, tous les trois
« Inquisiteurs de l'Hérétique apostasie en la
« cité et le diocèse d'Avila ;

« Que nous, après formelle et légitime in-
« formation, leur mandons de prendre les per-
« sonnes et les corps de : Alonzo Franco et
« Lope Franco, domiciliés dans le voisinage
« de la Guardia, archevêché de Tolède ; Jucé
« FRANCO, domicilié dans le voisinage de Ten-
« bleque ; Moïse Abenamias, juif habitant la
« cité de Zamora ; Juan de Oçana et Benito
« Garcia, domiciliés dans le voisinage de la
« Guardia (2) ;

« De séquestrer tous leurs biens pour avoir
« *hérétique, hereticado*, et apostasié, et avoir

(1) *Abbé de Saint-Marcel* était une dignité de la ca-
thédrale de Léon.

(2) Indépendamment des six accusés qui figurent ici,
le tribunal d'Avila instruisit également contre Don Ca-
Franco, Johan Franco, Garcia Franco, Juan Gomez et

« commis certaines choses, crimes et délits
« contre notre sainte foi catholique ; et de
« les faire extraire de la prison de Ségovie
« pour les avoir présents à Avila, jusqu'à ce
« que leurs causes soient entendues et déter-
« minées par nous, ou par les personnes à qui
« nous les remettrons et qui en auront à con-
« naître ;

« Et pour ce que, en ce moment, nous sommes
« absorbé en d'autres nombreuses et diffi-
« ciles affaires, et que de ces causes et de
« beaucoup d'autres nous ne pouvons con-
« naître nous-même, confiant dans la droiture,
« la science, l'expérience et la saine cons-
« cience de vous tous, nos Révérends Pères,
« comme aussi de chacun de vous en parti-
« culier, sachant que vous êtes telles per-
« sonnes qui ferez fidèlement ce que par nous
« *vous serez commandés* de faire, et à l'égard
« de quoi il nous aura plu de décharger notre
« conscience ;

PAR LA PRÉSENTE

« Nous remettons à vous tous et à chacun
« de vous les causes et procès des susdits en

trois Juifs décédés : Yuça Tazarte, Mosé Franco et
David de Perejon. La plupart des accusés avaient été
l'objet d'une première instruction à Ségovie. Benito
Garcia avait passé par trois juridictions, à commencer
par celle d'Astorga.

« général, et de chacun d'eux en particulier,
« comme aussi de tous les autres qui avec
« eux ou n'importe lequel d'entre eux ont été
« participants, complices, instigateurs, con-
« seillers, recéleurs, dans les crimes et délits
« commis contre notre sainte Foi catholique ;
« afin que vous puissiez prendre et recevoir
« informations dans quelle partie que ce soit
« de tous les Etats, examiner, interroger des
« témoins quels qu'ils soient, enquérir, con-
« naître procéder, emprisonner, déclarer, sou-
« tenir, et livrer au bras séculier ceux que
« vous aurez trouvés coupables, absoudre et
« libérer ceux qui auront été trouvés sans
« faute ; en un mot, faire toutes les autres
« choses et chacune de celles que nous ferions
« nous-même si nous étions présent.

POUR TOUT CE QUI EST DIT

« Et pour chaque chose en particulier qui
« rentre dans ce qui est dit, nous vous donnons
« notre pouvoir entier, nous vous confions
« notre autorité apostolique, à tous et à chacun
« de vous, — jusqu'à ce que nous ayons été
« amené à vous la retirer, — avec toutes ses
« incidences et ses dépendances, ses annexités
« et ses connexités, et le droit le plus étendu
« de citer, appeler, contraindre les témoins
« en quels lieux que ce soit, et de procéder

« contre eux par voie de censure ecclésiast-
« tique ou par tout autre moyen de droit.

« Et par la présente, mandons également aux
« Révérends Pères de ladite cité et diocèse
« de Ségovie, à tous et à chacun d'eux, en quel
« pouvoir sont désormais les susdits prison-
« niers, afin que tout de suite ils vous les
« donnent et les mettent à votre disposition
« sous bonne garde et retenue.

EN FOI DE QUOI

« La présente a été signée de notre nom,
« revêtue de notre sceau et écrite de la main
« de notre notaire. DONNÉE en le monastère
« de Saint-Thomas dudit ordre des Frères
« Prêcheurs, — qui est hors et près des murs
« de la cité d'Avila, — le 26 du mois d'août, en
« l'an 1489 de la naissance de N.-S. Jésus-
« Christ.

« Signé : *frater Thomas, Prior et inquisitor*
« *generalis.* »

« Suit la mention :

« Pour mandat de sa Très Révérende Pater-
« nité » *Antonius de Frias, notarius apostoli-*
« *licus.*

Deux témoins : Alonzo de Valisa, religieux,
et Tristan de Medina, chanoine (1).

(1) Les lettres de Commission, en général, étaient plus
particulièrement appelées *Lettres-ordre*.

Immédiatement après la présentation de cette lettre du Prieur de Santa-Cruz, le Fiscal Alonzo de Guevara, s'adressant à leurs Révérences, leur demanda de faire prendre Jucé Franco dans sa prison et de le faire conduire à l'audience, pour qu'il entendit certaines dénonciation et demande qu'il avait à poser contre lui.

Leurs Révérences répondirent qu'elles comprenaient très bien ce qu'il voulait, *dixieron que lo oïan*, et qu'elles étaient prêtes à faire Justice. En même temps, elles ordonnèrent à Nicolas Velon, leur alguazil, qui se trouvait là, d'aller prendre et d'amener le prisonnier.

Dès que Jucé Franco eut été introduit devant les Juges, le Fiscal donna à lire, au notaire Martin Peres, un écrit de DÉNONCIATION ET DEMANDE ainsi conçu :

« Mes Révérends et vertueux Seigneurs,
« Moi, le bachelier Alonzo de Guevara, promoteur de la Sainte Inquisition en cette cité d'Avila et son diocèse, je parais devant vos
« Révérendes Paternités en la meilleure forme
« que je puis et que je dois de droit, et je
« pose dénonciation et demande contre Jucé
« Franco, lequel, non content que, par seule
« humanité, suivant notre Foi (1), on le tolère,

(1) Allusion au livre II des *Décrétales* de Grégoire IX, Titre XX, 21 (Note qui accompagne la publication du

« lui et les autres Juifs, s'est permis, étant à
« converser avec les fidèles catholiques chré-
« tiens, de leur dire que la loi de Moïse reste
« la seule vraie et qu'en elle seule est le Salut,
« et que celle de Jésus-Christ est une loi hypo-
« crite et controuvée, qui jamais n'a été
« établie, ni inspirée de Dieu.

« L'âme enfielée et dépravée, il est allé, de
« compagnie avec plusieurs autres, crucifier
« un enfant chrétien en un jour de Vendredi
« Saint, de la même façon, avec la même ani-
« mosité et cruauté que le firent ses devanciers
« pour notre Rédempteur Jésus-Christ, déchi-
« rant sa chair, le frappant et lui crachant au
« visage, le couvrant d'injures, l'accablant de
« coups, et tournant en ridicule notre sainte
« Foi, ainsi que la Passion de Notre-Seigneur.

« De même, il a intrigué, fait intriguer
« comme meneur, et *manigancé* pour se pro-
« curer une hostie consacrée, afin de l'outrager
« la souiller, en haine et au mépris de notre
« sainte Foi catholique ; et, comme parmi les
« autres Juifs, ses complices, se trouvaient
« certains sorciers, *hechizeros*, il a, le jour
« de sa Pâque de pain azyme, mélangé
« cette hostie avec un cœur d'enfant chré-
« tien, attendant de ce maléfice qu'il ren-

texte espagnol primitif dans le Bulletin de l'Académie de l'Histoire.)

« drait les chrétiens *enragés* et les ferait
 « mourir. De ce mélange, Jucé Franco et les
 « autres attendaient encore que la loi de
 « Moïse, par son effet, serait mieux gardée et
 « honorée, que ses rites, ses préceptes, ses
 « cérémonies seraient solennisés plus libre-
 « ment, et que, par contre, la religion chré-
 « tienne serait bouleversée et détruite, en
 « sorte que les Juifs posséderaient tous les
 « biens qui appartiennent aux catholiques,
 « que rien plus ne s'opposerait à leurs per-
 « verses et maudites erreurs, que leur race
 « croîtrait et se multiplierait sur la terre,
 « tandis que celle des fidèles chrétiens en
 « serait *extirpée, extirpada*, définitivement.

« De même il commettait des délits contre
 « le Saint-Office de la sainte Inquisition sur
 « lesquels je me réserve de revenir au cours
 « de ce procès, dès qu'il sera besoin. C'est
 « pourquoi, en raison de l'accusation que je
 « porte, je demande et requiers, mes Révé-
 « rends Seigneurs, que vous *déclariez et*
 « *prononciez Jucé Franco malfaiteur et fau-*
 « *tur d'Herésie, destructeur de la foi catho-*
 « *lique*, et, comme tel, avoir mérité les peines
 « et censures statuées par les droits tant ca-
 « nonique que civil, contre ceux qui com-
 « mettent de semblables crimes, particulière-
 « ment la confiscation et la perte de tous

« les biens en faveur du trésor du Roy et de
 « la Reyne, nos Seigneurs, et le renvoi au
 « bras séculier pour qu'il fasse justice de lui,
 « ainsi qu'il convient pour un malfaiteur et
 « fauteur d'hérésie, et pour un destructeur de
 « la Foi catholique !

« Ces dénonciation et demande, je les pose
 « en la meilleure manière et forme de droit
 « que je dois, me réservant de les amender
 « et de les corriger à l'occasion, dès que cela
 « sera utile, sans toutefois offrir de faire plus
 « ample preuve, étant donnée la cause. En cela,
 « comme en tout le nécessaire, j'implore
 « votre noble office ; J'attends de vos Révé-
 « rences qu'elles procèdent contre Jucé Franco
 « *Simpliciter et de plano, et sine strepitu ju-*
 « *dicii*, suivant la forme dont, en pareil cas,
 « dispose le droit, et je demande et exige les
 « frais, et sur le tout je fais le serment qui est
 « dû en justice...

« *Je jure à Dieu et à cette Croix*, sur laquelle
 « se pose ma main droite, que ces dénoncia-
 « tion, et demande, contre Jucé Franco, je
 « ne les pose pas malicieusement, mais bien
 « parce que je le crois coupable de tout ce dont
 « je l'accuse, et pour que justice soit faite,
 « pour que les méchants et les fauteurs d'héré-
 « sie soient punis, que les bons soient récom-
 « pensés et que notre sainte Foi triomphe ! »

Cette lecture à peine terminée, Jucé Franco dit que tout ce qu'on venait d'entendre, « était la plus grande fausseté du monde ; qu'il niait tout ce dont on l'accusait. » Le Fiscal à son tour fit valoir que du moment que le prévenu niait, il demanderait à faire la preuve.

Leurs Révérences interrogèrent Jucé Franco pour savoir s'il comptait prendre un procureur et un avocat pour sa défense. Sur sa réponse affirmative, ils lui assignèrent le bachelier Sanç pour avocat, et Johàn de Pantijoso comme procureur. L'un et l'autre devaient se tenir à l'audience, car, le prévenu les ayant agréés, on reçut aussitôt leur serment et pouvoirs leurs furent donnés. Copie des demande et dénonciation fut remise au prévenu et à son procureur, pour qu'ils eussent à répondre dans le délai de neuf jours.

Comme témoins, figurent au procès-verbal : Anton Gonzalez et Johàn de Léon, notaires, Juan de Las Navas, portier de l'Inquisition.

III

A l'audience du 22 décembre (1), un changement fut apporté aux dispositions qui précèdent. Sans retirer le pouvoir qu'il avait donné à Juan de Pantijoso, le prévenu insista pour revêtir d'un nouveau pouvoir un procureur appelé Martin Vasquez, auquel il confia spécialement le soin de présenter la réponse qui fut faite le même jour aux dénonciation et demande que l'on connaît. Martin Vasquez, librement choisi, avait-il eu quelque action sur ce plaidoyer, qui ne manque pas de crâne

(1) D'une façon générale, il est bon de dire que le tribunal d'Inquisition d'Avila tenait audience deux fois par jour. La première à laquelle nous avons assisté le 17, était celle du soir, *de las visperas*. Aujourd'hui, nous sommes à celle de tierce, *de tiercias*, qui était tenue de 9 heures à midi.

rie ? C'est possible ; toujours est-il qu'il est signé du bachelier Sanç, qui lui-même, par le fond et la forme, rappelle de très près les juristes de l'université de Salamanque.

Il serait peut-être un peu long de reproduire en entier cet écrit, mais, tout en l'abrégeant, je n'omettrai rien de ses conclusions et encore moins de ce qui en fait ressortir le piquant caractère.

Et, d'abord, le défenseur du Jucé Franco oppose le *non lieu* au tribunal. Il ne lui reconnaît pas le droit de juger son client.

« Vous n'êtes délégués ici, leur dit-il, qu'en vertu de l'autorité apostolique, et seulement pour la ville et le diocèse d'Avila ; votre juridiction ne va pas plus loin. Or, il est avéré que mon client est du diocèse de Tolède, et qu'il appartient à la juridiction du tribunal de cette ville. Renvoyez-nous à nos véritables juges... Par contre, si vous persistez à vouloir l'être quand vous ne l'êtes pas, souffrez que je vous dise que vous ne pouvez ni recevoir la dénonciation, ni satisfaire à la demande. La première est on ne peut plus vague et obscure. Pourquoi ne déclare-t-elle pas nettement les lieux, les années, les mois, les jours où ont été commis les délits dont on nous accuse ? Pourquoi ne spécialise-t-elle pas la part

« de culpabilité qu'on nous prête ? Pour-
« quoi ne garde-t-elle pas avec nous, bien que
« s'appliquant à d'autres causes, les formalités
« nécessaires de la loi *libellorum* ? .. Mon client
« est Juif ; on ne saurait donc véritablement
« et à juste titre, le taxer d'hérésie et d'apos-
« tasie ; ces qualificatifs avec lui tombent
« d'eux-mêmes. Dans sa qualité exacte, il doit
« bénéficier de la grande équité et bénignité
« canoniques qui conviennent si bien à vos
« Paternités. Sans cela, il est certain que Jucé
« Franco ne saurait attendre sa défense. D'où
« lui viendrait-elle, en effet ? Le Fiscal s'est
« tenu à des généralités qui ne laissent rien
« discerner en cette cause. N'est-ce pas agir
« contre le droit, que de causer à un homme
« le plus gros préjudice sans rien lui dire
« au juste de ce qu'on lui reproche ? Quelle
« défense trouver à l'égard de faits qu'on ne
« connaît même pas ? Et cependant, vos Révé-
« rendes Paternités ne sauraient, sans charger
« leur conscience et porter un coup funeste
« à leur équité, permettre qu'un homme
« souffre et meure sans être défendu. »

Sur ce point, le bachelier Sanç conclut à ce que le tribunal ne reçoive pas la dénonciation et rejette la demande. S'il reçoit la première, il se doit à lui-même d'inviter le Fiscal à particulariser, à préciser et spécifier les griefs

qu'il invoque. Là-dessus, il recourt à d'autres arguments :

« Jamais Jucé Franco n'a, par de fausses pré-
« dications et des suggestions perverses, cher-
« ché à détourner les chrétiens de leur Foi ;
« jamais il n'a dogmatisé, ni enseigné, comme
« fauteur ou facteur d'hérésie. Il est Juif et
« l'on ne saurait le taxer de la sorte. D'un
« autre côté, son humble condition de com-
« mis, d'homme de peine. (Mozo) ne le rend-
« elle pas inapte à tout rôle de ce genre ? Sa
« préoccupation constante fut de gagner sa
« vie. On le questionnait, il répondait, c'était
« pur bavardage ; il fallait voir en cela sa sim-
« plicité, sa bêtise, bien plus que l'intention
« de faire des prosélytes et d'endoctriner des
« chrétiens. »

Quant au fait allégué, mais non déterminé, du cruciflement d'un enfant chrétien, le défenseur nie toute participation de la part de Jucé Franco. — « Je nie ! *tambien lo niego* ! », tel est l'unique argument. Il nie de même le vol d'une hostie, les profanations, le sortilège combiné avec le cœur d'un enfant, ainsi que le but auquel tendait cette sorcellerie. Jucé Franco ne sait rien de cela, il n'est pas féticheur, il n'est pas sorcier, *no es fechizer*, et, par conséquent, sur ce point il nie énergiquement. « *Todo lo niego y niego lo tod* ! »

Le défenseur adjure, en terminant, leurs Révérences de tenir Jucé Franco libre et quitte des dénonciation et demande, de lui rendre la liberté, de le restituer dans sa bonne renommée, de lever le séquestre qui pèse sur ses biens, quels qu'ils soient, de condamner aux frais — « après lesquels il demande » — ceux à qui ils incombent de droit. Il nie une fois de plus, en ce qui touche la dénonciation, insiste pour qu'on ne la reçoive pas. Au cas où il en serait fait une nouvelle, conclusion de novation cessant, il s'offre à prouver le nécessaire.

Dès qu'il eut été donné lecture de cet écrit par le procureur Martin Vasquez, leurs Révérences le firent remettre au Fiscal Alonzo de Guevara, qui était présent, et il lui fut assigné un délai de trois jours pour y répondre.

Avant de se retirer, les juges reçurent le serment que Martin Vasquez, second procureur du prévenu, prêta, suivant la formule accoutumée, et par laquelle il s'engageait à remplir fidèlement son mandat, à garder le secret, d'une part, et, d'une autre part, à *révéler aux inquisiteurs* tous les *aveux mensongers et les délations malicieuses* que son client pourrait lui faire. Il semble, après cela, contrairement à ce qu'ont dit quelques historiens et à ce qu'on croit généralement, que le défenseur pouvait communiquer avec le pré-

venu. Dans l'engagement qui précède, on voit, toutefois, à quel rôle de policier il était astreint.

Au procès-verbal, je trouve, comme témoins, Johàn de Léon, que nous connaissons déjà, un notaire du secret appelé Pedro de San Martin et un certain Cristobal Barriga, désigné comme portier de l'Inquisition. Nous avons vu un autre *portier*, Juan de Las Navas, intervenir précédemment pour le même objet. Trois signataires d'habitude ; jusqu'à la fin du procès, les mêmes noms se répètent : ceux des notaires et ceux des *gens...* de la maison ; il serait donc oiseux de les mentionner à l'avenir. Avec les *portiers*, tantôt c'est Nicolas Velon, l'alguazil de leurs Révérences, tantôt le geôlier Francisco Bezerra, qui apposent leur griffe. Simple formalité !

L'intimité dont nous avons ici le tableau est loin, il faut en convenir, du rêve que l'on se fait en général de l'Inquisition. Le désenchantement est peu, mais comment, d'un autre côté, se défendre d'une extrême défiance, dès qu'on voit la besogne des notaires du Saint-Office, qui rédigeaient les procès-verbaux, les signaient ensuite entre eux comme témoins, en s'associant, pour faire nombre, des compères de la dernière catégorie. A part les différentes phases de l'affaire, la marche de l'audience, la

reproduction textuelle de certaines pièces, quelle foi pouvons-nous ajouter aux actes de ces plunitifs faméliquement rivés au joug de l'Inquisition, et qui, plutôt que de perdre leur place, eussent vraisemblablement tué père et mère, avec l'aide du geôlier Barriga, ou celle de l'alguazil Velon ? Que devenait le sort des prévenus entre leurs mains, alors qu'ils pouvaient impunément exagérer les dires, amplifier les aveux, et mériter ainsi les faveurs du Fiscal ? Car le Fiscal, un Alonzo de Guevara, nous représente un personnage ; il était le bras droit du maître, le reflet de la *Suprême* ; il y avait en lui de l'âme de Torquemada !

Que de perfidies durent être commises, alors par les notaires du Saint-Office ! Que de ruines ont été accumulées, depuis, par les greffiers ! de toutes les juridictions disparues, il reste inévitablement quelque chose ; au sujet des greffiers, un éminent magistrat me disait un jour : « Même en étant honnêtes, et inconsciemment, vous ne savez pas ce que ces gens là peuvent commettre de crimes !

Le 22 janvier 1491, un mois plus tard seulement eut lieu l'audience interlocutoire. Le prévenu n'y fut pas appelé ; c'est Johan de Pantigoso, son procureur, qui se présenta pour lui. Le Fiscal ne s'attarda pas à de longs commentaires. Il dit qu'il comprenait la défense que, de son côté, en vertu du droit canonique, il n'était nullement tenu de préciser « *ni le temps, ni l'année, ni le lieu* » dans une cause spéciale d'hérésie. Il ajouta qu'il recevait la confession faite au nom du prévenu en niant à son tour le préjudice pour tout ce qui n'avait pas été nié. Quand à ce qui avait été nié, il demandait à être admis à la preuve.

Le procureur s'étant trouvé d'accord avec lui sur ce point, leurs Révérences conclurent

qu'elles recevraient les parties aux preuves, pour tout ce qu'elles avaient dit et allégué, *salvo jure incontinentium et non admittendorum*, et qu'il leur était accordé un délai de trente jours pour se pourvoir. Signification leur fut faite à ce sujet.

On remarquera ici que le Fiscal ne s'est pas souvenu du non-lieu que lui opposait la défense, et que le procureur du prévenu n'a pas songé à le lui rappeler. En invoquant, comme il venait de le faire, un droit qui est un des vices les plus regrettables de la justice criminelle au moyen âge, Alonzo de Guevara comptait-il avoir suffisamment prouvé qu'il était le maître et qu'il ferait ce qu'il voudrait ? C'est probable. Cependant, si l'on tient compte du long retard apporté à cette audience interlocutoire, il semble que la question de *non-lieu*, soulevée par le bachelier Sang, avait fait quelque impression. Ce qui l'indique encore davantage c'est que, sur ces entrefaites le 12 février 1491, un acte important vint, d'une façon presque inopinée, rétablir l'équilibre de la procédure. Cet acte n'était autre qu'une lettre du Grand Chancelier Petrus de Mendoza, archevêque de Tolède, qui, selon toute vraisemblance, durant l'intervalle, avait été sollicité d'intervenir.

Ce document, écrit en latin, n'est que la for-

mule juridique par laquelle les prélats d'alors, souvent à contre cœur, délivraient leurs pouvoirs aux juges de l'Inquisition. « Le Cardinal a appris que plusieurs de ses diocésains sont détenus pour crime d'hérésie dans la prison de l'Inquisition d'Avila. *Comme c'est à lui qu'il revient, en vertu de ses spéciale licence et commission, d'expédier leurs causes,* il donne à leurs Révérences Pedro de Villada, Juan Lopes de Cigales et Fernando de Santo-Domingo, la faculté d'intervenir en ses lieu et place, et d'exercer tous les pouvoirs de son autorité ordinaire. » Suit la formule juridique relative aux prévenus.

La lettre du Cardinal primat et Grand Chancelier se termine ainsi :

« En foi de quoi, avons ordonné qu'il soit fait cette lettre, que nous avons signée de notre propre main et revêtue de notre sceau *rotondo Seguillo*. Donnée en la cité de Guadalajara, de notre diocèse de Tolède, en l'année de la Nativité de Notre Seigneur 1491, le douzième jour du mois de février, *pontificatus sanctissimi, in Christo patris et Domini nostri, domini Innocencii, divina providentia, pape Octavi, anno septimo.*

† Signé : Petrus, cardinalis sancte cruci Toletanus. »

Suit la mention : « Par ordre du très révé-

rend Seigneur Cardinal. — Signé : Didacus Muros, secrétaire. »

Ce document vient à propos clore cette phase du procès de Jucé Franco ; c'est le premier acte du drame auquel nous assistons. Il s'écoulera maintenant un peu plus de huit mois avant que l'affaire ne soit rappelée. Décidément, Alonzo de Guevara n'était pas aussi sûr de son fait qu'il semblait d'abord le paraître.

V

Profitons de ce répit pour nous imprégner davantage de l'atmosphère de cette cause, et donner un juste relief aux figures historiques qu'elle évoque.

Nous sommes dans la période initiale de l'Inquisition moderne, parmi les tribunaux subalternes de laquelle figurait Avila. Bâtie au flanc de la sierra du même nom, cette ville, avec ses remparts crénelés flanqués de grosses tours, garde encore aujourd'hui l'aspect qu'elle avait autrefois. C'est là que Thomas de Torquemada, Prieur de Santa-Cruz, avait porté son aire, en fondant l'édifice somptueux qui lui servit de palais, de caserne et de couvent. De ces cimes après, il dominait les deux Castilles, le Léon et l'Estra-

madure, ou plutôt il dominait l'Espagne entière, tant était terrible le renom qu'il s'était acquis.

Il appartenait à l'ordre de Saint-Dominique, autrement appelé l'ordre des Frères prêcheurs (1), auquel le pape Innocent IV, au XIII^e siècle, accorda le privilège d'instruire contre l'hérésie. Rebelles à l'esprit de leur règle comme à celui de leur illustre fondateur, ils dénaturèrent, presque aussitôt, le pouvoir qu'ils avaient usurpé des évêques, et, de simples prédicateurs qu'ils étaient, ils se firent bourreaux.

Torquemada mit un incroyable acharnement à poursuivre cette tradition. Nommé inquisiteur général, ainsi que plusieurs autres, en 1482, dès l'année suivante, il élimina ses collègues et se fit reconnaître chef exclusif de la *Suprême*. Ni le pouvoir des papes, ni celui des rois catholiques, ni les coadjuteurs qu'on lui donna, sur la fin, ne purent modérer ses fougues et ses emportements. Ses premières victimes, comme on sait, furent les Juifs; c'est encore lui qui provoqua et obtint contre eux l'édit d'expulsion, en 1492. Le roi Ferdinand, sollicité de prendre cette mesure, se montrait très hésitant; les Juifs lui avaient été utiles,

(1) En Espagne, on dit plus communément: l'ordre des Prédicateurs — La horden de los Predicadores.

dans la campagne de Grenade, et ils lui offraient encore trente mille ducats. Alors, se présentant au roi et à la reine, Torquemada leur dit : « Judas a vendu le Christ pour trente deniers, et vos Altesses veulent le vendre pour trente mille ducats !... » Son impopularité était si grande, qu'elle provoquait des troubles et de sanglantes collisions. Il ne sortait jamais qu'escorté d'une garde composée de quarante familiers à cheval et de deux cents qui suivaient à pied. Il mourut le 16 septembre 1498, et sa mémoire est restée l'objet de la réprobation universelle. En ce qui le concerne, il faut faire, cependant, une grande part aux exagérations, surtout dès qu'il s'agit du nombre direct de ses victimes. Une erreur matérielle de Llorente a beaucoup favorisé les évaluations fantaisistes, mais, aujourd'hui, le chiffre le plus exact est réduit à deux mille. — N'est-ce pas suffisant ? ... Étrange contraste ! Torquemada s'intéressait au sort des prisonniers et veillait à la salubrité des prisons. Celle d'Avila avait été ménagée dans la partie la mieux abritée du tribunal. Les prisonniers y occupaient des cellules spacieuses avec des fenêtres ouvertes (abiertas) ayant vue sur les champs et par lesquelles *entrait le soleil* (1). Différem-

(1) G. Rodrigo, *Historia verdadera de la Inquisition* I, p. 208, Madrid, 1877.

ment, il est certain que l'usage des fers était ignoré dans les prisons du Saint-Office. En revanche, on avait la torture, mais elle était commune aux tribunaux séculiers ; l'Inquisition y renonça en même temps que ceux-ci.

À côté de la sinistre figure du Prieur de Santa-Cruz, qui plane encore sur les murs d'Avila, apparaît peu après dans un doux rayonnement celle de sainte Thérèse de Jésus : un ange de beauté, de bonté, de charité, de pardon, une incarnation lumineuse de l'esprit de prière et de contemplation, la véritable Sapho de l'amour divin. Tant il est vrai que les contrastes sont partout en Espagne !

Sainte Thérèse fut la réformatrice de l'ordre des Carmélites, suivant la règle d'Albert le Patriarche, conservée en Palestine. Plus belle encore est l'œuvre spirituelle écrite de sa main, dans laquelle se reflète sous la forme la plus pure le mysticisme exalté de sa passion céleste. *La relation de sa vie* (1) est un chef-

(1) *Relacion de su vida*. A l'Exposition historique de Madrid, lors du IV^e centenaire de la Découverte du Nouveau Monde, je me rappelle avoir vu, écrit de la propre main de la sainte, le manuscrit de ce chef-d'œuvre. Il y avait également celui d'un autre de ses ouvrages : *Les fondations*. Le premier porte une approbation autographe de Fray Domingos Banes, professeur de Primes (Heures) à l'Université de Salamanque, qui était confesseur de Sainte Thérèse. Ces deux manuscrits, d'un prix inestimable, appartiennent à la bibliothèque de l'Escorial, et

d'œuvre à chaque page duquel on sent vibrer l'infini. Au tressaillement qu'on en a, on croit encore entendre la sainte disant : « Il me semblait voir mon âme éblouissante de clarté comme un miroir et, au centre, au-devant de moi, venait le Christ. (1) ! »

Elle aussi, sainte Thérèse de Jésus, eut maille à partir avec l'Inquisition. Du reste, n'en fut-il pas de même des plus doux serviteurs de Dieu, de saint Jean d'Avila, de saint Jean de la Croix, de Louis de Grenade ? Ne la vit-on pas menacer la papauté elle-même dans plusieurs de ses représentants : Pie V, Sixte-Quint, Clément VIII, Urbain VIII, Benoît XIV ? Ne se portait-elle pas aux mêmes excès contre les confesseurs de Charles-Quint et de Philippe II, contre les archevêques de Tolède et de Grenade, contre les évêques de Lugo, de Léon, d'Almeira et contre les théologiens illustres qui avaient pris part au concile de Trente ?

Bien que son nom serencontre ici avec celui

font partie du Trésor de la Couronne d'Espagne. Au même niveau, sinon à un niveau supérieur, que celui de la *Relacion*, se place *Las Moradas* (Les Séjours), autre chef-d'œuvre auquel la sainte a dû de passer pour un des plus grands écrivains de son siècle. Indépendamment des *Lettres*, qui complètent son œuvre, elle avait également écrit un ouvrage intitulé : *Conceptos de amor de Dios*, titre qu'on pourrait presque traduire par *Sensations de l'amour de Dieu*. Ce livre, Frère Banes ne l'approuva pas, et il fut brûlé en grande partie.

duprieur de Santa-Cruz, il serait injuste de prendre pour un de ses pareils Petrus de Mendoza, archevêque de Tolède, cardinal primat des Espagnes et Grand Chancelier. Issu d'une des plus anciennes familles de la Péninsule, fils de Lopes de Mendoza, marquis de Sentilane, homme de guerre, diplomate, poète, historien, auteur, dès son jeune âge, d'un chef-d'œuvre de littérature picaresque : *Lazarille de Tormes*, il marcha rapidement sur la trace de son père, et s'éleva à son tour aux plus hautes dignités de l'Eglise et de l'Etat. On retrouve en lui une des gloires les plus brillantes de l'Espagne, gloire religieuse, politique et même militaire, puisqu'il commanda un des corps d'armée qui firent le siège de Grenade. Pour le combat, il revêtait ses insignes pontificaux et, entouré de son clergé, précédé de la croix, il marchait à l'ennemi. A l'issue de cette décisive et glorieuse campagne, il en fut l'historien le plus fidèle et le plus renommé (1). Il apparaît ainsi au seuil de cette période où tout semble grand en Espagne, où les rois et

(1) Autant Petrus de Mendoza fut austère et grand dans sa maturité, autant sa jeunesse avait été orageuse. Cardinal, homme d'Etat, historien, capitaine, il faut également voir en lui le thaumaturge. Il avait rêvé de convertir les Juifs pacifiquement ; à cet effet, il composa un catéchisme « *por Judæorum conversione ad Jesus Christi fidem, FACILE EXPELIENDA* ». L'Inquisition n'eut garde de trouver ce moyen suffisant.

empereurs s'appellent Ferdinand, Charles-Quint, Philippe II, où une reine, Isabelle la Catholique, se place au même niveau, où les généraux sont Gonzalve de Cordoue, le duc d'Albe, Don Juan d'Autriche, période au-devant de laquelle s'ouvre le Nouveau Monde, sous les pas de Christophe Colomb, Fernand Cortez et autres explorateurs à la conquête desquels l'univers un moment n'était plus assez vaste !

Nous avons vu déjà avec quelle lenteur le Grand cardinal délivra un pouvoir, simple formule juridique, qui avait été, à coup sûr, instantanément demandé. A cela se bornèrent ses complaisances pour l'Inquisition, et s'il n'eut pas, comme tant d'autres, maille à partir avec elle, en revanche, ce fut elle qui eut maille à partir avec lui. Un bref, daté de 1493, nous apprend, en effet, que le pape Sixte IV, sollicité en cela par les rois catholiques, lui confia la mission de faire apurer les comptes du Saint-Office, et de forcer les inquisiteurs à rembourser au trésor les sommes qu'ils avaient détournées. Ainsi donc Torquemada et les siens n'étaient pas seulement des justiciers; il faut aussi voir en eux des concussionnaires (1).

(1) D'un autre côté la plus grande partie des biens qu'ils étaient censé ramener au trésor, était dévorée par eux sous une foule de prétextes, sans préjudice des exigences dont les évêques étaient aussi l'objet de

En présence de pareils faits, confirmés par bien d'autres, que devient l'excuse qu'on a cherchée dans le fanatisme religieux? Autrement pénétrés et toujours admirables furent les disciples de saint François, lorsque, après la découverte de Christophe Colomb, ils se portèrent en foule sur le continent américain. Là, avec les seules lois de l'Évangile et l'infinité douce de ses préceptes, ils eurent, à la conquête, une part tout aussi grande que les explorateurs eux-mêmes. Les évêques qui les guidaient partagèrent leur gloire, et ce n'est qu'avec admiration qu'on cite encore les noms vénérés de Juan de Quevedo et de Barthélemy de Las Casas. Que dire de Torquemada, d'Alonso de Guevara et de leurs compagnons, quand on les compare à ces bienfaiteurs et à ces saints ?

N'est-il pas dommage, en vérité, que ces

leur part. En 1488, Torquemada ordonna de ne payer les bons royaux que lorsque le salaire des employés et les dépenses des tribunaux auraient été acquittés. Or, ces dépenses étaient grossies sans cesse par les pérégrinations des inquisiteurs en compagnie de greffiers, d'alguazils avec escorte de troupes à pied et à cheval. En même temps, les détenus sans fortune, dont les geôles étaient remplies, entraînaient des frais énormes d'entretien et d'alimentation. Un moment l'État se vit dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de cette administration, et encore moins de réprimer son désastreux gaspillage.

moines aient souillé d'une semblable tache un aussi magnifique tableau, et en aient assombré les plus belles figures. Le cardinal Ximénès de Cisneros lui-même n'en fut-il pas atteint ? Cependant, ses rapports avec l'Inquisition, bien qu'il portât lui-même le titre de Grand Inquisiteur, attestent, en plus d'un cas, les sévérités qu'il eut pour elle. C'était un État dans l'État dont on pouvait encore se servir, mais qu'il ne fallait plus songer à faire disparaître.

Quels que soient, d'ailleurs, les reproches qu'on fasse à la mémoire de Ximénès, on ne saurait nier la colossale intuition qu'il eut de l'empire à venir, encore moins les résultats de sa formidable politique. Qui oserait, en France, contester le génie de Richelieu ? Celui de Ximénès, en Espagne, s'est placé encore plus haut. Somme toute, ces deux hommes offrent un constant parallèle où les contrastes sont presque aussi fréquents que les analogies. Et d'abord, le premier, humble franciscain, n'arriva au pouvoir qu'à l'âge où l'autre, l'Éminence rouge, termina sa carrière.

La conquête des rois catholiques, alors même qu'elle fut définitive, était loin d'avoir aplani les difficultés intérieures. La révolte était partout chez les peuples conquis et les races soumises, dans les rangs du clergé

comme dans ceux de la noblesse. Les Juifs avaient, dit-on, rêvé par là une nouvelle Jérusalem ; les yeux tournés vers l'Orient, les Maures attendaient de relever le royaume de Grenade. Seul, un joug impitoyable pouvait brider ces convoitises et amener l'unité voulue d'une grande nation.

Ce fut Ximénès de Cisneros qui l'attacha. Successivement, cardinal-primat, Grand Chancelier, régent, il poursuivit son but avec une volonté de fer. Aussi bon général que diplomate habile, après avoir nivelé à l'intérieur, il conduisit lui-même une armée en Afrique où, pour rendre impossible le retour des envahisseurs, il s'empara d'Oran. Les bienfaits de la paix égalèrent son triomphe. Il donna l'impulsion aux arts, aux lettres, activa tous les progrès et fonda l'enseignement sur des bases presque modernes (1).

Du côté de Richelieu, la conception fut

(1) Il fut en quelque sorte l'éditeur des plus beaux chefs-d'œuvre de l'imprimerie. C'est lui qui appela en Espagne Pierre Hegembach, Paul de Cologne, Jean de Nuremberg. Les incunables les plus merveilleux furent faits souvent à ses frais et toujours sous son inspiration. Il suffit de citer la *Bible polyglotte*, le *Missel Mozarabe*, les *Vies de Plutarque*, la *Vie du Christ*, les *Œuvres d'Avicenne*. C'est à lui qu'appartinrent les manuscrits de la *Bible grecque*, de la *Bible hébraïque*, de la *Bible visigotte*. Il fut également le premier propagandiste, dans la fameuse université d'Alcala, qu'il avait fondée, de l'enseignement populaire gratuit.

moins vaste, quoique identique sous plusieurs rapports. Même volonté implacable, mêmes moyens extrêmes, mêmes succès dans les armes, mêmes bienfaits civilisateurs. Combien, toutefois, Richelieu diffère de Ximénès, si l'on considère le personnage intime ! Il était encore plus terrible pour ses ennemis personnels que pour les ennemis de l'État ; Ximénès ne frappait que ceux-ci et pardonnait généreusement aux autres. L'un aimait les richesses, le faste, les raffinements ; le second dédaignait la fortune, le luxe, toutes les recherches ; sous sa pourpre il portait un cilice et vivait en ascète. Ils furent grands chacun à sa manière. Il y a entre eux la distance qui sépare leur œuvre. L'un conquit le royaume de France, l'autre l'empire du monde ; Richelieu fit Louis XIV, Ximénès fit Charles-Quint !

VI

On peut être très bon catholique, sans qu'il soit nécessaire pour cela d'approuver les excès de l'Inquisition.

Il est même étonnant que des écrivains de premier ordre, tels que Joseph de Maistre, de Falloux, Louis Veuillot se soient cru obligés de faire à cette institution un rempart absolu de leurs saines croyances. Aux premiers siècles, on n'avait recours à aucun tribunal de cette sorte, pour assurer les destinées de l'Église. Cependant, il y avait déjà des hérétiques. Quand on ne pouvait les ramener par la persuasion, on se bornait à leur appliquer des peines ecclésiastiques.

Le système de bénignité canonique, suivi en premier, ne fut modifié qu'à l'époque où

Constantin eut réconcilié l'Église avec l'État. Les deux pouvoirs — Pape et Empereur — devinrent, dès lors, solidaires et, comme les souverains antérieurs avaient persécuté les chrétiens en vertu de lois civiles, Constantin en édicta de nouvelles qui punissaient à leur tour, non moins sévèrement, les hérétiques(1).

Au moyen âge, cette union des pouvoirs spirituel et temporel, fut rendue encore plus étroite par le déchaînement de toutes les sectes. L'hérésie, alors synonyme d'anarchie, était devenue comme un signal de révolte à main armée encore plus redoutable pour la vie politique et sociale des peuples que pour les intérêts religieux eux-mêmes. Cet état de choses vint à son paroxysme, aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles, avec les Albigeois. Sollicitée de

(1) Un premier cas d'application de la peine de mort, pour cause d'hérésie, eut lieu en 385, contre les principaux meneurs de la secte des Priscillianistes. Priscillien, leur chef, qui était d'origine espagnole, fut décapité avec eux.

Les sévérités de Constantin, à la suite, furent dépassées par les Ariens, quand, arrivés au pouvoir, ils usèrent de représailles. Comme le dit, le docteur d'Hefele, si Constance se borna à faire jeter les chrétiens en prison Valens les condamna à être noyés.

Il est bon de noter que les Pères de l'Église se montrèrent toujours hostiles à toute violence. Saint Ambroise et saint Martin protestèrent hautement contre la condamnation à mort des Priscillianistes, en ne voulant pas communier avec les évêques qui l'avaient prononcée.

toutes parts, la Papauté, alors, dut intervenir, et, sous ses auspices, on fonda, pour le Midi de la France, une mission apostolique à laquelle étaient attachés des inquisiteurs. Saint Dominique en fit partie, mais comme missionnaire ou prédicateur seulement, pour convaincre et ramener autant qu'il était en son pouvoir, nullement pour punir. L'Inquisition, d'ailleurs, ne fonctionna régulièrement qu'à la suite du concile de Toulouse, à partir de 1232. Elle avait été placée sous la direction des évêques, mais les dominicains l'envahirent aussitôt, et en moins de vingt ans ils se rendirent les maîtres de son autorité (1).

Deux opinions se trouvent ici en présence. Les écrivains ultra-religieux ont voulu prouver que cette institution, purement politique, était une usurpation du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel; les ennemis du Saint-Siège, au contraire, ont cherché à démontrer que la même institution était une usurpation du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Dans l'origine, il n'y eut d'usurpation de part ni d'autre; seulement, de même que les gens menacés s'unissent entre eux pour leur défense, de même l'Église et la Monarchie firent cause commune contre un péril commun.

(1) Bref d'Innocent IV, du 20 octobre 1248, donnant aux Dominicains le privilège d'instruire contre l'hérésie.

L'Inquisition est donc la sanction et la participation des deux pouvoirs.

Le succès de cette alliance devait forcément amener une réaction et des représailles. On se rappelle, sans doute, comment furent traitées les sectes religieuses, ce qu'il advint, indépendamment des Juifs, des lépreux, des alchimistes, des nécromanciens, des astrologues, des devins, des sorciers, en un mot, de tous ceux qui, de près ou de loin, remontaient dans le passé des doctrines de Manès et de Zoroastre. L'Inquisition était un « tribunal de famille », a dit M. de Falloux... Qu'on cherche bien de ce côté, et l'on saura ce qu'il faut penser du sentiment paternel et de la « *douceur angélique* » dont s'inspirait cette institution (1).

En ce qui a trait aux Albigeois, son rôle fut plus effacé. Écartant tout système juridique, les vainqueurs procédèrent surtout par voie d'extermination. Ils massacrèrent en masse ; ce fut la justice de Simon de Monfort. Les Albigeois en eussent, à coup sûr, fait autant si, au lieu de trouver la défaite, ils avaient remporté la victoire. — Leurs précédents, sous ce rapport, répondent des dispositions qu'ils devaient avoir. Lorsque Calvin lui-

(1) C'est à M. Chantrel qu'on doit le mot : *Douceur angélique*.

même, beaucoup plus tard, fut le maître à Genève, il n'en usait pas autrement envers les catholiques. Sait-on jamais à quels excès se portera une réaction ? Après toutes les belles tirades et les attendrissements de Jean-Jacques Rousseau, qui eût prévu que le XVIII^e siècle finirait lui aussi par d'épouvantables massacres ?

Associée à tous les événements, tenue en contact immédiat avec les grands et les souverains, il est incontestable que l'Inquisition, en très peu de temps, se laissa dominer par la politique. Le procès des Templiers en est la preuve manifeste. Que leur reprochait-on ? Des rites bizarres depuis longtemps expliqués, des pratiques renouvelées des mystères de l'ancienne Église, des actes d'immoralité qui ne devaient être qu'individuels. Cela seul était-il de nature à justifier leur entière condamnation ? En revanche, on se l'explique au mieux, si l'on songe que Philippe le Bel détruisait ainsi une puissance qui lui portait ombrage, et qu'il s'appropriait en même temps des biens et des trésors dont il était avide (1). Car on ne saurait oublier que, au plus fort de ce tumulte, dans le grand travail de monarchie qui s'accomplissait, venait de se dresser le Fisc, un

(1) Voir *Histoire de France*, par Michelet. T. III.

monstre à peu près pareil au Gargantua, qui, dans l'œuvre de Rabelais, personnifie les besoins sans cesse renouvelés, et les appétits insatiables. Le mobile qui faisait agir ce roi est d'autant plus évident que les Templiers, nulle part, ne furent aussi cruellement frappés qu'en France. Tandis qu'on les vouait ici aux supplices les plus obscènes et les plus atroces, ils étaient acquittés à Ravenne et à Bologne; d'autre part, on les traitait avec douceur, non seulement en Angleterre, mais aussi en Espagne, où cependant ils avaient opposé la révolte aux poursuites dirigées contre eux.

Philippe le Bel réalisa le but qu'il s'était proposé, et ce fut l'Inquisition qui lui servit d'instrument. Cela ne lui profita guère, puisqu'il mourut presque aussitôt après; l'Inquisition elle-même, à dater de cet événement, resta comme proscrite du royaume. Il lui était réservé, néanmoins, de faire, encore une fois, chez nous, sa triste apparition; ce fut sous les auspices des Anglais, à l'occasion de Jeanne d'Arc. Après avoir éteint dans un dernier reflet, que gardaient les Templiers, l'idéal des croisades, elle souilla, dans son incarnation la plus pure, l'idéal de la patrie reconquise!

VII

Les écrivains ultra-catholiques, en voulant trop prouver, ont éveillé les méfiances et provoqué la contradiction. Il eût été plus sage de leur part de réduire la portée de leur thèse, et de se tenir aux arguments, en assez grand nombre, qui militent en sa faveur.

Le Saint-Siège avait donné sa sanction à l'Inquisition, et il devait être tenu au courant de ses actes par des délégués qu'il nommait lui-même; ceci n'est pas douteux. Espérait-il par là, comme l'ont dit ses détracteurs, empiéter sur le pouvoir temporel et se créer une influence plus directe, que celle qu'il avait déjà, sur les événements?... Si l'on tient compte de la situation, il semble qu'il ait obéi à des préoccupations beaucoup plus immé-

diates. N'avait-il pas, tout le premier, à se défendre de l'hérésie qui, jusque dans les couvents, menaçait de pervertir le dogme ? N'avait-il pas à conjurer la menace de schisme, trop souvent, hélas ! renouvelée ? D'un autre côté, pouvait-il refuser son appui moral et le concours de l'Église à des souverains, vis-à-vis desquels le même trouble religieux était non moins funeste ?

Pour tout ce qui se fait et tout ce qui arrive, le monde, sous bien des rapports, n'est qu'un perpétuel recommencement. Les Gnostiques, aux ^{II}^e et ^{III}^e siècles, faisaient remonter toutes choses aux deux principes: le *Bien* et le *Mal*, le *Verbe* et la *Matière*, dont un seul était Dieu. L'Esprit d'Ormudz et l'Esprit d'Hylé, ainsi les appelait Manès.

Bien que le Christianisme eût exalté le culte du véritable Dieu, le moyen âge avait gardé des germes de ce manichéisme engendré par l'Orient et ses antiques religions. Ainsi que l'avaient fait les Perses et les Chaldéens, des savants se prirent alors à investiguer les causes les plus secrètes et les plus rebelles de la nature. Ils rénouvèrent les mythes vermoulus, remuèrent les impurs limons amassés par la cabale juive, la magie sarrasine, autour du fabuleux serpent, l'Apollon Pythien, pantogone suprême, principe actif et passif du monde

symbolisé, et, finalement, pour avoir trop cherché, ils tombèrent dans l'illusion et l'imposture démoniaques.

Non seulement l'hérésie eut, de ce côté, sa propagande par la parole et par le fait, mais encore le démon trouva chez certains de véritables adorateurs. Damhouder, un juriste du ^{XVI}^e siècle (1), va nous fournir quelques détails à leur sujet : « Après avoir renié le Christ, dit-il, ils font pacte avec Satan et lui jurent obéissance absolue. Ils imitent, en outre, notre divin culte par un sacrifice solennel où entrent, accompagnés d'un égal appareil, les mêmes rites et les mêmes oraisons. Ils invoquent le Cacodémon avec les formules qu'emploient les fidèles pour invoquer le Christ et Dieu le père. Ce culte tient de la superbe avec laquelle le Démon, un jour, se crut pareil à Dieu, superbe qui, suivant saint Thomas, n'a jamais été éteinte. Ce sacrifice est donc préparé pour que Satan soit adoré comme Dieu, et seuls ceux qui sont liés avec lui par un pacte y sont admis ; sans cela, il n'exaucerait aucune des demandes qui lui sont faites. En le priant, l'exaltation de ses fidèles arrive à un tel degré qu'ils ont l'illusion immédiate d'avoir obtenu

(1) Todoci Damhouderrii OPERA OMNIA in quibus prae-
cis reum civilium et criminalium . M.DC.XLVI. —
Bibl. Nat.

ce qu'ils désirent. Ils lui consacrent également des images, et, enfin, persuadés qu'il aimera de préférence celui qui aura témoigné le plus de zèle, ils lui élèvent des statues enrichies de perles et de pierreries (1).

« On me demandera, sans doute, continue Damhouder, dans quels temps et dans quels lieux ces choses se passent. Les affiliés en conviennent entre eux avec le plus grand secret. Ces sortilèges ont pour théâtre la plupart des endroits silvestres, des ruines, des souterrains toujours éloignés du commerce des hommes. Toutes les dispositions sont prises afin qu'on puisse faire une obscurité soudaine, pour la raison de sauvegarde, comme aussi en mémoire de ce que, lors de sa chute, Satan fut précipité dans une nuit profonde. »

Reléguons dans la même nuit les *actions de grâces* qui, d'habitude, complétaient la réunion de cette sorte qu'on appelait le Sabbat ou bien la foire du Sabbat, et encore la Messe noire ainsi que la Messe du Sabbat.

Il suffira de dire que les codes du moyen âge, tant civil que canonique, vouaient les satanistes au supplice et les punissaient de la peine de mort, pour crime de lèse-majesté

(1) Les démonistes et les démonisants au moyen âge avaient pour principaux livres de doctrine: *La clavicule de Salomon* et *le Trésor de la Nécromancie*.

divine et humaine. On observait à leur égard une hiérarchie que Damhouder établit et dans laquelle entraient les nécromanciens, les *astronomiens* (1), les devins, les féticheurs et les sortilégiens de toute sorte, y compris les rebouteurs et les blasphémateurs. Pris souvent parmi les plus hauts seigneurs, les alchimistes en tenaient la tête, car il ne faut pas oublier que leur art, l'art hermétique, correspondait à la plus grande fièvre de ce temps-là : la conquête de l'or. L'or était la chimère qui dévorait toutes les ressources de l'alchimiste (2), qui absorbait son être entier, qui torturait ses jours, ses nuits, et finalement jetait son âme elle-même dans le creuset des laboratoires. A bout d'expériences vaines, brisé par les veilles, halluciné par l'insomnie, il voyait alors, à la lueur expirante de ses fourneaux, apparaître le tentateur de Faust et, comme Faust, il se donnait à lui ; non seulement il se donnait lui-même, mais encore il allait parfois jusqu'à immoler de pauvres

(1) On attribuait aux nécromanciens l'habitude d'asperger les cadavres de sang pour complaire aux démons. — Les astrologues étaient également appelés les *Génésiques*, parce que, suivant les signes de la nature céleste, ils auguraient de la destinée.

(2) Nicolas Flamel, en 1418, ne prétendit-il pas tenir de Dieu même le secret du Grand œuvre : de la pierre philosophale ?

petites créatures, et c'est dans leurs entrailles palpitantes qu'il cherchait, encore une fois, l'impénétrable secret... On sait ce qu'il advint, chez nous, du maréchal de Rais (1).

Après ça, bien naïf serait-on si, dans la tourmente qui se déchaîna au moyen âge, on ne voyait que la sorcellerie et les divergences d'opinion, aussi acerbes et exaspérées qu'elles fussent, de la scolastique. Déjà, sous ce mot : *hérésie*, se cachait le monstre aux têtes renaissantes qui, sous tant de formes et de prétextes, tantôt écrasé, tantôt triomphant, a traversé les siècles, — et qui, de nos jours encore, — reste un sujet d'affolement pour les esprits. Qu'on l'appelle la révolution sociale, qu'on l'appelle anarchie, alors qu'il était l'hérésie tout court, il n'était ni moins menaçant, ni moins terrible. Nous aurions donc mauvaise grâce, nous autres, surtout lorsque nous recourons à des moyens de défense qui sont parfois les mêmes, nous aurions mauvaise grâce, dis-je, à nous montrer trop sévères

(1) Son procès eut lieu à Nantes, en 1440. Après avoir été compagnon de Jeanne d'Arc, il se laissa entraîner par le satanisme aux crimes les plus monstrueux. Il avoua toutes sortes de rapt, de viols ; il reconnut s'être vautré dans les entrailles de ses victimes, leur avoir arraché le cœur ; avoir trucidé des enfants, s'être assouvi sur des cadavres.

pour le système de répression qu'on employait alors.

Nous sommes donc en présence d'un fait qui rentre de lui-même dans le cadre des événements humains et dans les résultats duquel la préservation de l'état social prime de beaucoup la sauvegarde des intérêts de l'Église. C'est ainsi que l'entendait Guizot, lorsqu'il a dit : « L'Inquisition fut plus politique que religieuse, et destinée à maintenir l'ordre, bien plus qu'à défendre la Foi ». Cette opinion seule nous montre encore une fois que la sanction donnée par les papes à ce système répressif et la part qu'ils prirent à son application, répondaient presque exclusivement à des préoccupations temporelles. En dehors des vérités fondamentales dont ils ont la garde et auxquelles ils ne sauraient faillir, les pontifes peuvent prendre part au mouvement d'une époque soit pour le seconder, soit pour le contenir, sans que cela n'engage autre chose que leur responsabilité politique. Dans aucun cas semblable, l'Église n'est solidaire de leurs actes, et il en est de même de la conscience des fidèles.

VIII

La première Inquisition d'Espagne, à laquelle je n'ai pas à m'arrêter, apparaît vers l'année 1232 et les suivantes. Un bref de Grégoire IX, daté de 1236, signale son introduction en Castille. En 1238, elle fonctionnait en Navarre ; en 1241, en Aragon. Tout d'abord les juges étaient les évêques ; mais là, comme en France, ils furent supplantés par les Frères Prêcheurs. En 1302, surviennent et se succèdent les massacres à Séville, à Cordoue, à Tolède ; c'est alors que les Juifs terrorisés embrassèrent en grand nombre le christianisme ; d'autres se réfugièrent en Afrique. A plusieurs reprises, la papauté dut intervenir en leur faveur. Vers le milieu du

(1) *Cours d'Histoire moderne*. Guizot.

xv^e siècle, les inquisiteurs avaient presque entièrement disparu de Castille.

A 1478 remontent les préliminaires de la seconde Inquisition. Par Bref de confirmation de cette année, Sixte IV, circonvenu par l'intrigue, accorda sans restriction au roi Ferdinand et à la reine Isabelle le pouvoir vindicatif de l'Église contre l'hérésie. Le bref vraiment canonique date du 29 janvier 1482 et 1483, comme le dit Llorente. Après s'être plaint de ce qu'on lui a arraché « subrepticement » la confirmation précédente, Sixte IV y condamne les abus et les cruautés qui ont été commis par les tribunaux qui fonctionnent déjà (1). Il voudrait supprimer les inquisiteurs, mais, par égard pour les rois, il les tolère et excuse. Il entend que désormais ils ne procèdent contre l'hérésie que sous l'autorité et avec le concours des évêques. Par un autre bref, du 2 août suivant, le même Pontife prescrit aux inquisiteurs de faire rentrer en possession de leurs biens les inculpés qui ont renoncé, avec un sincère repentir, à l'hérésie. D'un autre côté, en 1483, il constitue à Séville un tribunal d'appel, sous la présidence

(1) Les quatre premiers tribunaux d'Inquisition furent ceux de Séville, Cordoue, Jean et Villa Real. Une inscription, qui existe encore, fait remonter la fondation de celui de Séville à 1481. Ce fut celui qui se signala le plus par ses excès.

de Tuigo Manrique, délégué du Saint-Siège. Plus tard, on put directement en appeler à lui des jugements rendus par l'Inquisition (1).

On sent que Sixte IV était animé des meilleures intentions, mais il n'en était pas de même des moines fanatiques, encore une fois, redevenus bourreaux. Le grand tort de ce pape, alors même qu'il s'élevait contre les abus, fut de sanctionner les pouvoirs excessifs de Torquemada. Innocent VIII, à la suite, eut la même faiblesse. Le Prieur de Santa-Cruz avait été nommé grand inquisiteur par les rois catholiques, en 1482. Dès l'année suivante, il élimina tous ceux qui avaient déjà le même titre et partageaient le même rang. Quand on institua le Grand Conseil, il obtint encore que l'autorité de cette assemblée resterait quand même subordonnée à la sienne. L'Inquisi-

(1) Les appels à Rome continuèrent sous Jules II et Léon X. Ce dernier excommunia en 1519 les inquisiteurs de Tolède. Paul III, en 1578, fit relaxer Virues, prédicateur de Charles-Quint, que l'Inquisition avait fait emprisonner comme suspect de luthérianisme. Plus tard les papes, entre autres Grégoire XIII, s'efforcèrent de rendre cette institution plus douce. Avant lui Paul IV et Pie IV avaient également réagi contre les mêmes sévérités. N'est-ce pas ce dernier pontife qui, de concert avec son cousin saint Charles Borromée, s'opposa énergiquement au projet d'introduire l'Inquisition espagnole à Milan. Son prédécesseur en avait fait de même pour Naples. Bien qu'ennemi du Saint-Siège, Llorente est le premier à fournir ces considérations.

tion avait en lui un maître despotique et un chef absolu.

De 1484, année en laquelle eut lieu la fameuse assemblée inquisitoriale de Séville, datent le fonctionnement régulier du Saint-Office, ainsi que ses premières lois. Sept tribunaux à ce moment tenaient déjà leurs assises; en 1487, on en compte onze. On devine quelle part eut Torquemada à ce développement.

Dès qu'il s'agit de cette seconde Inquisition d'Espagne, la thèse des écrivains ultra-catholiques serait facile, si elle n'était exagérée. Pour ramener, autant que possible, la question à son juste point, je me bornerai à relater ici l'opinion de quelques écrivains, les moins susceptibles de parti pris. Ranke, célèbre historien allemand, membre de l'Institut de Berlin, qui a vécu de notre siècle, semble apporter dans la question une notable indépendance (1); son appréciation du caractère politique de l'Inquisition d'Espagne offre, en outre, une critique intéressante: « Nous possédons sur l'Inquisition, dit-il, le célèbre ouvrage de Llorente, et si j'ose émettre un jugement opposé au sien, c'est que ce savant auteur a écrit dans l'intérêt du parti français et du gouvernement du roi Joseph. C'est dans l'intérêt

(1) Reuss, théologien protestant, né en 1304. Professeur à la Faculté de Théologie protestante à Strasbourg.

de cette cause qu'il conteste les libertés des provinces basques, quoiqu'il soit difficile d'en nier l'existence. C'est pour cela aussi qu'il voit dans l'Inquisition une usurpation du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Or, si je ne me trompe, il résulte précisément des faits qu'il rapporte lui-même qu'elle était un tribunal royal investi de pouvoirs ecclésiastiques. » On remarque, en effet, que Llorente a fourni lui-même au docteur d'Hefele, qui l'a combattu, ses meilleurs arguments. Inquisiteur et chanoine, on dirait qu'il avait d'abord écrit son livre dans un autre sens et, que sous l'empire des événements, il avait brusquement modifié sa thèse en omettant de supprimer dans le détail ce qui pouvait y contredire.

Un autre savant, le Wurtembergeois Timoléon Spittler, dans son intéressante préface à la *Collection des Instructions de l'Inquisition espagnole* (1), par Reuss, dit : « L'Inquisition a été entre les mains des rois un instrument dont ils se sont servi pour asseoir le despotisme sur les ruines des grandes libertés nationales. Le nouveau tribunal était purement royal, tout y tendait au profit des rois, et non au bien de l'Église. »

Henri Leo, dans son *Histoire universelle*,

(1) *Les Peuples du Sud de l'Europe aux XVI^e et XVII^e siècles*, par Ranke. Né en-1795.

semble partager l'opinion de Ranke : Isabelle, selon lui, parvint à soumettre la noblesse et le clergé de Castille par le moyen du Saint-Office, « institution qui relevait entièrement de la couronne, malgré son organisation ecclésiastique, et qui fut établie contre les clercs aussi bien que contre les laïques. »

Le Jésuite Mariana (1), écrivain célèbre du XVII^e siècle, qui lui-même avait été poursuivi par l'Inquisition, apporte, dans son *Histoire d'Espagne*, une note beaucoup plus discrète, qu'expliquent son mysticisme et l'époque où il vivait. « L'Inquisition, dit-il, a été pour l'État d'un grand avantage, un remède favorable envoyé du ciel pour l'arracher aux malheurs qui désolent les autres nations, car la sagesse humaine eût été impuissante à conjurer de tels dangers. » Mariana, comme on voit, reconnaît que l'institution profita à l'État, mais il semble indiquer que sa principale force lui vint du pouvoir spirituel.

Toutes les citations que je pourrais faire

(1) 1537-1624. — *Histoire d'Espagne* : traduction française, par Charenton ; publiée à Paris en 1725. — 6 volumes in-4°. Mariana est également l'auteur du livre : *De legis institutione*, dont s'inspirèrent, croit-on, Fénelon pour son *Télémaque* et J.-J. Rousseau pour son *Contrat social*. On assure aussi que sa manière d'envisager le régicide eut quelque influence sur les attentats de Jacques Clément et de Ravallac.

encore ne sauraient que confirmer l'opinion générale qui émane de celles qui précèdent. L'historien américain William Prescott (1) se place au même point de vue que Ranke, et que les autres auteurs protestants ; il va même jusqu'à reconnaître, ainsi que l'ont fait, d'ailleurs, certains de ses coreligionnaires, que l'Inquisition de l'Eglise protestante, partant elle aussi du principe que « l'abandon de la religion de son pays doit être puni de mort », ne l'emportait guère en douceur sur celle de l'Espagne.

En effet, ceux qui n'ont appris l'histoire que dans le drame ou le roman, perdent la plupart de vue qu'il y eut une Inquisition protestante, de même qu'il y eut une Inquisition catholique, et que les deux se guidaient sur des codes presque identiques. Une préface du docteur Kaussmann me fournit à ce sujet un aperçu qui intéressera certainement le lecteur : « Sans vouloir, dit-il, parler de l'Inquisition elle-même, nous sommes d'avis qu'une comparaison entre la procédure du Saint-Office en général et les procès de magie, tels qu'ils se faisaient en Allemagne, tournerait au désavantage de

(1) *Histoire de Ferdinand et d'Isabelle. — Histoire du règne de Philippe II.* — Prescott (William), né en 1796, mort en 1859.

(2) Henri Léo, historien allemand, né en 1799. Auteur du *Manuel de l'histoire universelle*. Hegélien opiniâtre.

notre patrie. L'hérésie, selon les idées d'autres temps, était un crime d'Etat et les théologiens de toutes les confessions continuèrent à l'envisager ainsi, même après que les rapports de l'Eglise eurent été changés. Dans les Livres pénitentiaux et le Décret de Gratien, les sabbats de sorcières n'apparaissent que comme un souvenir païen et un dérèglement d'imagination produit par le malin esprit. Ce fut seulement lorsque la sorcellerie se mêla aux hérésies du moyen âge qu'elle tomba dans le domaine de l'Inquisition. »

Là-dessus, le docteur Kaussmann rappelle les massacres que firent les protestants, et il incline à croire que la jurisprudence de leurs tribunaux était au-dessous de celle des tribunaux du Saint-Office. Dans tous les cas, il estime que le nombre des gens de toutes confessions qui furent condamnés, en Allemagne (1), par les tribunaux de magie, est plus considérable que celui des victimes qu'on fit en Espagne (2). Bien plus, il note que les exécutions

(1) Les sorciers et les magiciens ne furent pas plus heureux en Angleterre. Plus le calvinisme y devint puissant, plus ils y furent persécutés.

(2) Malgré les rigueurs qu'atteste l'affaire de la Guardia, à l'égard de la sorcellerie, l'Inquisition, à la suite, semble, en effet, s'être montrée parfois plus débonnaire, notamment pour les sorcières de Navarre, ou la secte des *Jurguinas*, dont le procès eut lieu vers 1527. Celles-ci,

commandées par l'Inquisition protestante ne firent qu'augmenter au xvii^e siècle, alors que la proportion déclinait sensiblement et devenait presque nulle, de la part du Saint-Office.

Somme toute, il apparaît manifestement que ce dernier fut, dans le fait et les conséquences, une Inquisition d'État. L'instrument politique, en lui, est appréciable dès l'origine, et son action devient de plus en plus évidente à mesure qu'on avance dans les règnes de Charles-Quint et de Philippe II. Employé d'abord contre le judaïsme et l'islamisme, le Saint-Office favorisa surtout les luttes du pouvoir central contre le clergé, la noblesse et les villes. Cela lui valut une popularité qui n'est pas encore entièrement effacée, en Espagne, parmi les derniers partisans de la monarchie absolue. L'Inquisition a, d'ailleurs, subi toutes les vicissitudes de ce pouvoir et, à mesure qu'il s'émiettait, elle disparaissait également. La monarchie constitutionnelle, actuellement représentée par Alphonse XIII et la Régente Marie

après avoir renié le Christ, adoraient le diable sous la forme d'un bouc noir, dont elles avaient fait l'objet et le prétexte des plus immondes saturnales. L'Inquisition d'Estella se contenta de les condamner chacune à deux cents coups de fouets et à quelques années de prison. Cette affaire est rapportée tout au long par Prudent de Sandoval, dans son *Histoire de Charles-Quint*.

Christine, sa mère, la reine la plus auguste et la figure la plus poétiquement rayonnante de notre temps, est une barrière infranchissable de ce côté. Il n'en est pas moins curieux de noter que la pensée du Pape Hildebrand (Grégoire VII) de réunir tous les peuples d'Occident en une vaste alliance théocratique, dont le pape au nom de Dieu serait le protecteur, a dominé non seulement la politique du moyen âge, mais encore a eu un écho profond dans celle des temps modernes. L'hérétique, dès lors, était un criminel de lèse-majesté, et son erreur devenait un acte de rébellion que le pouvoir temporel, bien plus que l'Église elle-même, avait intérêt à frapper. D'autant plus que cette rébellion couvrait, le plus souvent, l'intrigue politique, et masquait le ténébreux enfantement des révolutions à venir.

IX

Pour se rendre entièrement compte d'un procès du Saint-Office, il faut connaître la marche de son information première, et les formalités attachées à son introduction. Ici, nous nous trouvons en présence d'une police sur le modèle de laquelle a été instituée, en France, celle de la Sûreté (1). Par leur nombre toujours croissant, les familiers avaient en quelque sorte divisé la nation en deux camps : les dénonciateurs et les dénoncés. Intéressés

(1) L'espionnage relevant de Police générale, telle qu'elle fut instituée en 1800, ressemblait déjà à celui du Saint-Office : il l'égalait pleinement, lorsque, par les soins de Fouché, en 1804 et 1812, fut organisée la *brigade de Sûreté*. Fouché et Vidocq, les deux plus grands policiers du siècle, n'eurent jamais d'autre modèle que celui que leur avait légué l'Inquisition.

comme ils l'étaient, on peut dire qu'ils concoururent pour une part au développement sur lequel l'Inquisition basa sa puissance et sa durée. Ils ne se cachaient aucunement, comme on pourrait le croire, du triste rôle qu'on leur faisait jouer ; il est probable qu'ils s'en prévalurent, au contraire, puisqu'ils se paraient d'insignes dont le chiffre, dans bien des contrées, se voit encore sur la façade elle-même des maisons.

Ceux de nos compatriotes qui ont parcouru l'Espagne à l'occasion du IV^e centenaire de la découverte du Nouveau Monde, se rappellent certainement la sensation que fit, à l'Exposition historique de Madrid (2), une collection d'insignes de familiers envoyée par le général Romualdo Noguez. Ces médailles peintes en miniature et en émail sont la plupart en or et en argent ; leur vignette, toujours la même, est la croix entre la dague nue et une branche d'olivier, double symbole sur lequel il n'y a pas à se tromper : *la paix ou la guerre ; le pardon ou la mort !* Les plus anciennes ont la croix dite de l'Inquisition ; à partir du XVII^e siècle, cette croix prend la forme latine. En même temps, on porta la médaille attachée sur le côté, tandis qu'on la portait avant suspendue au cou. La *Esmeralda*, dont le nom vient, sans doute, de sa couleur émeraude, se dis-

tingue entre toutes par sa richesse comme bijou. Pas plus que les autres, elle ne marque de hiérarchie ; sa valeur correspondait vraisemblablement à la situation de fortune de celui qui la portait.

Les dénonciations recueillies par le Saint-Office ne venaient pas toutes des familiers ; elles étaient dues également à l'initiative particulière. Il est vrai que les inquisiteurs se réservaient de punir les calomniateurs, mais ils étaient trop enclins à favoriser l'espionnage, pour ne pas accueillir la délation, de quelque part qu'elle vint. Les basses vengeances, de ce côté, en élargissant le cadre des informations, étaient pour eux autant de prétextes à multiplier les enquêtes pour reporter sur d'autres faits les mêmes investigations.

Préparés comme ils l'étaient par de longs antécédents, pénétrés de l'esprit de domination qu'ils puisaient dans leur privilège, animés du mysticisme hautain que favorisait leur robe, gardant, malgré leur dégénérescence morale, la douceur et l'onction d'un faux renoncement, les dominicains, *la horden*, apportaient une perversion presque inconsciente, tant elle était chez eux impérieuse, à l'accomplissement d'une tâche misérable qu'ils considéraient, non sans orgueil, comme leur œuvre propre. Ils avaient fait un joug terrible des

pouvoirs dont ils n'étaient que mandataires, mais dont ils se croyaient inviolablement les maîtres, et leur art par excellence était d'entretenir dans l'État un trouble au sein duquel ils élargissaient implacablement leur trame, estimant avec dédain que la stupéfaction des uns jointe à l'épouvante des autres justifiaient amplement leurs audaces et toutes leurs menées. J'ai déjà dit ce qu'était en principe l'Inquisition ; on sait ce qu'il faut penser, d'ailleurs, des tribunaux et des lois d'exception. Les dominicains, par leur seule tendance égoïste, par leur opiniâtreté antiévangélique, avaient compromis beaucoup plus qu'elle ne l'était par elle-même cette institution, et c'est à eux que revient en grande part la responsabilité des excès qu'on fit, souvent à tort, rejaillir sur l'Église !

X

La dénonciation, point de départ de tout procès, était écrite ou verbale ; en ce cas, le notaire la rédigeait. Elle portait le nom des personnes qui pouvaient la confirmer par leurs témoignages ; leurs dires étaient consignés à l'appui de ceux du dénonciateur. On s'informait aussi auprès des autres tribunaux, pour savoir si le dénoncé ne comptait pas déjà des antécédents judiciaires. On avait de la sorte ce qu'on appelait l'*Information sommaire*, ou l'instruction préparatoire. Ensuite, venait l'enquête, que faisaient, dans le secret, les commissaires du Saint-Office. Les résultats de celle-ci, comme l'information sommaire étaient en troisième ressort soumises à la censure, dont les préposés étaient des moines

théologiens chargés de qualifier l'affaire ; aussi les appelait-on communément *les qualificateurs*. Le Fiscal agissait alors suivant leurs conclusions. Dès que l'affaire était grave, ou présentée comme telle, il ordonnait que le dénoncé fût traduit dans la prison secrète du Saint-Office.

Les pièces qui avaient trait à l'information, à l'enquête, à la censure ne figurent pas d'habitude dans les dossiers. Pourtant elles devaient être conservées quelque part. Qu'en faisaient les greffes des tribunaux ? Que devenaient-elles ? Dans une affaire comme celle de l'Enfant de la Guardia, qui fut en quelque sorte la condamnation d'une race, on comprend de quel intérêt seraient ces documents. Qui dénonça les crimes sur lesquels est basée l'accusation ? Qui étaient les témoins qui confirmaient les dires du dénonciateur ? Quels furent les résultats précis de l'enquête ? En admettant qu'un tribunal eût le droit de spécialiser les crimes et de les transporter dans une sphère à part presque exclusivement mystique, encore fallait-il qu'il s'éclairât lui-même sur des données exactes, qu'il relevât les preuves matérielles dans un ordre suffisant pour se faire à lui-même la conviction sans laquelle toute œuvre de justice n'est qu'une œuvre de lèse-humanité. En supposant

que les juges du Saint-Office, dans cette affaire comme dans toutes les autres, aient pris garde à ces considérations. encore regrette-t-on de ne rencontrer jamais les pièces qui seraient les mieux faites pour témoigner de leur zèle à cet égard.

Le Grand Cardinal Petrus de Mendoza avait délégué ses pouvoirs au mois de février 1491. Ce n'est que le 21 octobre suivant, c'est-à-dire plus de huit mois après, que Jucé Franco eut à comparaître à nouveau devant ses juges.

Immédiatement, le Fiscal Alonzo de Guevara, usant du droit qu'il s'était réservé d'amender ses dénonciation et demande, dit qu'il était récemment venu à sa connaissance que le Juif Jucé Franco, alors que de concert avec certains chrétiens et autres Juifs, il crucifiait un enfant innocent, avait tenu ce propos plein de haine pour notre Rédempteur Jésus-Christ et sa sainte Foi catholique : *« A ce traître et ensorceleur, qui, lorsqu'il prêchait, prêchait le mensonge contre la loi de Dieu et de Moïse... Aujourd'hui, tu prieras ici les choses que tu d sais alors... Que penses-tu de pouvoir nous faire à nous, qui puisse t'exalter toi-même ? Tu médites de nous détruire nous autres, et c'est nous qui le détruirons, toi, comme un ensorceleur. »* Le Fiscal insista sur ce que les mêmes paroles étaient alors répétées par les

Juifs ainsi que les chrétiens, tandis qu'ils crucifiaient l'enfant, toujours au nom et en la place de notre Rédempteur Jésus-Christ, et comme si c'eût été lui-même; de plus, en parlant ainsi à sa victime, Jucé Franco lui tirait les cheveux, lui donnait des soufflets; enfin il lui perça le bras avec un couteau et fit couler son sang.

Le Fiscal requérait, en conséquence, leurs Révérences de considérer ces paroles et ces faits comme addition à ses dénonciation et demande, et, pour ce motif, il renouvela son serment; il jura que cette addition, il ne la *portait* pas malicieusement, mais parce qu'il était certain de ce qu'il avançait; et pour que les méchants fussent punis, les bons récompensés.

A son tour, le prévenu nia, non moins énergiquement qu'il l'avait fait déjà, les propos et les crimes qu'on lui attribuait; il dit que, en toutes choses, il s'en rapportait à sa propre confession. En présence de ses dénégations, le Fiscal demanda à être admis à la preuve, chose qui lui fut accordée aussitôt. Leurs Révérences assignèrent le délai, et signification fut faite à cet égard. Par la même sentence interlocutoire, elles citèrent les parties à présenter de suite les écrits et les preuves qu'elles avaient présentement en mains. C'est

ainsi que le même jour le Fiscal, « pour justifier, disait-il, de ses intentions », présenta et reproduisit devant les juges, comme aussi devant les personnes « discrètes et religieuses » qui les assistaient, la série de pièces dont nous allons passer un rapide examen. Ce sont les confessions, ou plutôt les interrogatoires antérieurs de Jucé Franco. Deux eurent lieu à Ségovie, les 27 et 28 octobre 1490, sans doute peu après l'arrestation du prévenu ; les autres, par intervalle, se succédèrent ensuite à Avila, à partir du 10 janvier jusqu'au 11 octobre de l'année 1491.

Dans le premier des deux interrogatoires, datés de Ségovie, Jucé Franco rapporte que, deux ou trois années auparavant (1), peut-être plus, peut-être moins, il était allé à la Guardia pour acheter du blé *Candil* (2) à l'occasion de la Pâque de pain azyme, et que, ayant appris que le nommé Alonzo Franco en avait de premier choix, il s'était adressé à lui. Et comme il lui disait ce qu'il voulait en faire, celui-ci le questionna sur la tradition à laquelle remon-

(1) La Pâque Juive, à laquelle le prévenu se reporte en supposant, comme il le dit, qu'il y eût trois ans de cela, était celle de 1487. Cette année, elle commença le 18 septembre. La Pâque chrétienne, qui vint après, c'est-à-dire celle de 1488, échu le 28 du mois de mars. (Note du BULLETIN de l'Académie de l'Histoire.)

(2) Du froment.

tait la Pâque de pain azyme. Et lui, Jucé, lui répondit que c'était en souvenir du jour que Dieu délivra les Juifs de la captivité en Égypte. En causant, Alonzo Franco lui dit encore que lui-même, un vendredi de la Croix, s'était fait amener chez lui un mouton qu'il avait acheté et qu'on avait tué *trefe* (1). Il n'avait pas personnellement mangé de cette viande, mais il l'avait présentée et cédée à des amis qui étaient venus le voir. De parole en parole, Alonzo Franco, devenu plus confiant, avait fait entendre au prévenu que — toujours un vendredi de la Croix — certains de ses frères et lui avaient crucifié un enfant de la même manière que les Juifs autrefois crucifièrent Jésus-Christ....

Ces propos sont incohérents, mais il faut les prendre tels qu'ils sont ; nous sommes à la genèse de l'affaire. Dans l'interrogatoire suivant, le prévenu raconte que le même Alonzo Franco lui demanda aussi à quelle intention les

(1) La viande *trefe* est celle qui a été saignée et purifiée par un lavage, suivant la coutume juive. La condition principale est qu'elle soit exsangue, parce que la loi judaïque, primitivement, interdisait l'usage de la chair morte, à cause du sang que la bête avait dans le corps. C'est à la faveur des soins qui rendent la viande *trefe*, que cette loi trop absolue a été éludée. Les Juifs ont également coutume de dépouiller la chair morte de ses graisses. Autrefois, ils en jetaient une partie au feu, en souvenir des sacrifices de même nature qu'offrait à Dieu le peuple d'Israël.

juifs avaient mangé un mouton lorsqu'ils quittèrent la terre d'Égypte. Et lui s'était borné à répondre qu'ils l'avaient fait « par cérémonie. » — « Était-il *trese*, lorsqu'ils le mangèrent ? » avait encore demandé Alonzo Franco. Et lui, cette fois, il avait répondu que cet usage n'existait pas à ce moment, la loi n'ayant pas encore été promulguée.

Le prévenu, à la suite, évoque le souvenir d'un frère qu'il a perdu récemment, Mosé Franco, lequel, il y avait un an et demi environ, s'était également trouvé en rapport avec Alonzo Franco, qu'il avait consulté pour savoir ce qu'il aurait à faire au sujet d'une agression dont certains marchands et lui avaient été victimes, en se rendant à la Guardia. « Je me félicite de votre venue, aurait dit, en cette circonstance, Alonzo Franco à son visiteur, parce que votre voyage coïncide, chaque année, avec la Pâque ; sans cela, il m'eût été impossible de savoir quand elle tombait. Depuis que Don David est mort, je ne suis plus au courant de rien. » A ce propos que lui rapportait son frère, le prévenu dit que, à beaucoup près, Alonzo Franco n'était pas aussi ignorant qu'il affectait de le paraître.

Une chose que le prévenu ignorait lui-même au moment de cette déposition, c'est que celui dont il parlait était déjà aux mains de

l'Inquisition. En outre, quelque morts qu'ils fussent, Mosé Franco et David de Perejon étaient également inscrits au rôle des accusés. On instruisait contre eux dans la même forme que pour les vivants. Les biens qu'ils pouvaient avoir étaient donc sous sequestre, et le repos lui-même de leur tombe était menacé.

Avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler que, dans cette affaire multiple, indépendamment du prévenu dont nous nous occupons directement, six autres prévenus, dont un mort, se nomment Franco. Les uns sont de Tenbleque, les autres de la Guardia ; les uns se disent juifs, les autres chrétiens. Dans tous les cas, ils font deux familles. Ce nom de Franco d'ailleurs, n'avait rien de patronymique ; il faut voir en lui un sobriquet que portaient communément, ou plutôt par lequel on désignait les étrangers, venus on ne sait d'où, qui s'étaient établis en Espagne. Ce nom ne prouve nullement qu'ils fussent d'origine française. De nos jours encore, dans plusieurs provinces, les Espagnols appellent Francos, sans distinction aucune, tous les résidents, quels qu'ils soient, de nationalité étrangère. Ceux dont il s'agit ici parlaient une langue mélangée d'hébreu et de roman qui accusait de leur part une origine mystérieuse. On est porté à croire qu'ils appartenaient à ces

peuplades tantôt fixes, tantôt errantes, qui s'étaient abattues, dès le moyen âge, sur les pays méridionaux de l'Europe. En France, où leur trace est restée, ils sont connus sous le nom de *bohémiens*; en Espagne, où, dans chaque métropole, ils habitent un quartier à part, ce sont les *gitanos*. Qu'ils fussent alors chrétiens ou juifs, il existait entre eux les liens étroits qui les rapprochaient sans cesse. A leur religion, presque invinciblement, venaient s'ajouter de vieilles croyances mythiques des rites manichéens, et surtout les pratiques de la sorcellerie.

Je ne m'exposerai pas aux redites qu'entraînerait une analyse trop détaillée des interrogatoires de Jucé Franco. Je relèverai, cependant, ce qu'ils ont de topique par rapport au procès lui-même et aux mœurs de l'époque. Deux juges y prenaient part d'habitude; les plus assidus étaient le docteur Pedro de Villada et le licencié Lopes de Cigales; parfois, il ne s'en présentait qu'un; à certains jours, le tribunal était au complet. Chaque fois, pour ces interrogatoires que les notaires paraient de toutes les formules juridiques et qu'ils classaient sous la rubrique : *confessions*, les juges étaient assistés de deux « personnes discrètes et religieuses » qu'ils pouvaient, à l'occasion, revêtir de toute leur autorité. Dans ce procès,

ces personnes s'appellent Johan Gallego de la Curuna, du monastère de Saint-Thomas d'Avila, et Johan Blasquez, chapelain de l'Inquisition.

La première confession datée d'Avila n'offre qu'un intérêt médiocre. Le prévenu y confirme ses dires antérieurs et ajoute que Alonzo Franco, à l'époque où ils faisaient ensemble commerce de grains et échange de confidences, lui a un jour demandé s'il lui suffisait de *paraître avoir été circoncis* pour l'être réellement. Le badinage dans lequel semble se complaire le prévenu atteste qu'il n'a pas conscience de sa situation. D'un autre côté, il est aussi peu précis dans toutes ses réponses que peuvent l'être les juges dans toutes leurs questions. Tantôt il y a quatre ans ou trois, un peu plus un peu moins; tantôt il y en a trois ou deux, un peu plus un peu moins, en sorte qu'on ne sait jamais au juste. On devine, toutefois, qu'il a adopté pour tactique de se poser en simple témoin et de seconder comme tel l'accusation vis-à-vis des coaccusés. Les juges, comme on pense, lui facilitent, cette voie et entretiennent son illusion, de même qu'ils l'entretiendront aussi chez les autres, jusqu'à ce que tous soient enveloppés de leurs dires réciproques, et se retrouvent ainsi dans les mailles infranchissables du filet qu'ils auront eux-mêmes tressé.

Les interrogatoires des 9 avril, 7 mai et 9 juin, ont trait au sortilège que, quatre ans auparavant, un peu plus un peu moins, Yuça Tazarte, Alonzo, Johan, Garcia et Lopé Franco, ainsi que Mosé Franco, frère du prévenu, combinèrent dans le but de conjurer toute action malfaisante de la part des inquisiteurs. Sollicité d'entrer dans ce complot, Jucé prétexta un voyage à Murcie pour n'y pas prendre part.

Pareille tentative s'était renouvelée depuis, il y avait deux ans environ (*poco más o menos*) Alors le prévenu demanda à son frère : « Où vous réunissez-vous pour faire ces choses, sans que vos femmes viennent à le savoir ? » Et Mosé lui répondit que c'était dans une *cueva* de la banlieue de la Guardia, près d u

chemin qui conduit à Ocaña, passée la Côte de la Potence.

Pour comprendre la question du prévenu, il faut savoir que les Franco de la Guardia étaient des juifs convertis, la plupart mariés à des femmes catholiques. Au sujet de la *cueva* dont il vient d'être parlé, il est bon également de noter que la Guardia (1), grand village bâti sur une montagne, au sein d'un pays très accidenté, en deçà de la sierra Morena pour qui vient par le Nord, offrait alors, et encore aujourd'hui, comme particularité, celle d'être environnée de grottes et d'excavations devenues autant de demeures souterraines, dont on ne distinguait du dehors qu'une sorte de trou tantôt béant, tantôt mal clos, par lequel on pénétrait à l'intérieur. On appelait ces antres des *cuevas* ou des caves et encore des *palacios*, qualificatif qui à nos yeux doit sembler une épigramme, mais qui en espagnol trouve ici son application. Ces étranges demeures étaient occupées tantôt par les pâtres, tantôt par les porchers de la région ; elles restaient ouvertes en grand nombre à quiconque y cherchait un refuge.

(1) Cette localité fut donnée par Ferdinand III à l'Église de Tolède. Elle semble avoir été, autrefois, beaucoup plus importante qu'aujourd'hui, car elle avait rang de ville forte avec gouverneur militaire. Madoz, *Dictionario geografico*, article : *la Guardia*.

Pour en revenir aux sortilèges révélés par Jucé Franco, voici quelques nouveaux détails que nous fournissent, d'après lui, les cotes 12, 13 et 14 du dossier. Il y a trois ans, toujours plus ou moins, comme il était allé, comptant se faire soigner, chez Yuça Tazarte, physicien mort depuis, et qui habitait alors dans le voisinage de Tenbleque, il entendit qu'il s'entretenait avec Mosé, son frère, décédé également, d'une préparation qu'ils avaient combinée, de concert avec les Franco de la Guardia, et dans laquelle entraient une hostie consacrée ainsi qu'un cœur d'enfant. Yuça Tazarte, le physicien, pour avoir cette hostie, s'était adressé à Benito Garcia de las Mesuras dit le *Cardeur* (el Cardador) voisin des Franco à la Guardia, et celui-ci, pour se la procurer, avait volé les clefs de l'église de Santa-Maria, qu'il avait cachées pendant deux jours, dans les rives du Tage⁽¹⁾. Pour ce motif, il avait été, par ordre des alcades, arrêté à la Guardia, il y

(1) On ne saurait perdre de vue que ces confessions du prévenu sont non seulement incohérentes, mais encore mensongères. Entendait-il dépister les inquisiteurs. Était-ce désarroi d'esprit de sa part ?... Qui nous dit, d'un autre côté, que les notaires apportaient une grande fidélité à enregistrer ces propos, qu'ils ne les coordonnaient pas, au contraire, eux-mêmes, indistinctement, pour les faire entrer plus tard dans la version définitive ?

avait eu deux ans à la Nativité dernière, et il y avait été tenu en prison pendant quarante-huit heures. Quant à l'hostie volée, Yuça Tazarte, par l'intermédiaire du prévenu, l'envoya dans une corde à nœuds au Rabbi Peres, physicien, qui habitait dans le voisinage de Tolède (1).

Comme curiosité, il faut citer encore une conversation qu'a eue Jucé Franco de sa prison, à Avila, avec un autre détenu qui lui parlait, mais qu'il ne pouvait voir.

— Où êtes-vous ? a demandé le prévenu.

— Ici, en bas, répond le voisin. Ton père, Don Ça Franco, y est également. On l'a fait venir pour savoir s'il me connaît.

— Qui êtes-vous ?

— Benito Garcia le *Cardeur* (el Cardador) et c'est le diable qui m'a conduit ici, de même que ce chien du docteur⁽²⁾, qui déjà, à Astorga, m'a fait donner deux cents coups, et qui m'a mis au *tourment de l'eau* en attendant de me faire brûler.

Les conversations des deux détenus se renouvellent. Un jour que Jucé Franco se récréait en jouant de la *guitare* (3) :

(1) Il n'est plus question, par la suite, ni de ce rabbi Peres, ni de ce message que dit ici avoir rempli le prévenu.

(2) Pedro de Villada.

(3) N'est-il pas curieux d'apprendre que les prison-

— Ne joue pas ! lui crie son compagnon, aie pitié de ton père que les inquisiteurs se sont promis de brûler à petit feu !

Entre temps, Jucé demanda à Benito s'il est chrétien. Il répond que oui, mais que, dans son malheur, il n'a pas cessé d'être juif ; qu'il se recommande à ses prières pour que le Créateur les arrache tous deux à la prison. Différemment, il ne saurait y avoir pour lui de salut, car dans les tourments *il a dit plus qu'il ne savait*.

Le dimanche suivant, comme le prévenu récitait sa prière du matin : *Helohay Nesamā* (1), Benito lui a dit encore que les inquisiteurs étaient vraiment odieux, qu'ils étaient pis que des antéchrists. Il a ensuite ajouté que l'antéchrist est celui qui étant juif se fait chrétien. Que lui-même a été maudit par son père comme les œufs de la couleuvre (2) lorsqu'il a abandonné le bien pour le mal ; que, durant trente ans, il a vécu dans celui-ci, mais que, comprenant désormais son erreur, il revient à la vérité. Aussi estime-t-il comme le plus

niers de l'Inquisition pouvaient encore, pour se distraire, jouer de la guitare ? (Vihuela.)

(1) Dans cette prière, en effet, est le verset qui commence par : « Mon Dieu, l'âme que ta grâce a mise en moi est de science pure »...

(Note de M. Isidore Loeb.)

(2) Allusion au livre III, 14 de la *Genèse*.

grand bien qu'il ait fait de sa vie d'avoir empêché, en une circonstance, un garçon juif de se convertir. « Tu vois qu'on nous brûle, lui a-t-il dit, et tu veux te faire chrétien ! » Benito interroge le prévenu pour savoir ce que signifie le jeûne que les juifs observent le jour majeur, comme aussi pourquoi ils récitent le *Alihahoneni* dans la nuit du samedi (1), pourquoi ils portent les *Tafelines* (2) et posent la main dessus pour prêter serment.

Benito a dit encore à Jucé qu'il demandait que tous ceux de sa terre qui étaient là s'en allassent en paix, et que lui seul restât à souffrir pour eux tous ; et que sans cesse il se recommandait au Créateur, disant que tout cela n'était pas la justice, et que si on ne les délivrait pas, c'est qu'on voulait les faire brûler et leur prendre leurs biens. Il savait bien qu'on tenait plus à lui qu'à tous les autres ensemble ; aussi il n'aurait pas voulu, même au prix de ses yeux, confesser quoi que ce fût de ce qui regardait ceux-ci. N'en avait-il pas assez dit de ce qui le concernait lui-même, puisque cela ferait la perdition de son

(1) Allusion au psaume XXVII.

(2) Ligaments ou phylactères que les Israélites portaient en priant sur le front et sur les mains. Ce serment équivalait à celui que les chrétiens prêtaient sur l'évangile.

âme et de son corps ?... On les retenait pour leur prendre leurs biens, pas pour autre chose. Ah ! si jamais il en réchappait, c'est lui qui se rendrait vite en Judée, pour n'en jamais plus revenir.

Jucé Franco continue ainsi longuement à charger son compagnon, sans doute dans l'espoir qu'on lui en tiendra compte. Il est vrai que le cardador, si les propos qu'on lui prête sont exacts, offre un type accompli de judaïsant. Tel qu'on le fait, il est un exemple extrêmement curieux du détraquement cérébral commun à cette époque. Depuis, dit-il, qu'on lui a donné de l'eau dans les narines (1), il est totalement déchristianisé. Si on l'a roué de coups, c'est parce que lui-même battait ses enfants pour les forcer d'aller à l'église. Des tourments, et encore les punaises et les poux qui l'ont dévoré à Astorga, voilà tout ce que lui ont rapporté les sous qu'il donnait pour les âmes du purgatoire et l'argent qu'il a fourni une fois pour payer la vasque d'un bénitier.

Ah, si Pena, qui fut alcade à la Guardia, savait dans quelle situation il est, c'est lui qui écrirait aussitôt à la Reyne pour obtenir qu'on le relaxe ?... Peut-on admettre que Dieu ait

(1) *Tormenta de la herrada* ; le tourment du seau.

jamais eu une mère et qu'il ait été le fils de quelqu'un (1) ? A part le créateur du ciel et de la terre, tout n'est qu'idolâtrie... Le Prieur de Santa-Cruz est l'Antéchrist majeur...

Non content de pérorer, on vient de voir que le cardador se livrait aussi à des œuvres pies : après avoir donné aux Églises, il entretenait d'huile la lampe de la Synagogue. Maintenant, en prison, il s'informe du jeûne de la reine Esther (2) — vraisemblablement pour l'observer. — De plus il a demandé naguère à Jucé qu'il lui prêtât un couteau pour se couper doublement la « tête de la nature » *la cabeza de la natura*, afin qu'on ne puisse pas dire de lui qu'il est incirconcis. Et comme Jucé lui faisait observer que cela pourrait le tuer, Benito a répondu : « Que m'importe ! Plutôt que d'être brûlé vivant, j'aime encore mieux mourir avec le diable ! »

(1) C'est le même propos que, plus tard, on reproche tout particulièrement à Jucé Franco d'avoir tenu.

(2) En souvenir de la captivité ou de la perte de la « Demeure sainte ». Le lundi, 21 février 1491 — 11 Adar de l'année 5251 de la création. *Note du Bulletin de l'Académie de l'histoire* ; D. Fidel Fita. Ce Jeûne n'est que secondaire par rapport à celui de Guipur ou Pardon, comme aussi à celui de la Pâque de pain Azyme, que l'un et l'autre, les Juifs observent généralement. Celui de Guipur est en souvenir du séjour que fit Moïse sur le Mont Sinaï, sans manger ni boire ; celui de la Pâque de pain Azyme est en souvenir des privations que durent s'imposer les hébreux, pendant les six jours que dura le passage de la mer Rouge.

On comprend le parti que devaient tirer les inquisiteurs de l'affolement que reflètent ces dépositions, de la complaisance qu'ils trouvaient, le plus souvent, chez les accusés, devenus autant de témoins à charge, en quelque sorte hypnotisés par une donnée opiniâtre à laquelle, sans cesse, on les ramenait.

Le 19 juillet, eut lieu un coup de théâtre dont nul ne saurait se flatter d'avoir l'explication. Appelé comme d'habitude devant les juges, Jucé Franco annonça, soudain, qu'il avait beaucoup à ajouter à ses dépositions antérieures ; qu'il demandait pardon de n'avoir pas dit jusque-là ce qu'il était à même de révéler. En retour, il attendait de leurs Révérences une parole de sécurité pour ses propres

erreurs, comme aussi pour celles de son père.

Il lui fut répondu que son attitude présente était on ne peut plus agréable au tribunal et qu'il serait le bien venu à dire toute la vérité, alors même qu'il ne devait pas s'attendre à pouvoir la dissimuler longtemps. On lui demanda aussi pourquoi il n'avait pas fait plus tôt les aveux qu'il offrait de faire. Alors il répondit qu'il avait juré avec plusieurs autres de ne rien révéler des faits qu'il connaissait que passé le délai d'une année, à dater du jour où il aurait été mis en prison. Ce délai étant expiré, maintenant il pouvait parler.

Aussitôt, on lui fit prêter serment, ainsi qu'il faisait d'habitude, sur les *tafelines*, au seul nom de Dieu, suivant la loi hébraïque, qu'il dirait entièrement sans art, sans fraude, sans imposture, tout ce qui pouvait intéresser l'Inquisition touchant ce qu'il avait déclaré déjà qu'il ratifierait tout ce qu'il avait pu dire de vrai dans ses précédentes confessions, et qu'il déclarerait, sans rien omettre de l'entière vérité, tout ce qu'il avait omis jusque-là de déclarer. *Juro, amen.*

Il entama alors avec de nouveaux détails le récit des faits que nous connaissons. Il fit remonter le premier complot à trois ans environ, *poco mas o menos* (1) ; il avait eu lieu à

(1) Cette déclaration semble faire remonter le premier

la Guardia dans une cueva à l'écart, sise à droite du chemin conduisant à deux quartiers éloignés de la localité. Il était avec Don Ca Franco son père, Mosé Franco son frère, et Yuça Tazarte. Il y avait David de Perejon, Juan Garcia, Lope et Alonzo Franco, Johan de Ocaña, Benito Garcia. Alonzo Franco montra à tous un cœur d'enfant, qui paraissait extrait depuis peu, et une hostie qu'il dit être consacrée. Il les mit ensemble dans une cassette en bois pour les donner à Yuça Tazarta, qui récita dessus la formule d'un sort. C'était pour que les inquisiteurs ne pussent nuire à aucun de ceux qui étaient présents et, s'ils le tentaient, pour qu'ils mourussent dans le courant de l'année. On ne savait pas d'où provenait l'hostie. Quant au cœur, on pensait que c'était celui d'un enfant chrétien que les Franco de la Guardia avaient crucifié.

Le prévenu rapporte un autre complot qu'il fait remonter à deux ans à peine. Les mêmes s'étaient rencontrés entre la Guardia et Tenbleque. Après s'être concertés, ils remirent à Benito Garcia une hostie consacrée enveloppée de parchemin avec un cordon de soie rouge,

complot à la Pâque chrétienne de 1488. Le prévenu a fait la même déclaration, le 9 avril, mais, le lendemain, 10 avril, il a fait remonter le même complot à quatre ans ??...

pour qu'il la portât à Zamora et la remit lui-même au Rabbi Mosé Abenamias (1). Cet envoi était accompagné d'une lettre qu'on avait d'abord écrite en hébreu et qu'on traduisit ensuite en langue romane, pour écarter les soupçons.

Interrogé sur la provenance de cette seconde hostie, Jucé dit qu'elle devait venir de la Guardia, où les Franco avaient leurs relations. A d'autres questions qu'on devine, il répondit qu'il ignorait si Benito Garcia, après l'avoir promis, s'était acquitté de sa mission auprès de Mosé Abenamias. A l'occasion du voyage à Zamora, il s'était rendu ensuite à Santiago, et c'est en revenant, comme il passait par Astorga, que le docteur Pedro de Villada, qui était alors inquisiteur dans cette ville (2), l'avait fait appréhender. Quant au cœur d'enfant qu'il avait vu en premier à la Guardia, il ignorait ce qu'il était devenu. Vraisemblablement, il était resté en la possession de Yuça Tazarte, qui en avait fait un *sort*. Il ignorait

(1) Le Rabbi Peres, dont il a été parlé, fait place au Rabbi Abenamias, qui, bien que mort, est compté parmi les prévenus. On remarquera que le messager, cette fois, est Benito Garcia et non Jucé Franco, notre principal personnage.

(2) Le Docteur Pedro de Villada comme aussi Fray Fernando de Santo-Domingo étaient inquisiteurs l'un à Astorga, l'autre à Ségovie, quand l'affaire de la Guardia avait été dénoncée.

également à l'instigation de qui ces complots avaient été ourdis. Probablement, son frère Mosé, décédé, en aurait raconté beaucoup plus long que lui-même sur ce sujet. Il savait, toutefois, que, pour le récompenser, on avait donné de l'argent à Yuça Tazarte, afin qu'il s'achetât un manteau, *una muleta*. On avait dû rémunérer aussi Benito Garcia de sa peine.

Un second interrogatoire eut lieu le même jour. Comme s'il ne s'en souvenait que maintenant, Jucé Franco y aborde le sujet de l'attentat principal avec une singulière désinvolture. Il eut lieu, dit-il, dans la *cueva* où fut concerté, un peu après, le vénéfice. Les mêmes s'y trouvaient réunis, et lui fut témoin de tout ce qu'ils firent. On voit dans quelles contradictions retombe le prévenu; ce matin, il ne savait pas au juste d'où pouvait venir le cœur d'enfant qu'apporta Alonzo Franco !

La victime était âgée de trois ou quatre ans, « peut-être plus, peut-être moins » ; elle avait été amenée par les chrétiens de la Guardia. Elle fut attachée toute nue à l'aide de tiges de sparte (1) à deux pals disposés en croix, les bras étendus, la tête posée de face, avec un bandeau sur la bouche. On la souffleta, on lui tira les cheveux, on la battit, on lui cracha au

(1) La sparte, communément appelée, chez nous, *Jonc d'Espagne*.

visage, on lui *posa des gaul'es épineuses* aux épaules, à la plante des pieds, et on lui fit subir maints autres outrages. Ensuite Alonzo Franco lui ouvrit la veine de chaque bras et, pendant un bon moment, il recueillit son sang, tenant d'une main un bassin de cuivre, et, de l'autre, une de ces écuelles jaunes comme on en fait à Ocana. Enfin, Johan Franco ouvrit le côté gauche à l'enfant, qui était toujours attaché à la croix, avec un des longs couteaux dont se servent ces *bohémiens, estos bohemios* et au milieu des outrages renouvelés de tous Garcia Franco (2) lui arracha le cœur en dessous du tétou, *debaxo de la ternilla* et, sur ce cœur, il mit aussitôt un peu de sel. Alors Yuça Tazarte avait dit : — *Pourquoi ne lui posons-nous pas une couronne d'épines sur la tête ?* Immédiatement, on en fit une qu'on lui mit; en même temps Benito Garcia, Yuça Tazarte, Mosé Franco, lui crachaient au visage, ou bien le souffletaient et lui arrachaient les cheveux.

Lorsqu'on eut détaché le cadavre de la croix, deux des frères Franco le prirent, l'un

(1) Jucé Franco tenait ses homonymes de la Guardia pour des bohémiens. Lui-même n'en était-il pas un ? ses relations avec les autres peuvent le faire supposer.

(2) Plus loin, ce ne sera plus Johan Franco qui aura commis cet acte abominable.

par les bras, l'autre par les pieds, et le sortirent de la cueva. Le prévenu ne vit pas où ils l'enterrèrent, cependant il entendit dire plus tard, par Yuça Tazarte, que c'était dans la vallée de la Guardia, où coule un ruisseau appelé le *Descorchon* (3). Aux questions qu'on lui pose, Jucé Franco répond que cela se passait de nuit et qu'ils avaient allumé pour s'éclairer des chandelles de cire blanche. Pour empêcher qu'on ne vit la lumière du dehors on avait bouché avec une cape l'ouverture de la cueva. A ce moment on était encore en carême, pas loin de la Pâque fleurie, sans savoir au juste.

Les dépositions du prévenu se renouvellent sur cette matière les 1^{er} août, 26 septembre et 11 octobre. Dans la première de ces confessions, au sujet du conciliabule tenu entre Tenbleque et la Guardia pour l'envoi de l'hostie à Mosé Abenamias, Jucé raconte que Alonzo Franco, tenant la lettre qui faisait partie de ce message, disait à ses compagnons : — Voilà une *bulle* qui est autrement bonne que celles qui viennent de Rome ; or, pour toucher celles-ci, il faut payer quatre ou cinq réaux. Elles sont infernales, et l'on dit qu'elles

(3) Aujourd'hui, ce ruisseau s'appelle le *Cedron*. En revanche, un chemin, qui est tout proche, s'appelle encore le *Escorchon*.

sauvent l'âme (1) ! *Fi de pu'a*, s'écria alors Johan de Ocaña, prends bien garde au moins de ne pas salir celle que tu tiens ! — *Cela ne serait pas à faire, no és de faser así*, (2), répondit Alonzo, nous avons, nous autres, l'habitude de ces choses ; jamais nous ne cessons d'appartenir à quelque chapitre ou quelque confrérie et de toucher les bulles rien que pour l'apparence. Et il ajoutait : « Voyez pourtant quelle situation est la nôtre, à nous qui sommes mariés avec de vieilles femmes catholiques. Nous voudrions faire circoncire nos enfants, et nous ne l'osons pas à cause d'elles. » — Moi j'ai toute excuse à cet égard, riposta Johan Franco, puisque je n'ai pas d'enfants. » — Des farces, tout cela ! *todo es burla* conclut Juan de Ocana. Moi je n'ai d'autre sauveur que le Dieu unique ! »

Le 1^{er} août, revenant sur les entretiens qu'il a eus en prison avec Benito Garcia interné au-dessous de lui, le prévenu raconte comment l'alguañil Velon, d'accord en cela avec les *inquisiteurs*, avait élargi à dessein, pour faciliter ces colloques, une fente qui était dans

(1) Allusion à la coutume qu'on avait au moyen âge de faire toucher les bulles pontificales aux fidèles.

(2) Ce n'est pas sans quelque étonnement qu'on verra une tournure de phrase aussi moderne se rapporter exactement à une tournure du vieux langage espagnol.

le plancher. (Agujero.) Parfois, ainsi encouragé, Yuça demandait à Benito ce qu'il avait fait de l'hostie qui lui avait été confiée. Était-elle parvenue à destination? L'avait-il remise à Abenarnias ? Tantôt Benito lui répondait qu'il l'avait jetée dans une rivière, tantôt qu'il l'avait remise à son adresse, ainsi qu'il était convenu. — Pourquoi ne me disais-tu pas tout de suite la vérité, lui reprocha, une fois, Jucé, choqué de cette contradiction. Benito Garcia lui confie alors que, passant par un village voisin d'Astorga, étaient survenus, dans la *posada* où il s'était arrêté, certains ivrognes, *borrachos* (1) qui avaient visité son bagage où ils trouvèrent l'hostie ainsi que des verges et autres objets. « Ceci est l'hérésie » avait dit l'un d'eux ; en sorte qu'ils s'étaient emparés de lui, et l'avaient conduit, après l'avoir maltraité, au docteur Pedro de Villada, qui était *proviseur* à Astorga. Là on lui fit, « la corde au cou », *una soga a la garganta*, dire ce qu'il savait et plus qu'il ne savait. Et comme le prévenu insistait pour avoir de nouveaux détails : « Laisse-moi tranquille avec ton hostie, s'était écrié Benito, donne-la au diable et ne me la rappelle plus ! N'est-ce pas assez que tu saches que je n'ai jamais rien dit de toi qui puisse te nuire ? » Il se prit alors à parler de la veuve Alonzo

Sastre, qui habitait, elle aussi, dans le voisinage de la Guardia, estimant qu'elle était une *grande juive*, parce qu'elle ne touchait jamais aux mets dans lesquels les chrétiens font entrer du lard rance et du jambon (1). Suivant elle, il n'y avait que le diable pour trouver bon cet assaisonnement. En revanche il l'avait vue souvent manger des *adafinas* (2) et boire du vin *cuser* (3).

Comme complément à cette disposition, Jucé Franco apprend aux juges en quelle circonstance il fit le serment qui lui imposait naguère le silence. Lorsqu'ils se réunirent, lui et les autres, dans la *cueva* où allait avoir lieu le crucifiement, Yuça Tazarte demanda que tous jurassent de ne jamais révéler ce qui s'était passé et ce qui allait se passer, sauf le cas où, étant en prison, ils y seraient restés déjà une année entière. Si, par contre, ils avouaient dans les tourments avant que ce

(1) *Puchero* ordinaire, plat qui, chez les espagnols, correspond à notre *pot au feu*, quant à l'usage général.

(2) *Adafinas*, autrement dit le *Puchero*, que les juifs préparaient le vendredi, sans rance ni jambon, pour être mangé le samedi. Suivant M. Isidore Loeb, à Tunis ce mets est appelé *tfina*, mot qui semble procéder du mot *tufnim* du Lévitique VI, 14, qui signifie : *bouillir dans le four*. A Constantinople, les *Adafinas* s'appellent *jamin* et en Allemagne *chalent* ou *chalet* (bouillant).

délai ne fût expiré, ils s'engageaient à se rétracter et à nier ce qu'ils auraient avoué, aussitôt après. Tous avaient juré selon la formule hébraïque, et le serment avait été reçu sous peine d'anathème, *sobre si herem*.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'invéraisemblance de ce fait. Chrétiens et juifs eussent juré de ne *jamais* révéler à personne ce qu'il complotaient, cela se comprendrait encore. Même en ne jurant pas, n'avaient-ils pas tout intérêt à garder leur secret ? En revanche, on ne saurait admettre que Yuça Tazarte, qui paraît le plus intelligent de tous, leur eût accordé, passé un an de prison, la faculté de se dénoncer et par conséquent de dénoncer les autres, lorsqu'il savait très bien qu'un tel délai ne faisait pas prescription et que l'aveu survenu devait fatalement, quel que fût le nombre des années écoulées, entraîner les poursuites. Le changement survenu dans l'attitude de l'accusé ne saurait provenir de l'obligation qu'il invoque. Ou bien cette tactique nouvelle lui avait été suggérée, ou bien il se l'était suggérée à lui-même ; dans tous les cas, la confiance qu'il fondait vraisemblablement sur ses révélations présentes, et encore mieux sur le service direct qu'elles rendaient au Saint-Office, ne pouvait qu'amener la plus fâcheuse déconvenue. Il croyait si peu à son

serment que, dans sa déposition du 26 septembre, il raconte que, la veille, comme on le ramenait en prison avec Benito Garcia, il s'était souvenu des tourments essuyés par lui et lui avait adressé ces paroles : « Si jamais pareille chose arrive à quelqu'un des tiens, qu'il ne dise jamais à ceux qui l'interrogeront pourquoi il n'avoue pas la vérité. *Quant à moi, j'étoufferai plutôt que de convenir avoir fait avec lui quoi que ce soit.* »

Jucé Franco joint, parfois, l'attrait d'une étude de mœurs à ses dépositions, surtout lorsqu'il évoque de lointains souvenirs. Six ans avant (*poco mas o menos*), comme il se trouvait chez son frère Mosé, David de Perejon, sa femme, ses fils et un de ses cousins, vinrent passer avec eux la fête de la Corne (del Cuerno) et des *Tabernacles* (1).

Il donna comme prétexte à sa visite que pour faire certaines oraisons, il fallait être au moins dix personnes réunies. A cette intention, Don David apportait une corne dont

(1) On entendait par la *Pâque de la Corne* les jours où l'on faisait entendre celle-ci : le premier de l'an, la fête du jeûne majeur, *Kippur*, à son dixième jour et le septième jour des *Tabernacles*. Cette dernière fête était célébrée avec un grand éclat par les Juifs de Tolède, qui se réunissaient dans les *cabanuelas*, garnies de feuillages, et célébraient joyeusement la délivrance de la captivité en Egypte. La Pâque des tabernacles avait lieu dans la seconde moitié de septembre.

il se servit pour célébrer la fête. Alors le prévenu lui demanda ce que valait cet instrument, et comment il se faisait que lui, qui était pauvre, eût trouvé assez d'argent pour l'acheter. Don David répondit que sa corne valait deux ou trois réaux et que Alonzo, Johan, Garcia et Lope Franco la lui avaient payée, pour qu'il la fit entendre à la Guardia, tandis qu'ils y faisaient leurs dévotions... Là-dessus, don David avait raconté au prévenu que les Franco, comme ils étaient réunis dans leur cabane, à la Guardia (cabañuela), lui avaient donné une poule afin qu'il la fit cuire, et qu'ils l'avaient mangée ensemble, et que c'était lui Don David qui avait donné l'*hamoci* (2), après quoi il avait récité la *berakà*. La nuit suivante, ils s'étaient rendus de la cabane des Franco à sa demeure à lui, où ils avaient fait collation et mangé des fruits. Il avait lieu de croire que les Franco avaient fait le jeûne de la Reine Esther, parce qu'ils lui avaient remis de l'argent pour qu'il l'apportât à la synagogue d'Ocaña, et qu'il achetât de l'huile pour sa lampe.

Pour ces faits ainsi rapportés d'après Don

(2) *Hamoci* : la bénédiction; *berakà* la prière qui accompagne la bénédiction et qu'on récite à la messe juive : « Béni soit l'Eternel qui a fait sortir le pain de la terre ! »

David de Perejon, qui ne pouvait y contredire puisqu'il était mort, l'inquisiteur, toujours assisté des « personnes religieuses et discrètes » Fray de Saint-Thomas et Jehan Blasquez, fait prêter serment au prévenu (1).

(1) Pour se rendre compte de l'importance de cette disposition accusatrice de Jucé Franco, il faut se rappeler que les Franco de la Guardia étaient chrétiens.

XIII

Le drame, désormais, entre dans sa période intense.

C'en est fait, pour Jucé Franco, des doux propos, des acquiescements tacites, des attentions prolongées, des lenteurs complaisantes. L'Inquisition, sans masque, se dresse devant lui. Et il en est ainsi pour ses compagnons, qui se sont murés, les uns les autres, dans leurs étranges dires, ils se sont condamnés eux-mêmes, plus d'espoir de salut !

Nous sommes au chapitre des témoignages présentés par le promoteur fiscal contre l'accusé, chapitre qui, dans une foule de dossiers d'inquisition, est presque un glas d'agonisants, car les gens qu'employait le Saint-Office à cette besogne funèbre n'étaient

pas des témoins véritables, de simples témoins, ils étaient le plus souvent les coaccusés, ceux là qui avaient le plus intérêt à se décharger sur un autre de leur propre responsabilité.

Les dépositions que nous allons passer en revue sont donc la plupart un extrait succinct des confessions des autres inculpés dans la même affaire. La confession à laquelle on se reporte étant ancienne, celui qui l'a faite est appelé à ratifier l'extrait qu'on en a pris. En outre, il est *reproduit* lui-même, c'est-à-dire qu'il recomparaît devant les juges pour être interrogé encore et fournir de nouveaux éléments à la demande contre le prévenu.

Le premier témoignage qui intervient ici est celui de Johan Franco de la Guardia. *Étant dans le tourment, estando puesto en el tormento*, il a déclaré, entre autres choses, que lui et Jucé Franco, avec d'autres juifs et chrétiens, crucifièrent un enfant dans la cueva de Carre de Ocaña et que, *lorsqu'il lui arracha lui-même le cœur*, Jucé Franco prenait part aux insultes et aux outrages dont la victime était l'objet. — Ratification le 29 septembre ; *reproduction* 21 octobre.

Étant dans le tourment, à Avila, le 30 septembre, Juan de Ocaña a avoué sa participation personnelle et celle de Jucé Franco au crime de la cueva de Carre Ocaña. — Ratifica-

tion le 1^{er} octobre. Dans sa *reproduction* le 21 octobre, ce témoin ajoute que Jucé Franco fut un des premiers à demander qu'on crucifiât l'enfant; il dit aussi que la loi des chrétiens n'était que fausseté et idolâtrie.

Étant dans le tourment, à Avila, le 24 septembre, Benito Garcia s'est borné à déclarer que Jucé Franco avait pris part au crime comme lui-même et comme les autres. — Ratification : 10 octobre. Dans sa reproduction, le même jour il ajoute que Jucé Franco injurait et frappait l'enfant; qu'il avait demandé à ce qu'on le crucifiât, qu'il disait, en outre, que la loi des chrétiens n'est que fausseté et qu'on ne saurait admettre qu'un Dieu ait été conçu et enfanté (1).

A ces déclarations viennent s'ajouter celles que fit le même témoin à Astorga, le 9 juin 1490. On connaît Benito Garcia (el cardador), il est le bouffon pénétré, convaincu, de ce drame. Il prêche, judaïse, brouille toutes les croyances, entretient tous les cultes; de l'église il va à la synagogue; entre temps, il rosses ses enfants pour les faire aller à la messe.

(1) *Commo podria ser que oviesse dios parido.*

(2) Benito Guarcia accuse aussi Jucé Franco d'avoir, dans sa prison, observé le jeûne de la reine Esther. Ce jeûne correspond au onzième jour du mois hébraïque Adar. En 1491, il tombait les lundi 21 et mardi 22 du mois de février. (Noté du *Bulletin*.)

Il est juif pour lui-même et pour quelques-uns, il est chrétien pour tout le monde. Pendant longtemps, il s'est confessé au curé de la Guardia, et il ne peut pas voir passer le Saint-Sacrement sans cracher avec mépris. Il abomine le Christ et il idolâtre le Créateur; ce qu'il lui importe le plus c'est que la tête de la nature, chez lui, soit un constant indice de sa véritable religion.

S'il a été en dernier aussi sobre de déclarations à Avila, c'est parce qu'il s'est ressenti d'un peu de fatigue, mais à Astorga c'était encore le bon temps, à part le traitement que lui fit subir le docteur... (de Villada) qui est sa bête noire. Il avait donc exposé là-bas toutes les contradictions et les alternatives de sa théodicée. Et, entre autres choses, il avait raconté que son plus grand plaisir était d'aller manger de la viande *trese* et *faire la fête*, à certains jours chez Mosé et Jucé Franco, qu'il connaissait à Tenbleque. Avec eux il avait les coudes à l'aise. Aussi leur donnait-il de l'argent et les chargeait-il de ses bonnes œuvres. Ceux-là, du moins, le reposaient des chrétiens, lui faisaient oublier ses contraintes... Il est vrai qu'il ne communiait jamais, car il était persuadé que c'était une farce, *todo era burla* le *corpus Christi* (1).

(1) Dans la même déposition, Benito Garcia parle du

Étant en prison, à Avila, Don Ça Franco, père du prévenu, a déclaré que lui et son fils assistaient, dans la *cueva*, au crucifiement de l'enfant et qu'il vit son fils donner un soufflet (repon pelon pequeno) à la victime.

Étant en prison à Avila, le 20 octobre, Juan de Ocaña a de nouveau témoigné de la présence de Jucé Franco dans la *cueva*, ainsi que des injures qu'il adressait à la victime et des outrages qu'il lui fit subir ; le témoin a assuré que c'était Jucé Franco qui, à l'aide d'un canif (carnivette), avait percé le bras de l'enfant et fait couler son sang. Le Nino avait été amené du Quintenar à Tenbleque par Mosé Franco, et c'est de là qu'il avait été conduit à la *cueva*, où il fut crucifié.

Les deux seuls témoins indépendants de la cause — il est vrai qu'il n'en était pas de même du côté de l'Inquisition — sont un certain Antonio de Avila et Fray Alonzo Enriquez, tous les deux de Ségovie. Leurs déclarations, datées de cette ville, sont des 19 juillet et 26 octobre 1490.

Altonio de Avila a entendu Jucé Franco, quand il était en prison à Ségovie, prier Fray Enriquez de faire savoir au Rabbi don Abraham Seneor qu'il avait été pris à cause d'un

couteau bohémien (bohémio), avec lequel on ouvrit le flanc de la victime.

enfant, *un Nahar* (1), mort en une semaine sainte pour *Addohays* (2), — c'est-à-dire qu'on lui avait fait subir le même supplice qu'à Jésus-Christ, — Otohays étant le sobriquet que les Juifs donnent à ce dernier. Là-dessus, Jucé avait recommandé, en hébreu, à Fray Enriquez que cela ne sortît pas de sa bouche, pas plus que de celle de Don Abraham Seneor.

La déposition de Fray Enriquez a trait à cette *dénonciation* de Antonio de Avila, qui vraisemblablement était un familier, à moins qu'il ne fût l'alguazil du tribunal de Ségovie, ou bien le geôlier de la prison.

Fray Enriquez a dit que, étant dans la prison avec un juif auquel il avait été envoyé par leurs Révérences pour parler avec lui, soit en hébreu, soit en langue romane, il lui demanda s'il avait été arrêté pour le même motif que les autres qu'on avait conduits de la Guardia. Il répondit moitié en hébreu, moitié en roman, que c'était à cause de la mort d'un *muchacho nahar* qu'ils avaient pris pour *Otohays*. Seulement, il lui recommanda bien expressément de ne jamais rien dire de cela, si ce n'est à Abraham Seneor. Tels sont les

(1) Muchacho, un enfant, et, plus exactement : un *moutard*.

(2) Cet homme ! — Le mot se retrouve dans Saint Lucas : Évangile, XXIII ; act. V, 28. (Note du *Bulletin*.)

propos qu'avait pu entendre Antonio de Avila. Huit à dix jours plus tard, le témoin Fray Enriquez fut mandé par Fray Fernando (1) pour aller, encore une fois, causer avec le détenu; mais, dans cette seconde entrevue, celui-ci témoigna une telle défiance que son visiteur dut se retirer.

Jucé Franco fut interrogé sur ce même sujet le 16 septembre 1491, seulement. Sa déclaration figure tout au long parmi les témoignages présentés contre lui; on peut dire qu'il fut véritablement témoin à charge dans sa propre cause. Il se rappelle la visite que lui fit en prison Antonio de Avila, physicien (2), un jour qu'il était tellement malade qu'il se croyait près de mourir. Aussi le supplia-t-il d'insister beaucoup auprès des inquisiteurs pour qu'ils lui envoyassent un ministre de sa religion. En effet, il reçut, peu après, la visite d'un rabbi qui dit s'appeler Abraham Seneor. Et, tout en causant ensemble, celui-ci lui demanda comment il se faisait qu'il se trouvait là; et il le sollicita instamment de lui dire

(1) Fray Fernando de Santo Domingo, le même que nous trouvons à Avila. Il était alors inquisiteur à Segovie.

(2) Certains auteurs assurent que l'Inquisition faisait visiter les prévenus par des médecins pour s'assurer de leur état mental. Fray Henriquez atteste ici le véritable service qu'on attendait du physicien. C'était un espion, et rien de plus.

toute la vérité. Alors Jucés s'était confié à lui, au sujet de la *mita* du *nahar* (la mort de l'enfant); or il plaçait d'autant mieux cette confiance que le soi-disant rabbi Abraham n'était autre selon toute apparence, que Fray Enriquez lui-même, espion du Saint-Office; — ne l'a-t-il pas laissé entendre lui-même dans sa déclaration? Il est vrai qu'il a négligé de parler de sa substitution (1).

Telles sont, dans toute leur substance, les charges invoquées par le fiscal contre le prévenu. Les aveux arrachés par la torture à la plupart de ces singuliers témoins, les responsabilités qu'ils se renvoient des uns aux autres ne sont pas suffisants, on en conviendra, pour établir nettement la certitude qu'on voudrait avoir dans cette affaire. Pour un attentat aussi énorme, les preuves matérielles sont indispensables, et la mystique, suspecte à tant de titres, des juges de Torquemada est totalement impuissante à faire la conviction. Eh! quoi, un pauvre enfant a subi le supplice le plus atroce: non seulement on a épuisé sur lui les raffinements de cruauté les plus scélérats, les plus monstrueux, mais encore on a associé sa chair, son sang, son affreuse agonie

(1) Suivant les déclarations des témoins, ceci se passait au mois de juillet 1490, peu après l'arrestation de Jucé Franco.

à la parodie hurlante d'un drame sacré, on en a fait un holocauste de haine, de vengeance, on a violé en lui le sentiment le plus noble de la nature, on a cherché jusque dans ses entrailles la destruction d'un principe divin, et nulle part il ne s'est trouvé un père, une mère dont le cri d'indignation et de douleur soit parvenu aux inquisiteurs ! Où étaient ces témoins inévitablement désignés pour intervenir en premier devant un tribunal et appeler sur les coupables le dernier châtiment ? Où étaient les proches de cet enfant, où étaient ceux qui le virent ? Où étaient les magistrats soit de la ville où il naquit, soit du village où tout le monde le connaissait ? Combien étaient-ils, ceux qui auraient pu fournir des données certaines, et comment se fait-il qu'on ne les eût pas trouvés ?... Mais il avait été également commis des sacrilèges, les tabernacles avaient été violés... Où s'était fait entendre la réprobation des fidèles ? Où étaient les prêtres dont le sanctuaire avait été profané ? Où étaient les évêques intervenus et demandant justice pour d'aussi exécrables forfaits ?

De ces témoins qui, pour des crimes pareils, sont instinctivement désignés et que la force des choses amène, pas un ne figure dans les procès de l'affaire de la Guardia. Tous sont des accusés ou des accusateurs ; nul n'a l'indépen-

dance voulue pour fournir un témoignage auquel on puisse ajouter foi. Quelque autorisé qu'ait été le secret du Saint-Office, peut-on admettre un aussi singulier oubli de la condition primordiale de toute procédure criminelle ? La Justice est d'essence divine, mais son action tient à l'humanité par d'indissolubles liens. A défaut de vrais témoins, pourquoi les inquisiteurs ne recouraient-ils pas aux preuves matérielles, aux pièces à conviction ? Différemment, ne faisaient-ils pas exhumer les morts lorsqu'ils les condamnaient par contumace ? Ne les brûlaient-ils pas en effigie ? Ne saisissaient-ils pas les cornues et les alambics des alchimistes, les signes, les symboles et tous les appareils de la sorcellerie ?

Comment, dès lors, n'avaient-ils pas quelque vestige de cette affaire ? Où étaient les vénéfices combinés à la Guardia ? Qu'étaient devenues les hosties consacrées, le cœur de l'enfant ? Au lieu de les redemander sans cesse aux prévenus, n'eût-il pas été préférable de confondre ceux-ci en les leur montrant ? Comment n'étaient-ils pas parvenus aussi à recueillir une trace matérielle de l'existence de l'enfant ? Où étaient les vêtements dont on l'avait dépouillé, les instruments de son supplice ? Où était son cadavre lui-même ? Car il était certainement quelque part, ce cadavre ! A quel

endroit au juste reposait-il? Et si on le savait, pourquoi ne l'avait-on pas fait exhumer, pour scruter sur lui, sur un pauvre petit crâne transpercé, fracassé, sans doute, sur des os rompus, peut-être, la preuve immédiate et irrécusable d'un monstrueux attentat?

Une première confrontation de Jucé Franco, Benito Garcia et Juan de Ocaña eut lieu dans la prison, devant leurs Révérences, le 12 octobre 1491. Benito ayant été amené le premier, il lui fut demandé s'il répéterait ce qu'il avait déclaré déjà touchant lui-même et ses complices, en présence de n'importe lequel de ces derniers? Sur sa réponse affirmative, on fit venir Jucé Franco. Avant qu'il n'eût aperçu son compagnon, on lui posa la même question à laquelle, lui aussi, répondit affirmativement. On les tint alors en présence.

Le procès-verbal rédigé par Johan de Léon affirme, sans entrer dans aucun détail, qu'ils restèrent tous les deux fidèles à leurs déclarations, et que leurs aveux *concordèrent* ensemble. A la faveur du même cérémonial, Juan de Ocaña intervint en dernier. Il raconta l'affaire à son tour, et on le mit d'accord avec ses coaccusés. Il resta établi, *suyvant Jean de Léon*, que les faits déjà relatés étaient parfaitement exacts.

Le 17 octobre, même représentation. Ce jour

là on confronta Don Ça avec Jucé Franco, le père et le fils, ainsi que Johan Franco, de la Guardia. C'est toujours la version, qui grossissait au fur et à mesure, du drame de la Cueva et de l'envoi de la cassette à Abenamias pour qu'il fit de son contenu un sort funeste aux inquisiteurs. Au sujet de cet envoi, on apprend, seulement, qu'il fut décidé dans un village appelé *Sorrostros*. D'un autre côté, Johan Franco, devant tous, *reconnaît que c'est lui qui ouvrit le côté à l'enfant, avec un couteau, et qui lui prit le cœur* (1).

La publication des témoignages présentés par le fiscal eut lieu le 26 octobre. Leurs Révérences ordonnèrent qu'il en fût donné copie à la défense, sous la réserve, toutefois, que ces pièces non seulement tairaient les noms des témoins, mais encore qu'il en serait exclu les circonstances et les faits étant susceptibles de les faire reconnaître. Un délai de trois jours fut assigné pour la présentation des taches et objections touchant ces témoignages.

(1) Il ne faut pas oublier que, dans la déposition du 19 juillet, le prévenu Jucé Franco dénonça Alonzo Franco comme étant celui qui avait percé la veine du bras à l'enfant; Johan Franco, comme étant celui qui lui avait ouvert le côté et, enfin, Garcia Franco comme étant celui qui avait extrait le cœur. Aujourd'hui Johan Franco assume seul la responsabilité de ces deux derniers actes.

Jucé Franco insista alors pour que ces dépositions gardassent leur forme intégrale, et pour qu'il n'en fût rien omis, ni les noms des témoins, ni le mois, ni l'année, ni le jour en ce qui touchait aux faits. Sinon, il protestait — et il « *protesta* » — qu'il en appellerait à qui de droit, si on ne souscrivait à sa requête. Et de sa protestation, il prit à témoin le notaire présent, qui était Martin Peres.

Là dessus, le Fiscal adjura les juges de ne pas obtempérer à cette demande, protestant qu'il en appellerait, lui aussi, au cas où elle serait prise en considération. En sorte que leurs Révérences conclurent en sa faveur, et persévérèrent dans leur première décision.

XIV

Pendant que ceci se passait à Avila, un des juges inquisiteurs, Fray Fernando de Santo Domingo, s'était rendu à Salamanque, et, du couvent de Santistevan, où il se trouvait, il avait formé un jury composé de personnages dont voici les noms : Fray Johan de Santispiritus, professeur d'Hébreu ; Fray Diego de Bretonia, professeur d'Écriture sainte ; Fray Antonio de la Pena, présenté en Théologie, prieur du couvent de Santistevan ; docteur Rodriguez Cornego, professeur de Seste et de Clémentines ; docteur Diego de Burgos, professeur de Décrets ; docteur Johan de Covillas ; professeur de Droit canon ; Fray Sebastian de Huete, religieux.

Bien que ces savants et ces lettrés appar-

tinssent la plupart à la célèbre université de Salamanque, on remarquera que le jury convoqué par Fray Fernando était exclusivement de son choix, et qu'il n'était revêtu d'aucun mandat direct. D'un autre côté, la qualité de jury donnée au concours de ces hommes de la plus haute valeur semblera quand même excessive, et cela pour l'excellente raison qu'on venait les consulter, où plutôt qu'on voulait avoir la sanction de leur autorité, mais qu'ils n'étaient en aucune façon pris pour juges.

Leur première réunion eut lieu au monastère de Santistevan, le 25 octobre. Il y fut à peine parlé de l'affaire. Sa Révérence Fray Fernando se borna à recevoir le serment de tous les savants en général et de chacun d'eux en particulier, serment par lequel ils s'engageaient, en posant successivement la main droite sur la croix et sur l'Évangile, « de garder secrètes toutes les choses touchant à la sainte Inquisition, sur lesquelles ils seraient consultés, spécialement celles contenues dans ce procès, et qu'ils n'en feraient part à personne jusqu'à ce qu'elles fussent sentenciées et déterminées ; qu'ils voteraient selon Dieu, d'après leur conscience et le droit canon, et qu'ils diraient la vérité ; qu'ils ne répéteraient ni ne divulgueraient les votes que chacun

d'eux aurait émis, ni aucune autre chose de celles devant rester secrètes ; en outre, qu'ils ne révéleraient, EN AUCUN TEMPS, les noms des témoins qui avaient parlé et déposé dans cette affaire. »

Lettres, théologiens, canonistes, prêtèrent le serment qu'on exigeait d'eux, et ce fut Johan de Léon, le notaire du tribunal d'Avila, dont s'était fait accompagner Fray Fernando, qui rédigea le procès-verbal de la séance.

Le 28 du même mois, le soi-disant jury rendit un verdict que relate en termes succincts le notaire, auquel nous sommes, encore une fois, obligé de recourir. « Étant dans le couvent de Santistevan, *et en ma présence*, dit-il, le R. P. Fray Fernando, inquisiteur, et les seigneurs lettrés virent et examinèrent le procès du juif Jucé Franco. Tous ensemble, ils reconnurent que le prévenu avait commis le *délit* de concert et de complicité avec d'autres chrétiens, et que, étant fauteur et *participateur* de *crime* d'hérésie, il était justiciable du Saint-Office, et que, comme tel, il devait être déclaré et relaxé au bras séculier, et que ses biens confisqués devaient revenir au Trésor de leurs Altesses. »

Le verdict, comme on voit, admet la compétence de l'Inquisition ; il conclut ensuite à ce que le coupable soit relaxé au bras sécu-

hier, c'est-à-dire qu'il soit livré à la justice civile, qui est seule chargée de l'exécution des hautes œuvres. Cet abandon, c'est la peine de mort. Sur quoi les lettrés et les docteurs de Salamanque basèrent-ils les conclusions?... Sur les pièces du procès ? Cela n'est pas probable, puisque le procès durait toujours et qu'il était loin d'être terminé. Fray Fernando était donc, vraisemblablement, venu leur soumettre une affirmative. Il leur avait dit : — Nous avons un coupable qui se trouve en telles conditions, qu'en feriez-vous ? — Et les autres auraient répondu : — Si ce coupable est dans les conditions que vous dites, nous en ferions ceci. — Eux n'étaient pas juges ; ils ne pouvaient que s'en rapporter ; en cela ils étaient comme le jurisconsulte auquel on va demander avis : il applique ses connaissances suivant la façon dont on lui explique l'affaire.

Quel étrange procès pourtant, et quel signe du temps on retrouve en lui ! Depuis que nous assistons aux débats, a-t-on jamais entendu les juges s'apitoyer une seule fois sur le sort de l'enfant et qualifier, comme il le mérite, ce crime de lèse-humanité ? Ils n'ont eu pour la victime qu'indifférence insigne, comme s'il s'agissait d'un mannequin. A peine ont-ils insisté sur la parodie du drame du Golgotha,

et la profanation exécrable d'un principe divin. Au contraire, ils se sont attardés et ils s'attarderont jusqu'à la fin aux propos les plus ridicules et les plus insignifiants. Pour eux, ce ne sont pas des crimes matériels qu'il s'agit de déterminer, ce sont les traces de l'hérésie qu'il importe par-dessus tout de recueillir. Passe encore d'avoir crucifié et martyrisé un pauvre petit, mais avoir observé le jeûne de la reine Esther, avoir nié la conception divine, avoir mangé de la viande le vendredi, avoir ravaillé le dimanche, avoir médité de l'Inquisition, avoir cherché à envoûter les inquisiteurs, voilà ce qu'on ne saurait pardonner. Le reste n'est que délit ; l'hérésie, c'est le crime !

XV

Nous connaissons l'éloquence du bachelier Sanç, avocat du Jucé Franco. L'écrit de taches et objections rédigé par lui au nom du prévenu fut présenté le 29 octobre. Cette fois, nous ne voyons pas intervenir le procureur. Lecture de cette pièce est faite par Martin Peres, notaire de service.

Jucé Franco y proteste contre la prorogation de juridiction qui, dans cette cause, enlève aux juges l'autorité qu'ils devraient avoir. Sous cette réserve, il comparait devant leurs Grâces pour faire opposition à certains témoignages où ne se trouvent ni les noms, ni les temps, ni les lieux, ni autres circonstances nécessaires pour la défense. Cependant, il croit pouvoir affirmer que ces témoignages, qui doivent être de

Johan Franco, Benito Garcia et Juan de Ocaña, ne le confondent, ni ne le condamnent, pour bien des motifs. Ils sont *seuls et uniques*, « variés et contradictoires » ; ils touchent à un seul fait. Ne faisant ni foi ni preuve, leurs Grâces ne sauraient les accueillir. Pour tout ce qui a trait à ces dépositions, lui-même, Jucé Franco, ne s'en est-il pas expliqué et confessé en toute sincérité ? En sorte que ces témoins n'ont fait que conformer leurs dires aux révélations qu'il a faites lui-même. Bien plus, étant criminels et participants au délit, ne sont-ils pas inaptes à témoigner ? Dénoncé comme il l'a été, le Fiscal ne devait-il pas apporter contre lui, ainsi qu'il l'avait offert, de véritables preuves ? Si les droits en faveur de la Foi admettent de semblables dépositions, ce n'est que lorsqu'il est procédé pour quelqu'un par pur office et sur l'initiative directe de l'Inquisition, qui a tout privilège. Il n'en saurait être de même de la demande du Fiscal, qui est réduite ici au seul examen de ce magistrat et qui ne relève que de sa conscience. Quand bien même, à part cette distinction, les participants seraient admis à tester, lui, Jucé Franco, les récuse, eussent-ils apporté des indices certains auxquels leurs grâces pourraient se fier, chose qui n'a pas lieu. Ils ont témoigné faussement, parce que, après avoir dit le

contraire, et cela sous serment, ils se sont amendés sur les dires du prévenu. Ce sont des parjures, qui, à défaut de zèle pour la foi catholique, n'ont écouté que leur animadversion et leur haine. C'est ainsi que ce qu'ils cachèrent en toute franchise, aujourd'hui, avec fausseté, ils le découvrent et le révèlent. Et cette haine de leur part est venue de la sincérité avec laquelle lui, Jucé, a tout révélé à leurs Grâces. En cela, ils ont vu leur condamnation et depuis ils sont acharnés à perdre également celui à qui est due la vérité. Ils déposent faussement à l'encontre de ce qu'ils avaient juré, ils inventent des propos qui n'ont jamais été tenus, des violences qui n'ont jamais été commises. Quels cas saurait-on faire d'aussi méchantes imputations et d'aussi perfides procédés ? Est-il vraisemblable, en effet, qu'un juif, un pauvre garçon n'ayant rien à voir avec l'Inquisition et les inquisiteurs, ait pris part à des sortilèges dirigés contre eux, qu'il ait non seulement crucifié un enfant, mais encore qu'il ait encouragé les autres à le faire ? Oui, il l'avoue lui-même, il a assisté à ce complot, il s'y est trouvé mêlé, et, de ce qu'il l'a révélé, toutes les haines, maintenant, se déchainent contre lui !

Quelles que soient ces haines, ce n'est cependant pas la déposition du premier témoin

(Johan Franco) qui vaudra une condamnation. Il n'en est pas de plus confuse, ni de plus vague et plus générale. Elle ne déclare ni ne particularise quoi que ce soit, si ce n'est qu'il a, lui, ainsi que les autres, crucifié l'enfant, et qu'il a participé communément à ce qu'on faisait sur sa personne. Malgré l'animosité, tout cela ne va pas plus loin que ce qu'il a amendé et corrigé personnellement. Il ne saurait donc tirer préjudice de ce témoignage, puisqu'il ne détermine en rien sa coopération.

Guère plus ne le confond et ne le condamne le second témoin (Benito Garcia), bien qu'il dise l'avoir vu comme il tirait les cheveux, donnait des soufflets et adressait des reproches à l'enfant, bien qu'il l'ait dénoncé aussi comme étant celui qui avait percé son bras avec un couteau et fait couler son sang. Il n'est rien de ce qui est vrai dans cette déposition qu'il n'ait, lui, avoué le premier. Pour ce qui est d'avoir donné des soufflets et fait couler le sang, ce témoin a été le seul qui l'en ait rendu responsable ; or, leurs Grâces savent maintenant qui fut celui qui accomplit ces actes. Elles savent que ce n'était pas lui, en sorte qu'elles ne peuvent tenir compte d'un témoignage qui n'est que fausseté.

Nullement préférable est l'opinion qu'on peut avoir du troisième témoin (Juan de

Ocaña) dont la déposition dit qu'il a battu l'enfant, qu'il lui a craché au visage, lui a tiré les cheveux. Ce témoin ne dépose-t-il pas le contraire de ce qu'il a reconnu ensuite être vrai devant leurs Grâces, lors de la confrontation ? Pouvait-il donner une plus grande marque d'animosité et témoigner plus hautement du désir de le faire condamner, étant donné, ainsi que le savent désormais leurs Grâces, que ce n'était pas lui ? Cependant n'a-t-il pas encore déposé qu'il savait et avait vu comment lui, Jucé, avait amené un chrétien à suivre la loi de Moïse, en lui faisant observer le jeûne de la reine Esther, et en lui disant que Dieu n'a pas été engendré, *non avia Dios parido*. Leurs Grâces savent à quoi s'en tenir là-dessus, aussi n'y a-t-il pas à se préoccuper du cas qu'elles feront d'un semblable témoignage.

Après avoir encore insisté particulièrement sur la haine des autres accusés contre lui, Jucé Franco, ou plutôt le bachelier Sanç en son nom, conclut en demandant et en suppliant de s'enquérir, voir et examiner diligemment tout ce qui vient à sa décharge et tend à établir son innocence. Lui-même s'en tient à ses déclarations et s'offre à ratifier tout ce qui peut être vrai dans ce qu'on a dit. Pour tout le reste, il attend que leurs Grâces

agissent suivant sa demande ; dans tous les cas, il s'en rapporte à leur sagesse et se fie en leur intégrité.

A la suite de cette lecture, le prévenu déclara qu'il opposait les mêmes taches et objections aux témoignages émanés d'Alonzo, Garcia et Lope Franco. Les juges prirent acte de la présentation de l'écrit, et ils en ordonnèrent copie et renvoi au Fiscal. Ainsi se termina l'œuvre de la défense dont avait été chargé le bachelier Sanç. Certes, mieux que personne, il semble connaître la jurisprudence du Saint-Office ; il argumente à ravir contre sa procédure, mais le profond scepticisme que reflète, par instant, sa plaidoirie n'échappera à personne. Il remplit son rôle de défenseur par acquit de conscience, comme le docteur *Tant Pis* celui de médecin, bien persuadé qu'il ne changera rien au dénouement. Que peut, d'ailleurs, attendre le prévenu d'un avocat qui ne l'assiste pas devant le tribunal ? Que peut-il lui-même pour sa défense, alors que tous se donnent le mot pour l'accabler ? Il est vrai que Jucé Franco a été admis à la preuve tout comme le Fiscal. Mais quelle latitude lui a-t-on laissée pour la faire ? Quels sont les témoins qu'il lui a été donné de rechercher, de convoquer ? Quelqu'un, seulement, a-t-il témoigné en sa faveur ? Rien de

cela ne pouvait arriver. Devant le Saint-Office, la preuve est celle que le Fiscal fournit lui-même, on n'en connaît pas d'autre. Dans l'esprit de l'institution, elle est autant pour l'accusé que pour l'accusateur. C'est la preuve à deux fins et qui ne sert qu'à une.

Le Fiscal répondit le même jour à l'écrit de taches et objections, en déclarant sèchement et dédaigneusement qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte ; que les témoignages qu'il avait fournis avaient été dictés aux déposants, non par un sentiment de haine, mais par un dévot retour à la foi, par le désir qu'ils avaient de sauver leur âme, et que, par conséquent, on n'y pouvait trouver à redire, la preuve étant ainsi faite suffisamment (1).

Dans ces conditions, il ne restait plus qu'à conclure et à provoquer la sentence définitive. C'est sur ce point qu'insista le fiscal auprès de leurs Révérences. Le prévenu, sous la réserve de ce qu'il avait allégué, s'associa à la demande, et le tribunal qui était, ce jour-là, représenté par Pedro de Villada, tout seul, promit d'en délibérer.

(1) La récusation des témoins par la défense était un point très important dans la procédure du Saint-Office. Dès qu'elle était admise, elle donnait lieu à un travail de revision considérable et qui entraînait les plus longs retards.

Cette audience, aussi paisible qu'elle ait paru, devait pourtant finir par un coup de foudre. Comme on allait vraisemblablement se retirer, brusquement Alonzo de Guevara, s'adressant à l'inquisiteur, dit que, du moment que le juif Jucé Franco ne voulait pas confesser toute la vérité touchant les crimes d'hérésie et d'apostasie, tant en ce qui le concernait qu'en ce qui concernait les autres, il demandait, lui, promoteur fiscal, que, pour majeure condamnation, il lui fût appliqué la *question du tourment*, ainsi que le droit le permettait et le commandait en pareille cause.

Et le Révérend seigneur inquisiteur, Pedro de Villada, doucement répondit qu'il entendait très bien ce que le Fiscal voulait dire ; qu'il était prêt lui-même à faire ce qu'il devait en justice. Un froid dut passer dans les os de l'accusé à ces paroles, car elles ne pouvaient avoir rien d'ambigu pour lui. Pauvre bachelier Sanç ! A quoi avait servi toute son éloquence ?

XVI

Le 18 novembre, étant descendus dans la prison, Pedro de Villada et Fray Fernando de Santo Domingo firent traduire Jucé Franco en leur présence, et, après l'avoir admonesté avec la plus grande humanité, amoureusement (*amorosamente*), ils l'invitèrent à répondre aux questions qu'ils allaient lui poser, lui promettant, au cas où il dirait la vérité, d'en user avec lui aussi miséricordieusement qu'ils le devaient en conscience et en bonne justice. — D'où était l'enfant crucifié à la Guardia ? — De qui était-il fils ? — Qui l'avait enlevé ? — Qui fut l'instigateur du crucifiement ? En réponse, le prévenu renouvela les déclarations qu'il avait faites, assurant qu'il

n'en savait pas davantage et déclarant qu'il n'y pouvait rien ajouter.

Alors leurs Révérences firent venir Diego Martin, le tortionnaire (officiel de los tormentos), et lui donnèrent ordre de conduire le prévenu dans la chambre de la question, où il fut attaché à l'*échelle* (1) après avoir été dépouillé de ses vêtements. Leurs Révérences l'admonestèrent encore une fois, l'exhortant à ne rien cacher de ce qu'il savait sur lui-même et sur les autres, lui promettant toujours d'être miséricordieux s'il confessait ce qu'on attendait de lui. Par contre, si de la torture il résultait soit *effusion de sang*, soit *mutilation de membres*, soit *la mort*, ils protestaient qu'en cela il n'y aurait pas *de leur faute*, et que toute la responsabilité en retomberait sur lui seul. — Acte fut dressé de cette protestation par Anton Gonzales. Les témoins qui signèrent étaient : Francisco Bezerra, *geôlier*, et Diego Martin, *tortionnaire*.

(1) *Escalera*, vieux mot castillan qui veut dire *échelle*, et qui est toujours usité. Ce supplice n'était autre que celui du chevalet, ainsi qu'on l'appelait en France. On attachait le patient par les quatre membres, la tête en bas, les pieds en l'air, dans une sorte de poutrière, où son corps au milieu n'était soutenu que par un bâton. La manœuvre consistait à serrer les cordes avec un garrot et à les faire ainsi pénétrer jusqu'aux os qu'elles brisaient, parfois.

Les questions auxquelles le prévenu dut répondre — sous serment, comme d'habitude — avaient été formulées d'avance et se retrouvent au dossier au nombre de quinze. Le procès-verbal de cette odieuse séance garde la même impassibilité que tous les autres, et ne fait aucune allusion aux terribles angoisses de l'accusé. Les questions, très nettement posées, se succèdent, et l'on pourrait croire un instant qu'elles vont enfin rompre l'abstraction métaphysique de ce procès; mais on est bientôt déçu en voyant l'interrogatoire s'égarer toujours sans fruit dans un même dédale de personnalités et de racontars qui ne jettent que des lueurs indécises sur les plus immédiates et les plus poignantes réalités.

D'où était l'enfant? Il est évident que, s'il l'avait su, Jucé Franco n'aurait pas manqué de le dire, sans attendre la torture, puisqu'il n'était pour rien dans cet enlèvement. Ce n'était pas la tendresse qu'il avait pour ses coaccusés qui l'aurait retenu. Ici, on lui fait répondre qu'il était de Tolède, et que Johan Franco, qui l'avait volé au seuil d'une porte (1), le conduisit ensuite à la Guardia sur sa char-

(1) Dans la pièce originale du dossier, une rature couvre les mots : « sur la porte de sa mère », et il leur est substitué les mots : « sur une porte ».

rette. — Seconde question : à qui le prévenu a-t-il entendu dire cela ? A Johan Franco lui-même. — La troisième question n'est qu'un sujet de redites touchant les sortilèges ; — la quatrième ramène les propos tenus par chrétiens et juifs, lors du crucifiement, les outrages et les imprécations de tous à l'adresse du Christ. Ils disaient spécialement que, Joseph étant à sa prière (2), un More avait dormi avec *Mariam* et que c'était par lui que Jésus avait été engendré. Ils disaient encore : « *A ce vaurien, à ce traître, à ce sorcier, qui, avec ses impostures et ses sortilèges, faisait tourner les juifs en chrétiens ; qui voulait empêcher les oiseaux de voler, qui supprimait les poissons de la mer, et qui disait ensuite à ses disciples d'aller les pêcher avec des filets ; qui chevauchait sur le soleil!...* » (3).

Yuça Tazarte était le premier à formuler ces injures ; les Juifs Don Ça, son père, Mosé, son frère, David de Perejon et lui les répétaient ensuite, puis venaient les chrétiens ; enfin, on les répétait tous ensemble. Le prévenu, d'un autre côté, inscrit à son compte personnel ces

(2) *A çelighod* : pardon, oraison, prières d'indulgence.

(3) Ces invectives semblent inspirées d'un évangile apocryphe intitulé : *l'Enfance du Sauveur*. (Note du Bulletin.)

paroles : « *s'il était Dieu*, qu'avait-il besoin de prêcher ? »

La cinquième question porte sur le but auquel tendait le sortilège de l'hostie consacrée associée à un cœur d'enfant. Yuça Tazarte, suivant le prévenu, faisait croire à tous que ce sortilège, par sa puissance, ou bien ferait mourir les chrétiens de rage, — Jucé ne parle plus des inquisiteurs, — ou bien qu'il les forcerait à se faire juifs, en sorte que ces derniers seraient les maîtres de la terre. Il ne resterait rien de la loi du Christ : celle de Moïse triompherait.

Dans ses réponses aux sixième et septième questions, le prévenu dit que les conjurés avaient l'intention d'envoyer ensemble le cœur et l'hostie à Abenamias, pour qu'il en fit, encore une fois, un sortilège. Il assure même qu'il vit comme on les donnait à Benito Garcia, pour qu'il les lui remit.

Nous connaissons le premier voyage de Benito, mais rien encore ne nous avait prévenus du second, d'autant moins que Jucé Franco affirmait, naguère, que le cœur de l'enfant avait été laissé en la possession de Yuça Tazarte, la nuit où, dans la cueva, il prononça sur lui la formule d'un sort. Comment se fait-il que les inquisiteurs n'avaient pas encore approfondi cette question ?

Le prévenu savait-il, ou bien avait-il connaissance que le juif Abenamias eût fait le sortilège qu'on lui avait commandé ? Il paraît qu'il ne l'avait pas fait lui-même ; il en avait confié la préparation à un *sage* (1), qui vivait à Zamora, et que Yuça Tazarte connaissait pour avoir été avec lui à l'école.

Les questions huit, neuf et dix ne nous apprennent rien, si ce n'est que le premier complot avec une hostie seule avait eu lieu dans la *cueva* où, plus tard, l'enfant fut crucifié.

La question onze ramène Benito Garcia. Le prévenu se rappelle avoir passé un samedi avec lui chez son frère Mosé. Ils mangeaient des *adafinas*, ainsi que d'autres mets, buvaient du vin *caser*, et entendaient ne pas travailler ce jour-là. Une autre fois, Benito était venu du Romeral à Tenbleque, pour demander au frère de Jucé quant aurait lieu le jeûne du *tisabeaf* afin, vraisemblablement, de l'observer (1). Le

(1) Après tant de complots divers, quelle que soit la bonne volonté qu'on y mette, on garde la conviction que pas un des deux sortilèges ne fut, en quoi que ce soit, mis à exécution ou réalisé. La *corniste* Yuça Tazarte s'en était rapporté à Mosé Abenamias, et celui-ci en confia la préparation à un sage de ses amis. Par combien de mains eussent passé encore le cœur et l'hostie, si la déposition de Benito Garcia ne laissait, contrairement, supposer que ni l'un ni l'autre n'arrivèrent jamais à destination.

prévenu rencontrait chez son frère d'autres personnes qu'il ne se rappelle plus, sauf, toutefois, un certain Diego de Ayllon et ses trois filles, dont une était mariée à un garçon du voisinage; on disait que tous observaient le repos du samedi et non plus celui du dimanche, qu'ils prenaient part aux fêtes juives et suivaient les prescriptions de la loi de Moïse. A chaque instant, ils venaient questionner les juifs pour se mettre au courant. Aux *cabañuelas*, ils s'y tenaient avec eux et faisaient collation en commun.

Lorsque le prévenu se livrait ainsi carr ière, il est probable que Diego Martin ne serrait pas trop fort. Différemment, on ne comprendrait pas cette faconde. Ce qu'on devine aisément, c'est l'intérêt que leurs Révérences devaient accorder à ces récits, et le soin qu'ils avaient d'en prendre bonne note.

Comme s'il se trouvait tout à fait à l'aise, le prévenu raconte encore que Benito Garcia, un jour qu'il était à carder chez son frère, lui avait demandé pourquoi il disait la *Sema* (1). Et lui, il avait répondu que c'était parce que les juifs étaient tenus à cette prière. En même

(1) La veille du jour du *Purim* (II Adar). Ce jeûne était accompagné d'aumônes en souvenir de la reine Esther et du bienfait apporté par son avènement au peuple d'Israël.

temps, il la lui avait récitée en langue romane et Benito la répétait avec lui.

A ce sujet, on lui demande aussitôt si Benito Garcia, quelquefois, avait demandé d'être enseigné soit par lui, soit par les siens, touchant la loi de Moïse. Le prévenu répond qu'il ne se le rappelle pas; il lui parut seulement qu'il la préférerait à tout autre, et qu'il semblait déjà pas mal instruit, comme il l'était.

On ne s'arrête pas aux trois questions suivantes (2), qui ont déjà trouvé réponse. La quinzième a pour objet le vol des hosties.

Peu après le crucifiement, à une réunion qui eut lieu au même endroit, le prévenu entendit Alonzo Franco dire que l'hostie qu'il apportait, il l'avait prise dans la custode de l'église de Romeral, et que, en la place, pour qu'on ne s'aperçût pas de sa disparition, il en avait mis une autre qui n'était pas consacrée. On lui demanda alors *si cette hostie était celle* qui avait été remise, ainsi que le cœur, à

(1) On disait cette prière à la fin de l'Octave des Tabernacles, le jour 23 de Tisri, lequel, en 1487, correspondait au 2 octobre.

(2) Le supplice du chevalet n'était souvent que le prélude de la *question de l'eau*. Dans la position où était tenu le patient, on lui couvrait la face d'un linge très fin, et on versait dessus, lentement, de l'eau qui lui pénétrait dans la bouche et dans les narines, au point de le suffoquer presque entièrement.

Benito Garcia. Il répond qu'il n'en sait rien, et qu'il ignore même ce qu'on en fit. On lui demande à nouveau d'où *avait été apportée* celle qui fut confiée, en même temps que le cœur, à Benito Garcia. Il répond qu'il la vit dans la main d'Alonzo Franco, et que ce dernier, ainsi qu'il le fit connaître lui-même, l'avait prise à l'église de la Guardia.

On ne peut savoir à quel point fut cruelle la torture infligée au prévenu. Il n'y a pas la plus petite place dans le procès-verbal pour ses plaintes et ses gémissements. Que résulte-t-il de ce tragique interrogatoire ? De nouvelles contradictions, et rien de plus. Singuliers juges que ces inquisiteurs ! Ils n'ont ni le sens, ni la méthode juridiques ; leur procédure est un imbroglio. Décidément, les dominicains n'étaient pas faits pour rendre la justice. En fait d'instruction criminelle, leur principale règle fut de n'en avoir pas.

XVII

Le 4 novembre, le prévenu ratifia la confession qu'il avait faite dans le tourment, et même il y ajouta quelques nouveaux détails. Il raconta principalement que, au temps où ses compagnons et lui martyrisaient l'enfant, Yuça Tazarte leur disait que le rabbi auprès duquel s'instruisait autrefois le Christ, connaissait un cours de nature célestiale, par l'influence duquel, à un moment, il obtenait ce qu'il voulait. Le Christ avait remarqué le point vers lequel l'attention du rabbi se reportait sans cesse, en sorte qu'il en fit lui-même l'objet d'une constante observation. Et tout en le regardant, il demandait à Dieu qu'il le fit son égal. Ayant entendu cette prière, le rabbi,

indigné, lui dit : « Espèce de bâtard, puisses-tu être mort avant ! » (1)

Yuça Tazarte avait dit aussi que pour crucifier un enfant, il fallait être un nombre voulu de Juifs avec des chrétiens. A ce sujet il avait invoqué un précepte hébraïque : *Veagud daço al eres Yeçada* (2), qui pour certaines oraisons (mais pas celle de cette sorte) veut qu'on soit réunis au nombre de cinq, juste le chiffre des Juifs qui eurent part à l'affaire de la Guardia.

On conviendra que ces subtilités sont bien invraisemblables dans la bouche du prévenu, qui était simplement un homme de peine, et encore dans celle de Yuça Tazarte, une sorte de mendiant. qui semble, il est vrai, avoir exploité la crédulité de ses compagnons, mais dont la science, très probablement, était élémentaire.

Autant on en pourrait dire des propos attribués en même temps à Alonzo Franco. Celui-ci était revenu à la parabole de Jésus marchant sur les eaux du lac de Tibériade, et tournait en ridicule la croyance à ce miracle (1). Un

(1) Hornecino, adulterino. Bâtard, adultérin !

(2) *Et il a établi son lien sur la terre*. Amos, IX, 6. Suivant une interprétation rabbinique, le pronom de cette locution, en exprimant le lien divin du serment, a la valeur du nombre 5.

(Notes du Bulletin.)

(1) Alonzo Franco relève principalement, pour les

homme marcher sur la mer, est-ce que c'était possible ? Comment, d'un autre côté, les chrétiens pouvaient-ils croire à tout ce que leur enseigne la foi, surtout à l'avènement et aux œuvres du Christ ? N'était-ce pas lui qui, étant attaché à la Croix entre deux voleurs, avait offert à l'un de le sauver, alors qu'il n'en pouvait rien faire pour lui-même ?

Tandis que le prévenu, à peine sorti des mains de Diego Martin, évoque ainsi des souvenirs bibliques teintés d'ésotérie, ses juges, forts de ses déclarations, poursuivent dans le secret une nouvelle série de témoignages, dont ils ne manqueront pas de l'accabler.

Dans ce but, ils forcent à nouveau, par la torture, la conscience de ceux des coaccusés dont les procès ont suivi une marche parallèle. Leur préoccupation immédiate, cette fois, semble avoir été de recueillir une formule définitive des imprécations que le petit martyr avait essuyées au nom de Jésus-Christ. Quelque superflus que soient ces derniers témoignages, « pour plus ample justification », en faveur de crimes restés problématiques, ils n'en sont pas moins utiles à la connaissance d'un procès dans la physionomie duquel il faut

tourner en ridicule, les paroles de Pierre : « Seigneur si c'est vous, ordonnez que j'aille vous rejoindre. » En espagnol : « *Si tú eres, líevame a ti.* »

voir tout autant la caractéristique d'une époque que celle d'une institution.

D'ailleurs, cette seconde série de témoins, ainsi que la première, n'amène devant nous que des visages connus, Don Ça Franco, père du prévenu, sous l'impression de la jarre d'eau (1) que Diego Martin lui administre, dans la journée du 3 novembre, raconte que Yuça Tazarte, ce défunt fantastique sur lequel se sont accumulées tant de charges, l'entraîna, lui et ses fils, à l'endroit où devait être crucifié l'enfant, pour le motif qu'à semblable holocauste, il fallait être au moins cinq Juifs.

Encore un peu de supplice inhumain qu'il endure, et Don Ça rapporte tout ce qui lui vient à l'esprit touchant les vitupérations, *vituperios* contre le Christ, dont était accompagné le martyr de la victime. « *Pourquoi te dis-tu Dieu ? Pourquoi fais-tu cela ? N'étais-tu pas homme et fils de l'homme, comme nous ? Misérable, pourquoi as-tu trompé les peuples ? Pourquoi étais-tu traître, imposteur ? Pourquoi t'es-tu moqué du monde entier en prêchant le mensonge sur tant de choses ?* » Yuça Tazarte était le premier à dire ces paroles, que les Juifs répétaient d'abord, les

(1) Cette jarre, ou plutôt cette cruche en terre, contenait deux litres. C'était le plus qu'on en pût supporter.

chrétiens ensuite, et enfin les uns et les autres ensemble.

Le même jour Johan Franco, attaché à l'échelle, reproduisait à son tour des formules d'invectives, qui étaient les mêmes dans un sens, mais qui différaient dans la forme, ainsi que toutes celles que nous avons déjà entendues, « *qu'il meure*, vociférait celui-ci, *ce traître-trillon qui allait semant l'imposture de par le monde, en se nommant sauveur, et en se disant roi des Juifs.* »

Le lendemain 4, Benito Garcia apporte à son tour un nouveau contingent. Pour lui, on disait : « *Crucifiez-le, cet ensorceleur qui se proclamait notre roi, et qui prétendait détruire notre temple ; qui, par ses sortilèges, voulait nous faire mourir et se venger de nous ! Crucifiez-le, ce chien, crucifiez-le !* » Ils traitaient le Christ d'imposteur, de sorcier. « *Et pourquoi se nommait-il Dieu ? Et pourquoi se nommait-il le roi des Juifs ?... n'était-il pas fils d'une femme corrompue ?.. n'était-il pas fils de Joseph ?* » On demande à Benito quels étaient les plus ardents à proférer ces injures. Il nomme Don Ça, Mosé et Jucé Franco.

Interrogé sur le même sujet, Juan de Ocaña dépose que les Juifs commencèrent à tenir les propos injurieux et qu'ils les redisaient

d'abord ensemble. Ensuite, ils commandaient aux chrétiens de les répéter de même. Différemment, il ne sut jamais qui les avait enseignés aux autres, et si c'était plus particulièrement les juifs qui les avaient trouvés.

Une confrontation de Jucé et Don Ça Franco avec Benito Garcia, Johan Franco et Juan de Ocaña, vient clore ces ultimes confessions. On ne saurait en apprécier la portée, car le procès-verbal, pour quatre des coaccusés, enregistre simplement que les uns et les autres renouvelèrent leurs aveux, qu'ils *concertèrent* ensemble, *concertaron en uno*, et eurent ainsi *connaissance* des actes de chacun, comme aussi des actes *perpétrés en général*. En revanche, un interrogatoire que subit Johan Franco, en cette circonstance, a une importance notable par rapport à la sentence définitive qui va être rendue.

Johan avoue encore une fois que c'est lui qui avait amené l'enfant de Tolède, que c'est lui qui lui ouvrit le côté en dessous du tétou *debaxo de la ternilla* et qui lui arracha le cœur; que c'était Alonzo Franco, son frère, qui lui ouvrit les veines des bras et fit couler son sang qu'on recueillait dans un chaudron et dans une de ces terrines comme on en fabrique à Ocaña; et encore, que le même

Alonzo Franco et lui avaient emporté le cadavre de la *cueva*, le tenant, l'un par les pieds l'autre par les bras, et qu'ils étaient allés tous deux l'enterrer auprès de Santa-Maria de Pera à l'aide d'une pioche que leur apporta Lope Franco.

Juan de Ocaña intervient, à ce moment, pour dire qu'il vit Jucé Franco (le prévenu) tenir les bras de l'enfant comme son sang coulait. D'autre part, Benito Garcia convient avec Alonzo Franco qu'il était le même jour que lui à Tolède, et qu'ils *s'étaient* promis de chercher un niño à voler, chacun de son côté, même il avait demandé à Alonzo Franco un réal que celui-ci n'avait pas voulu lui donner. Un peu après, il apprit que l'enfant avait été enlevé à la *porte du pardon* (1).

La publication de ces témoignages eut lieu à l'audience du 8 novembre. Le 11, leurs Révérences chargèrent le notaire Martin Peres d'aller auprès des lettrés d'Avila recueillir, sous forme de note, l'impression qu'ils avaient touchant les procès de Jucé Franco et de Don Ça Franco.

On se demande quelle conviction pouvaient avoir ces lettrés, du moment qu'ils n'avaient

(1) Tout le monde connaît sous ce nom, à Tolède, une des portes de la célèbre cathédrale de cette ville.

pas suivi eux-mêmes les procès sur lesquels on voulait avoir leur opinion. Était-ce en un seul jour, et au pied levé, sur les dires de Martin Peres, qu'ils pouvaient s'en faire une ? Ce n'était qu'un vote de confiance aveugle, ou bien d'extrême complaisance, qu'on allait ainsi leur demander.

Toujours est-il que le licencié Alvaro de Sansistevan, corrégidor, son fils le bachelier Juan de Santistevan, le R. P. Fray Rodrigo de Vela, gardien de San-Francisco, et le docteur Tristan Dino donnèrent un avis favorable. Ils reconnurent que les inquisiteurs avaient juridiction sur ces deux prévenus, qu'ils ne pouvaient eux-mêmes punir, comme le méritaient leurs délits, et qu'il fallait, en conséquence, ainsi qu'il convenait de droit, les livrer au bras séculier.

Le 15, sont arrêtées toutes les formalités touchant la clôture des débats et les parties consentent à la sentence définitive. Le Fiscal, d'une autre part, invoque les témoignages qui ont été rendus par le prévenu contre les juifs décédés : David de Perejon, Yuça Tazarte, Mosé Franco, et il requiert le tribunal de les prendre et les recevoir *ad perpetuam rei memoriam*, c'est-à-dire de consacrer pour toujours leur infamie, en présence des personnes discrètes et religieuses que

nous connaissons : Fray Juan Gallego et Juan Blasquez, Chapelain. Ratification est demandée une dernière fois à Jucé Franco, pour toutes les déclarations qui ont trait à ces défunts.

XVIII

La sentence définitive fut rendue publiquement le 16 novembre 1491, devant l'église de San-Pedro, sur la place du Grand-Marché d'Avila. Les inquisiteurs, Pedro de Villada, Fray Fernando de Santo Domingo, Alonzo de Guevara, occupaient une tribune adossée à l'église, et, sur une estrade en face, se tenait Jucé Franco. Un grand nombre de notabilités ecclésiastiques et civiles étaient présentes; la foule emplissait la place.

De verbo ad verbum, et sans rien changer aux tournures de l'ancienne langue espagnole, je reproduis ici la teneur de cette sentence.

LA SENTENCE

« † Hiesus — *Vu et examiné avec diligence*,
« par nous, Pedro de Villada, abbé de San Mil-
« lian et de San Marciel, et Fray Fernando de
« Santo Domingo, de l'ordre des frères prêcheurs de l'Observance, inquisiteurs de l'hérétique pravité et apostasie pour la ville et le diocèse d'Avila, spécialement délégués par l'autorité apostolique en la présente cause, en outre, juges ordinaires pour le Révérend Seigneur D. Pedro Gonzales de Mendoza, cardinal et primat des Espagnes, archevêque de Tolède.

« *Un procès* qui devant nous est pendant entre parties, savoir : l'honorable bachelier Alonzo de Guevara, promoteur fiscal de cette sainte Inquisition, d'une part ; d'autre part, Jucé Franco, juif, voisin de Tenbleque, dans l'archevêché de Tolède.

« *Sur une pétition* posée devant nous par le promoteur fiscal contre Jucé Franco et sur certaine addition posée également contre le même dans lesquelles il est dit que Jucé Franco *induisait* (endoctrinait) certains chrétiens et les attirait à sa loi, ainsi qu'un fauteur d'hérésie, leur donnant à entendre que la loi de Jésus-Christ était feinte et simu-

« lée, tandis que celle de Moïse était la seule
 « vraie; et qu'il *était allé* à crucifier un enfant
 « chrétien avec d'autres Juifs et chrétiens
 « en remembrance de la Passion de notre ré-
 « dempteur Jésus-Christ, insinuant aux autres
 « chrétiens de nier sa divinité dans leurs vi-
 « tuperations; et qu'il était venu en conci-
 « liabule et en complot de faire certains sor-
 « tilèges avec le cœur dudit enfant et une
 « hostie consacrée, afin que les inquisiteurs
 « et tous les autres chrétiens mourussent en-
 « ragés. Pour tout cela, il nous demandait que
 « nous déclarassions Jucé Franco fauteur et
 « *inducteur* (atraedor) d'hérésie, *subvertisseur*
 « de la foi catholique chrétienne et, comme
 « tel, avoir encouru toutes les peines établies
 « par les droits: la *perdition* et confiscation
 « des biens, le relaxement à la justice et aux
 « bras séculiers, ainsi qu'il est plus ample-
 « ment spécifié, du reste, dans lesdites pétி-
 « tion et addition;

« *Et vu* que ledit Jucé Franco niait expres-
 « sément le contenu des pétition et addition,
 « se retranchant, *esforçandose*, dans les excep-
 « tions déclinatoires de notre juridiction, et
 « comme, d'un autre côté, le Fiscal demandait
 « à être reçu à la preuve, nous reçûmes les
 « deux parties à la faire, chacune en ce qui la
 « concernait. Et comme après avoir vu la

« preuve fournie par le Fiscal, nous avons
 « mandé d'en faire publication et d'en donner
 « copie audit Jucé Franco; et comme, de sa
 « part et en sa faveur, il fut allégué et apposé
 « les taches et objections touchant les per-
 « sonnes des témoins; ayant vu également la
 « confession dudit Franco renouvelée, multi-
 « pliée, *persévérée* (perseverata) et ayant exclu
 « de droit tout ce qui devait être éliminé des
 « taches et objections,

« *Clairement*, il se prouve et se constate
 « avoir ledit Jucé Franco *induit* (induzido) et
 « attiré certains chrétiens aux rites et céré-
 « monies de la loi de Moïse, déjà condamnée
 « et enterrée, *sepultada*, en leur enseignant
 « des prières hébraïques et juives, en invo-
 « quant, en implorant en hébreu le Créateur
 « *pour les chrétiens* qui se recommandaient
 « à ses prières, en leur disant que la loi de
 « Moïse était la véritable, et que celle de Jésus-
 « Christ n'était que feinte, en leur enseignant
 « et les informant de même touchant les
 « jeûnes et les Pâques des juifs, en leur expli-
 « quant pourquoi ceux-ci mangeaient de la
 « viande *trefe*, en leur communiquant et leur
 « révélant les autres mystères de sa loi, en
 « leur donnant à manger de ses viandes et à
 « boire de son vin *caser*, et encore en man-
 « geant et buvant dans l'intimité avec eux pour

« mieux les entraîner et mieux les confirmer
« dans ladite loi de Moïse, et en leur donnant
« à entendre et à croire qu'il n'était pas possible qu'il y eût un Dieu conçu et engendré.
« *Dios parido*, chose qu'il disait par allusion à
« notre Rédempteur Jésus-Christ, en raison
« de la haine qu'il en avait, autant que les
« autres juifs, cherchant ainsi à discréditer
« notre religion et notre sainte Foi catholique, dans l'esprit des chrétiens.

« Plein de cette haine et pour en déterminer
« l'effet, pour mieux attester sa perverse intention et son infernal dessein, ledit Jucé
« Franco, personnellement et activement,
« fut à crucifier » avec d'autres juifs et chrétiens, la nuit dans une cueva secrète, un
« enfant chrétien innocent (pris) pour *Addoays*
« ou *Addoayon*, — c'est le nom qu'en signe de
« mépris les juifs donnent à notre sauveur
« Jésus-Christ, — en offense et outragé à sa divine Majesté, et en remembrance de sa sacro-sainte Passion, étendant audit enfant les
« bras et les jambes sur deux pals disposés
« en manière de croix, le battant, lui crachant
« au visage, lui arrachant les cheveux, lui posant sur la tête une couronne de verges épineuses, le frappant avec les mêmes verges
« aux épaules et à la plante des pieds. Et ledit
« Jucé Franco, de ses propres mains, tenait

« par un bras ledit enfant dont le sang s'é-
« coulait, ET IL FUT A LUI OUVRIR LE CÔTÉ AVEC
« UN COUTEAU ET A LUI ARRACHER LE CŒUR ; et le
« même Jucé Franco lui tira les cheveux, lui
« donna des soufflets, toutes choses qu'il disait
« faire en remembrance et mépris de Jésus-Christ, notre Rédempteur, et de sa sacro-sainte Passion, les reportant à sa personne
« comme s'ils l'avaient eu là présent ; spécialement ils disaient, lui et ses complices, à l'enfant, alors qu'ils le frappaient :

« *A ce traître, à cet ensorceleur qui, lorsqu'il*
« *prêchait, prêchait le mensonge contre la loi*
« *de Dieu et la loi de Moïse... aujourd'hui, tu*
« *paieras iciles choses que tu disais en ce temps*
« *là... Que penses-tu de nous faire à nous autres*
« *qui puisse t'exalter toi-même ?... Quel plus*
« *grand mal pourrais-tu avoir que celui qui*
« *t'arrive ? Tu penses nous détruire, à nous, et*
« *c'est nous qui le détruirons, toi !... Crucifiez-*
« *LE A CET ensorceleur qui se disait notre Dieu,*
« *et qui en avait de détruire notre temple, qui*
« *avec des sortilèges en avait de nous faire*
« *mourir et se venger de nous !... Crucifiez-*
« *le, crucifiez-le, à ce chien, ce suborneur, cet*
« *imposteur, ce sorcier !... Et pourquoi se di-*
« *sait-il Dieu ? Et pourquoi prêchait-il qu'il*
« *était Dieu ? Et pourquoi se nommait-il roi*
« *des Juifs et Dieu, lui qui était homme tout*

« *comme nous, fils d'une femme corrompue et*
 « *adultère, un bâtard et un adultrin!... Qu'avait-*
 « *il à détruire aux Juifs et à leur loi, plus*
 « *qu'on lui détruirait à lui-même! à lui qui*
 « *devait être le destructeur, lui qui, par ses*
 « *enchantelements et des sorcelleries, venait*
 « *pour changer les Juifs en chrétiens! ?...*
 « Et le même Jucé Franco également disait :
 « *Si tu étais Dieu pourquoi prêchais-tu ?.*

« Lesquelles paroles et vitupérations, les
 « susdits Jucé Franco et les autres juifs
 « les suggéraient premièrement et les ensei-
 « gnaient aux chrétiens, qui, ainsi préparés,
 « les disaient et les vociféraient en même
 « temps que d'autres injures et vitupérations
 « semblables... et l'ayant de la sorte tourmenté
 « et crucifié, Jucé Franco et les autres juifs
 « et chrétiens firent mourir et expirer l'en-
 « fant... ils le tirèrent ensuite de la croix et
 « le portèrent à enterrer la même nuit, dans
 « un lieu secret où ils pensaient que nul n'en
 « aurait connaissance... Tout cela, Jucé Franco
 « le suggérait et le *coopérait* en même temps
 « avec les chrétiens, ainsi qu'avec les autres
 « juifs ses complices et ses participants. »

« Et depuis ces faits, ainsi perpétrés et
 « accomplis, ledit Jucé Franco et les autres
 « se réunirent, à quelques jours de là, secrète-
 « ment en la même cueva, d'où ils concertè-

« rent de faire, et d'où ils firent certains com-
 « plot et expérience de maléfice avec le cœur
 « dudit enfant et une hostie consacrée... les-
 « quels complot et expérience étaient inspirés
 « par la diabolique intention qu'ils avaient,
 « dans leur haine, d'obtenir que les inquisi-
 « teurs de l'hérétique pravité, ainsi que tous
 « les chrétiens, mourussent enragés (ra-
 « viando), que les loi et foi catholiques de
 « Jésus-Christ, notre Rédempteur, fussent
 « détruites entièrement, que les Juifs, pussent
 « établir leur domination, et que la loi de
 « Moïse fut exaltée ; et depuis, comme le dit
 « maléfice n'avait pas produit les résultats
 « que Jucé Franco, ses complices et partici-
 « pants en avaient espéré, ils se réunirent, une
 « autre fois, en certain lieu, et, d'un commun
 « accord et consentement, ils envoyèrent par
 « un des leurs, avec le cœur dudit enfant, une
 « hostie consacrée à certains juifs qu'ils te-
 « naient pour sages, afin qu'ils fissent avec
 « tel sortilège dont l'efficacité, en provoquant
 « la mort des inquisiteurs et des chrétiens,
 « réaliserait enfin le but de leur abominable
 « machination. En même temps, ledit Jucé
 « Franco et les autres juifs firent serment,
 « et ils suggérèrent et persuadèrent aux
 « chrétiens de le faire avec eux dans la
 « main de l'un des juifs qui était là, suivant

« le rite hébraïque, de ne découvrir ni révéler
« à personne le secret des délits qu'ils avaient
« commis ensemble...

« *Et vue*, en outre, la diligente et *laborieuse* information que, par notre office, sur
« cette affaire, nous avons pu avoir et avons
« eue, en divers lieux, de personnes sincères
« et animées du zèle de notre sainte Foi catho-
« lique; étant donné que les parties conclurent
« sur le tout et ne demandèrent ni à dire ni à
« alléguer davantage, et que nous-mêmes nous
« conclûmes avec elles, ayant, les procès et
« cause pour entendus et terminés, et que nous
« assignâmes un délai passé lequel il nous était
« loisible de choisir le jour qu'il nous convien-
« drait; et *vus* tous les autres actes et condi-
« tions dudit procès, les ayant examinés avec
« diligence et sur le tout ayant eu consultation
« et mûre délibération avec des personnes
« religieuses et lettrées, de bonnes et recon-
« nues science et probité, suivant en cela leurs
« avis et bon conseils,

« AYANT DIEU DEVANT NOS YEUX,

« CHRISTI NOMINE INVOCATO, avons décidé de
« donner aujourd'hui la sentence et de déclara-
« rer; et nous PRONONÇONS, SENTENCIONS et DÉ-
« CLARONS que l'intention du Promoteur fiscal
« est suffisamment prouvée et établie; et que le

« juif Jucé Franco, par contre, ne prouve au-
« cune chose qui le relève et le justifie; dès lors,
« nous devons le *déclarer* et nous le *déclarons*
« *fauteur, facteur du crime et délit d'hérésie et*
« *apostasie, et justiciable de la Sainte Inquisi-*
« *tion, subvertisseur des Foi et Dogme catho-*
« *liques, inducteur de chrétiens à nier la loi de*
« *Notre-Seigneur Jésus-Christ et à recevoir*
« *celle de Moïse, participant aux crimes et*
« *délits solidairement avec des chrétiens; pour*
« *tout cela, avoir encouru les peines tempo-*
« *relles, confiscation et perte de tous ses biens*
« *établies contre tels par les droits cano-*
« *nique et civil; et comme tel nous devons le*
« RELAXER, et nous le RELAXONS à la justice et
« bras séculiers, à l'honorable et noble baron,
« le licencié Alvaro de Sentistevan, corrégi-
« dor de cette ville et dépendances, pour les
« Sérénissimes Roy et Reyne, nos Seigneurs,
« et à ses alcades, alguazil et agents, pour
« qu'ils fassent de lui à eux tous ce qu'ils doi-
« vent de droit, pour qu'ils appliquent ses
« biens, que nous déclarons confisqués, aux
« trésor et fisc des dits Sérénissimes Roy et
« Reyne, nos Seigneurs... Telle est la sen-
« tence définitive que, *pro tribunali sedendo*,
« nous prononçons, sentencions, déclarons.
« — Signatures autographes : *Petrus, doctor;*
« *Frater Fernandus de Santo-Domingo.*

Lecture faite de ce document, Jucé Franco — suivant le procès-verbal — dit qu'il était vrai que lui et les autres, tant juifs que chrétiens, ainsi qu'il l'avait avoué dans ses confessions, avaient crucifié l'enfant et tenu les propos qu'on leur prêtait. En même temps, le Promoteur fiscal dit qu'il recevait, et il reçut la sentence, qu'il avait demandée signée, pour garde et conservation de son droit. Les témoins qui furent présents : les très Révérends Seigneurs D. Rodrigo d'Avila, évêque de Plazencia (1); le *senor* Fernand Gomez, caballero; Francisco Paño, Francisco de Avila, Rodrigo de Val de Ravano, Sancho Sanchez, Gonzalo del Pezo et Alonzo de Avila, regidores; Fray Antonio de la Peña, Fray Diego Bretonia, doctor Fray Rodrigo Vela et autres personnes ecclésiastiques et civiles, et caballeros de la ville d'Avila.

« *Incontinent* — poursuit le procès-verbal — les Révérends Seigneurs inquisiteurs, en présence de nous, lesdits notaires, requièrent l'honorable baron, le licencié Alvaro de Santistevan, qu'il en usât *miséricordieusement* avec ledit Jucé Franco, et qu'il ne procédât pas contre lui à mort, ni à mutilation de membres

(1) Il mourut en février 1492, deux mois après environ.

et effusion de sang, protestant, comme ils protestèrent, que si le contraire advenait, et que mort s'ensuivit pour ledit Jucé Franco, ils entendaient qu'il n'y eût aucunement de leur faute, et que, à cet effet, ils lui demandaient, et ils lui demandèrent, une attestation signée devant nous lesdits notaires. Le seigneur Corregidor répondit qu'il recevait en son pouvoir ledit Jucé Franco *comme personne maudite, excommuniée, comme membre coupé et séparé de la Sainte Mère l'Eglise*, et qu'il était prêt et préparé à faire ce qu'il devait de droit. »

Le seigneur Corregidor ne semble-t-il pas perdre ici de vue la qualité exacte du condamné qu'on remet en ses mains? Habitué, comme il est, à ne recevoir ainsi que des hérétiques *avérés*, il oublie que Jucé Franco appartient à la religion israélite; que, par suite, il ne saurait lui être livré à titre d'excommunié et de membre séparé de la Sainte Mère l'Eglise. Bien plus logique il eût été de sa part de répondre aux inquisiteurs qu'il recevait Jucé Franco tel qu'ils le lui donnaient, et qu'il le traiterait comme un excommunié, bien qu'il ne le fût pas. Au reste, on ne peut prendre que pour ce qu'il vaut ce cérémonial auquel nous assistons, principalement les recommandations hypocrites des juges faisant

appel à la pitié et déchargeant leur conscience de tout ce qui va arriver à un homme qu'ils livrent implacablement au bourreau.

On pourrait, ce semble, en dire autant de la sentence qui précède, étant donnés les vices qu'on y relève, à première vue. Ce document mérite une place à part dans les annales de la jurisprudence du Saint-Office. Non seulement il peint cette jurisprudence, qui n'en était pas une, mais encore il donne aux juges, sous l'autorité desquels elle était tombée, un aspect tellement inattendu qu'on a peine à l'envisager. Dès le début, en effet, cette sentene aborde les généralités et nous montre le por-sélytisme juif exerçant une prépondérance sur l'élément catholique. Ce tableau ne semblerait qu'exagéré, si les inquisiteurs ne s'attachaient à le rendre invraisemblable, en faisant de Jucé Franco le prototype de cette propagande, et en le posant à nos yeux comme une sorte d'apôtre dont le zèle n'a tendu à rien moins qu'à renverser la loi du Christ, et à lui substituer celle de Moïse. Nous savons ce qu'était Jucé Franco : un homme du commun obligé de travailler pour vivre; on nous a même fait entendre qu'il parlait une langue bâtarde difficile à comprendre. De là au rôle qu'on lui prête il y a d'autant plus loin, que les débats du procès n'attestent, de sa part,

qu'une influence très médiocre sur ses complices. Cependant la sentence veut qu'il prêchât et enseignât la loi de Moïse; bien plus, elle le montre endoctrinant les chrétiens entre un gigot de viande *trese* et des bouteilles de vin *caser*. Le malheureux! Combien de fois se trouva-t-il à pareille fête?

Mais la sentence ne se borne pas à amplifier comme si elle était œuvre d'imagination, elle fausse également la nature des faits, elle les controuve et reporte sur une seule tête leur responsabilité. Le procès de tous devient ainsi le procès d'un seul : c'est Jucé Franco qui a tout fait, c'est de lui qu'est venu le mal. C'est lui qui a inspiré le crime, c'est lui qui a ordonné les sévices, c'est lui qui a formulé des vitupérations dont le chapitre démesurément grossi a été fait, comme on a vu, de toutes sortes de variantes. Et voyez comme le mensonge s'affirme, devient bientôt direct et surtout impudent : « Le même Jucé Franco, dit la sentence, de ses propres mains tenait l'enfant dont le sang s'écoulait, ET IL FUT A LUI OUVRIR LE COTÉ AVEC UN COUTEAU, ET IL LUI ARRACHA LE CŒUR. »

Jamais juge ne mentit, très certainement, avec une aussi inconcevable audace. Comment les inquisiteurs pouvaient-ils avoir oublié que, deux jours avant, c'est-à-dire le 14, au

cours d'une dernière confrontation, Johan Franco, un des coaccusés, avait, en leur présence et sur leur demande, renouvelé l'aveu par lequel, le 17 octobre, il reconnut en termes formels que c'était lui qui avait, de son couteau, ouvert le côté de l'enfant, *debaxo de la ternilla*, pour lui prendre le cœur? Il est vrai que Juan de Ocaña, dans sa déposition du 20 octobre, prétendit que Jucé Franco, à l'aide d'un canivette (d'un canif) perça le bras de la victime et fit couler son sang; mais ce dire ne fut confirmé par aucun des autres témoins, et il était resté acquis, autant qu'il pouvait l'être, que c'était Alonzo Franco qui avait ouvert les veines à la victime, de même que c'était Johan Franco qui lui avait ouvert le flanc.

Il n'est pas jusqu'aux vénéfices sur lesquels se base en dernier la sentence, qui ne soient présentés dans un ordre injustifié par rapport aux débats. Ici, nous trouvons deux concilia-bules qui suivent, à court intervalle, le crucifiement, et à l'occasion desquels le cœur de l'enfant est, chaque fois, rapporté. Ou ce cœur avait déjà servi, et par conséquent il ne devait plus exister, ou bien il n'avait pas servi et, dès lors, le premier complot n'avait pas été mis à exécution.

XIX

Ce procès nous a habitués à bien des irrégularités : juridiction contestable, compétence douteuse, accusation indécise, obscurité de toutes sortes, aveux invraisemblables, témoignages plus que douteux, preuves nulles ou insuffisantes, rien n'a manqué pour rendre impossible toute conviction, même aux esprits les plus favorablement disposés. Ce qu'on n'attendait pas, toutefois, d'une cause semblable, c'est la stupéfaction qu'on éprouve invinciblement à revoir la sentence et à considérer la manière dont les juges, bien que revêtus d'un caractère sacré, envisageaient le sort terrible fait aux accusés. Est-ce là ce que les dominicains entendaient par la justice du Saint-Office? Est-ce là l'usage qu'ils faisaient du privilège

dont ils étaient si fiers, et du secret dont les codes enveloppaient, bien à tort, leur système de procédure ?

Que faut-il penser, en effet, après ce que nous savons, des procès qu'ils instruisaient de la sorte ? Pour combien de justiciables renouvelèrent-ils la pratique qu'ils avaient suivie à l'égard de Jucé Franco, en mettant à sa charge un fait capital dont il n'était nullement l'auteur ? Quelle confiance faut-il avoir dans cette affaire de la Guardia, après tant de sujets de doute, dès qu'on est en présence d'un acte d'aussi insigne mauvaise foi ? Qui nous répond qu'il n'en fut pas de même de tous les autres qui subirent également condamnation pour la même affaire ? Combien s'en trouva-t-il parmi les relaxés, morts ou vivants, qui furent ainsi dénoncés, à la face du public, comme ayant ouvert la poitrine d'un enfant avec un couteau, pour lui arracher le cœur ? Le public, lui, ne savait rien de toutes choses, et il s'en rapportait aux termes des jugements formulés en sa présence ; ne lui disait-on pas qu'ils étaient rendus au nom *de Dieu, CHRISTI NOMINE INVOCATO* ?

AUTODAFÉ

« Et depuis lors, *después desto*, en ladite cité d'Avila, ce jour de mercredi, seize dudit

mois de novembre de l'année quatorze cent quatre-vingt-onze, les Révérends Seigneurs inquisiteurs mandèrent à moi, Anton Gonzales, notaire, *que je fusse à l'endroit* (1) *que fuese al lugar*, où le licencié Alvaro de Santistevan faisait exécution, comme corrégidor en cette ville, des *hérétiques* que leurs Révérences avaient déclarés et relaxés. Auquel lieu où se faisait l'exécution, moi ledit notaire, m'étant rendu, je vis, comme publiquement, ledit Jucé Franco, juif, étant attaché au pal, « *d'où on le brûla* » *donde le quemaron*, dit et confessa être vrai tout le contenu des dépositions et confessions que devant leurs Révérences il avait faites, et qu'il *s'affirmait*, — *et il s'affirma*, — en elles, ainsi que dans tout ce que, d'ailleurs, il avait dit. — Furent témoins : *El Señor Corregidor Alvaro de Santistevan, et Johan de Leon, notaire.*

Preuve qui survint, sobrevina, depuis contre Jucé Franco.

« LE MÊME JOUR ENSUITE, incontinent, *luego incontinente*, moi, Anton Gonzalez, je vis comme publiquement, Benito Garcia, qui fut un de ceux qui avait été relaxés, dit et con-

(1) Cet endroit était un communal de la banlieue de la Guardia, qui porte encore, de nos jours, le nom qu'on lui donnait alors : *El brasero de la Dehesa*, le brasier du pâturage.

fessa que tout était vrai dans le délit dont il avait été accusé et qu'il s'affirmait — et ils s'affirma, — dans les dépositions qu'il avait faites, et qu'il demandait — et il demanda — pardon à Dieu, Notre-Seigneur, de ses péchés. Furent témoins : ledit corrégidor et Johan de Leon. »

« LE MÊME JOUR ENSUITE, incontinent, moi Anton Gonzalez, je vis, comme publiquement, Juan de Ocaña, qui fut un de ceux qui avaient été relaxés, dit et confessa, étant attaché au pal, que tout était vrai dans la sentence prononcée contre lui, et qu'il s'affirmait — et il s'affirma — dans ses dépositions, et qu'il demandait — et il demanda — à Dieu, Notre-Seigneur, miséricorde. Furent témoins : ledit Corrégidor et Johan de Léon. »

« LE MÊME JOUR ENSUITE, incontinent, moi Anton Gonzalez, je vis comme publiquement, Johan Franco, étant attaché au pal *d'où on le brûla*, dit et confessa être vrai tout le contenu des dépositions qu'il avait faites devant leurs Révérences et qu'il s'affirmait, — et il s'affirma, — en elles, et qu'il pria Dieu d'avoir pitié de son âme. Furent témoins : ledit Corrégidor et Johan de Leon. »

Ce quadruple procès-verbal, en laissant supposer un supplice identique, est par là même obscur et veut explication. Sur les quatre re-

axés qu'on retrouve, trois ont demandé miséricorde et s'offrent comme *repentis* : ce sont Benito Garcia, Juan de Ocaña et Johan Franco. Leur mort, par conséquent, fut moins cruelle que celle de Jucé Franco. Les repentis étaient pendus d'abord ou étranglés à la garrotte et ce n'était qu'à l'état de cadavre qu'on les livrait aux flammes. Les irrépentis, au contraire, étaient brûlés vivants et à petit feu, tel fut le cas de Jucé Franco. Seulement, pourquoi Anton Gonzalez laisse-t-il supposer que Johan Franco eut le même sort que ce dernier en employant pour lui la formule qu'il a employée pour l'autre : « étant attaché au pal, d'où on le brûla, *Donde le quemaron* », lorsque, pour Juan d'Ocaña, il dit « attaché au pal » simplement, et que pour Benito Garcia, il ne fait même pas mention du pal ? Cela atteste, une fois de plus, l'incohérence insigne et peut-être aussi l'ignorance comme la mauvaise foi avec lesquelles ces notaires du Saint-Office rédigeaient les actes de leur ressort.

On aura vraisemblablement remarqué aussi le surprenant ensemble avec lequel, suivant Anton Gonzalez, les relaxés ont reconnu que « tout était vrai » *todo ser verdad*, dans leurs dépositions, leur sentence et le délit commis.

En vérité, le mot *tout*, répété ici tant de fois, semble bien vide et dépourvu de sens. Nous

n'avons pas oublié, en effet, que les accusés dans cette affaire se sont démentis, parfois, les uns les autres, comme aussi qu'ils se sont souvent contredits eux-mêmes. Les confrontations nous ont appris, sans doute, qu'ils s'étaient en dernier mis d'accord sur bien des points, seulement il n'a jamais été spécifié nettement et comme il convenait quels étaient ces points. Que faut-il penser dès lors d'une ratification suprême qu'enregistre dans un sens général le certificateur et qui embrasse dans un même aveu le vrai comme le faux ? Comment y voir, d'un autre côté, de nouvelles preuves apportées contre Jucé Franco ?

Les quatre relaxés qui, ce jour-là, laissèrent leurs cendres au brasero de la Dehesa, ne furent pas les seuls d'entre les accusés pour la même affaire, que le tribunal confia aux soins du tragique baron. Ils furent suivis de plusieurs autres dont on ne peut d'une façon certaine préciser les noms. Un historien nous apprend, toutefois, que les morts eux-mêmes c'est-à-dire Yuça Tazarte, David de Perejon et Mosé Franco, furent relaxés *en statues, en statues*, et qu'ils furent, par conséquent, brûlés en effigie par les hommes du Corregidor (1).

Les deux derniers folios du dossier de Jucé

(1) Ariz, *Historia d'Avila*, fol. 47.

Franco renferment de nouvelles preuves invoquées contre lui, alors même qu'il était mort. Le 17 novembre, lendemain de l'autodafé, un certain Graviel Sanchez, qui était dans la prison d'Avila, pour toute autre affaire, rapporta une conversation que tinrent une nuit Johan Franco et Juan de Ocaña, étant prisonniers à côté de lui, touchant le drame de la cueva. C'est à peine si Jucé Franco s'y trouve nommé. En revanche, au dire de Sanchez, les deux interlocuteurs s'égayaient entre eux des indications contradictoires qu'ils avaient données, dans leurs dépositions, touchant l'endroit où avait été enterré le cadavre de l'Innocent. — « *S'ils le cherchent*, avait conclu Johan Franco, *l'un ira d'un côté et l'autre de l'autre.* » *El uno ira por aca, à el otro ira por alla.*

Le 18, c'est-à-dire le surlendemain du jour où flambait le brasero, survient une déposition faite devant Pedro de Villada et Fray Fernando, par Johan Gomez, un coaccusé que nous ne connaissons pas encore, et dont la qualité est celle de sacristain de l'église de la Guardia. Le procès-verbal assure qu'il avait été traduit à l'audience ; par contre, les formules qu'emploient avec lui leurs Révérences semblent accuser la présence de Diego Martin, ainsi que le contact meurtrier de sa machine,

escalera. On sait bien que leurs Révérences ne parlaient amoureusement, *amorosemente*, et en toute *humanité* à un prévenu que lorsqu'il était dans la géhenne.

« Il y a un peu plus de deux ans, rapporte Johan Gomez, que son *neveu* Alonzo Franco vint le visiter amicalement dans son église pour obtenir qu'il lui donnât deux hosties consacrées. En retour il s'offrit à lui faire cadeau d'un capuchon, *capus*, et d'une foule d'autres choses, y compris de l'argent. A cette demande renouvelée, s'était trouvé associé Benito Garcia, et c'est à lui que, dans le courant de l'hiver, sans savoir au juste l'époque, il avait donné une hostie consacrée, rien qu'une. Pour cela, il avait pris les clefs du tabernacle de l'église de Santa-Maria dans un placard où les prêtres les laissaient à ce moment. »

A cet endroit, la déposition du sacristain Gomez semble remonter à une autre déposition, dans laquelle il a avoué que Benito Garcia, grâce à lui, avait disposé, pendant trois jours, des clefs du tabernacle. Tout ceci est fort compliqué, d'autant plus que le témoin Gomez, après l'hostie consacrée, en a donné une autre qui ne l'était pas. De plus, il a péroré — c'était inévitable — avec Benito Garcia. Il lui a demandé ce qu'il comptait faire de l'hostie. Et le cardador lui a répondu que ce

n'était pas pour faire le mal, tout au contraire qu'il en résulterait beaucoup de bien. A son tour il a demandé au témoin de combien de manières on se lave des *péchés véniels*. Puis il lui a dit de se consoler s'il commettait en livrant l'hostie un péché véritable, que ce péché n'ayant rien de commun avec l'hérésie, il s'en ferait absoudre par le premier prêtre venu.

On interroge alors le sacristain de Santa-Maria de la Guardia pour savoir si, lorsqu'il agissait ainsi, il croyait à la présence réelle du corps de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie. — Certes, s'il y croyait ! Johan Gomez proteste à cet égard de la manière la plus formelle. Il y croyait alors comme avant, et il n'a jamais cessé d'y croire, depuis !...

Telle est en substance cette déposition où Jucé Franco, d'ailleurs, n'est pas même nommé. Elle ne fait qu'ajouter à tant d'autres quelques traits de physionomie. Après ça, comment ce témoin est-il intervenu si tard, lorsqu'il était si bien désigné d'avance ? N'était-il pas aussi coupable que les autres, et l'abus qu'il avait fait d'un poste de confiance ne méritait-il pas un égal châtimement ?

Nous voici à la fin du dossier qui fit l'objet de la récente découverte, seulement, le *Bulletin* de l'Académie de l'histoire, qui en publie le texte primitif, apporte un complément qu'il serait regrettable de négliger. Il est fait de pièces qui attestent le retentissement que Torquemada et les siens, sans doute pour préparer l'expulsion, s'efforcèrent de donner à l'affaire de la Guardia; on y trouve également une première relation qui est la source des erreurs que l'histoire a propagées depuis.

La publicité à laquelle recourut le Saint-Office en cette circonstance, est un fait tellement exceptionnel qu'il est bon d'en fournir une preuve immédiate. On la trouve dans l'envoi que fit Anton Gonzalès, le notaire

certificateur, aux autorités de la ville de la Guardia, dès le lendemain de l'autodafé, de la sentence dont avait été frappé un des relaxés que nous connaissons le mieux : Benito Garcia. Conservée dans une relation dont il sera parlé plus loin, cette pièce fut imprimée, pour la première fois, à Madrid, en 1583, par Fray Rodrigo de Yepes, dans un ouvrage — fort erroné, du reste, qu'il consacra à la mémoire du Santo Nino (1). La sentence est accompagnée d'une lettre aux conseillers alcades, regidores et caballeros de la ville de la Guardia, dans laquelle Anton Gonzalès accrédite un certain Alonzo Dominguez, porteur de ce message, et donne en même temps quelques détails curieux. En voici la teneur :

Avila, jeudi, 17 novembre 1491.

Vertueux et nobles seigneurs,

« J'envoie à vos Grâces les *décrets* de Benito Garcia de las Mesuras; je vous enverrai aussi ceux des Franco touchant la même affaire de la Guardia. Il est vrai que ces gens-là commirent d'autres hérésies, tels que jeûnes judaïques; ils étaient circoncis comme de véritables Juifs, *relagados*, et, de ce qu'ils

(1) *Historia de la muerte y glorioso martirio del santo inocente que llaman de la Guardia*. Fol. 42, recto 18.

étaient mariés avec des femmes chrétiennes, ils regrettaient de ne pouvoir faire circoncire leurs fils. Ils entrèrent dans les *cavanueias*, alimentèrent d'huile la lampe de la synagogue, achetèrent une corne pour un Juif qui célébrait avec eux la Pâques d'el Cuerno, et tombèrent enfin en d'autres grandes erreurs.

Si Dieu pouvait un jour m'amener parmi vous, je vous apporterais moi-même les autres sentences écrites du sang de l'Innocent. Le señor Alonzo Dominguez vous entretiendra de sa personne et de sa mort. Grâce à Dieu, je peux vous dire que Benito Garcia, Juan de Ocana et Johan Franco, que je vis pendre, *ahogar*, tous les trois, finirent en *catholiques chretiens* avec un grand sentiment de leurs fautes et un profond repentir; il faut espérer que Dieu aura pitié de leur âme. Les autres furent brûlés vivants à petit feu (1); ils moururent en bons Juifs, *buenos Judios*, sans invoquer Dieu, ni Santa Maria, sans *faire seulement le signe de la croix*. Ne priez pas pour eux, ils sont ensevelis en enfer, *sepultados estan en el infierno*. Le señor Dominguez vous apprendra d'où était l'enfant et l'endroit

(1) Il est bon de rappeler que ceux qui avaient demandé miséricorde, les repentis, étaient pendus et ensuite leur cadavre était livré aux flammes. Les irrépentis, au contraire, étaient brûlés vivants et à petit feu.

où il fut crucifié. Plaise à Notre Seigneur qu'il nous fasse, *par quelque miracle*, retrouver ses ossements (*maravillosamente*). Une chose pour laquelle je supplie vos Grâces, c'est que le coin de terre, *Cornigal*, où Jehan Franco a dit qu'on avait enterré ce martyr et où il paraît *manifestement* qu'une fosse fut creusée, ne soit pas labouré, car il attend d'être vu par leurs Altesses, par le señor cardinal et par tout le monde (1). Auparavant vos Grâces devront poser là une croix en souvenir de la passion du Saint-Enfant, et parce qu'il faut attendre de Dieu qu'il y fera des miracles.

« Sur ce, je prie Notre Seigneur qu'il conserve et garde à son service la vie de vos vertueuses personnes.

In cauda venenum. Le post-scriptum de cette lettre, écrite par ordre de leurs Révérences, en dit plus long que tout le reste dans ces simples mots :

« Les seigneurs, pères inquisiteurs, ont ordonné à Alonzo Dominguez, sous peine d'excommunication, de veiller à ce que la sentence soit lue, en jour de fête, à la tribune publique de la Guardia, et ils ont ordonné qu'il en serait de même de ma lettre, parce qu'il est essentiel que l'une et l'autre soient

(1) Par leurs Altesses, Anton Gonzales entend les rois catholiques, et par le cardinal Petrus de Mendoza.

publiées, afin que chacun *ferme sa bouche, calle su boca*, car L'ANE A LE BAT SUR LE DOS, *el asno está enalbardado* (1). Si je vous dis cela, seigneurs, c'est par intérêt pour votre honorée ville. »

Cette fin de lettre n'accuse-t-elle pas l'arrogant despotisme de l'Inquisition et le système de terreur qu'elle employait vis-à-vis des populations? [Maintenant, en quoi les juges d'Avila avaient-ils besoin du silence des habitants de la Guardia, puisqu'ils provoquaient eux-mêmes les commentaires en leur apprenant et leur expliquant des faits qu'ils auraient dû connaître tous les premiers, s'ils étaient réels? Aussi, avec quelle astuce le notaire inquisiteur apporte les éléments de la rumeur qu'il veut propager.

Il y a un champ, là-bas, qu'il ne faut pas labourer. Quel champ? Anton Gonzalez se garde bien de le désigner au juste. Il insinue, toutefois, que ce champ sera bientôt visité par leurs Altesses, par le Grand chancelier,

(1) Allusion à un vieux refrain espagnol : « *Do vino el asno, vendra la albarda* »... Donne du vin à l'âne il vendra son bât. Ce langage figuré semble dire qu'il ne faut pas troubler la raison des gens. Le rapprochement que fait Anton Gonzales n'est pas flatteur pour les habitants de la Guardia. Peut-être avait-il également à l'esprit le célèbre dicton : « *Con la Inquisition, chilton*. » Avec l'Inquisition, silence !

par tout le monde. Bien plus, Dieu le visitera expressément lui-même, et de ce coin de terre il fera jaillir les miracles !

A côté de ces magnifiques promesses, Anton Gonzales a pourtant fait une réserve, par rapport au cadavre de l'enfant ; pour lui, le premier miracle ce sera de le retrouver. — Dieu ne le permet pas. — De toutes les autres promesses, d'ailleurs, aucune ne devait se réaliser. Les rois catholiques, très occupés, à ce moment, à Grenade, ne vinrent pas à la Guardia, et Petrus de Mendoza ne s'en déranger pas davantage.

Un historien espagnol moderne, M. Moreno Martinez (1), s'autorisant ainsi que l'avait fait Fray Rodrigo de Yepes, d'un résumé de six procès relatifs à cette affaire, rédigé par les notaires de la Suprême, à Madrid, en 1569, (2) affirme néanmoins qu'on s'occupa activement, à la Guardia, « de vérifier les lieux où furent commis les délits et de retrouver l'endroit où avait été enterré l'innocent. Il y fut amené, par autorité de justice, un des principaux coupables, et on eut ainsi la preuve et la démonstration de tout ce qui s'était passé ».

(1) *Historia del Santo Nino de la Guardia*, pages 131 et 112. Madrid 1866.

(2) *Resmuun de siete procesos par los tres notarios de la Inquisition de Madrid*.

Qui était ce principal coupable ? Nous savons pertinemment que celui qui avait enterré l'enfant, Johan Franco, et trois autres de ses complices avaient été dévorés, le 16 novembre, par les flammes du brasero de la Dehesa, et que pas un d'entre eux, comme aussi pas un de leurs compagnons — dont l'exécution dut suivre de très près, si elle n'eut pas lieu le jour même, — ne fut requis pour remplir un semblable office. Ne savons-nous pas aussi que, dans les procès touchant cette affaire, le fiscal, Alonzo de Guevara, s'était obstinément refusé à fournir toute preuve matérielle ? Sur quel point aisément reconnaissable eût-on d'ailleurs pratiqué les fouilles ? Au lendemain de l'autodafé n'avons-nous pas entendu un témoin complaisant, raconter à leurs Révérences que Juan de Ocaña et Johan Franco se riaient, dans leur prison, des indications fantaisistes qu'ils avaient données quand on les força à parler. Johan Franco, notamment, disait à son compagnon : « les uns iront par ici, les autres par là ».

Quelle que soit la part d'invention que les historiens de la légende aient apportée dans leurs récits, pas un n'a osé dire que les restes de l'enfant furent découverts. Il est parlé par certains d'une *cueva* où l'on mit une inscription commémorative. D'autres signalent le

culte dont fut environnée dans l'église du monastère de Saint-Thomas, sous les auspices de Torquemada et des dominicains, une des hosties qui avaient été volées à la Guardia. Quelle était cette hostie ? Dans l'ordre logique, ce devait être celle que les alguazils avaient extraite du bagage de Benito Garcia, lorsqu'il fut arrêté. Mais il est dit que l'invraisemblable triomphera toujours dans cette affaire. Les Inquisiteurs voulurent que cette hostie fût celle qui avait été enfermée dans une cassette avec le cœur de l'enfant. Pour ne pas laisser de doute à cet égard, ils s'avisèrent aussi de retrouver la cassette. Cela n'était pas bien adroit de leur part, car on eût pu leur dire : « Puisque vous avez retrouvé la cassette et l'hostie qu'il y avait dedans, montrez-nous donc le cœur qui devait se trouver avec. » On peut penser ce que devait être une hostie, qui après maintes aventures avait séjourné ainsi avec un cœur en putréfaction. Il est évident que Torquemada ne s'arrêta pas à d'aussi minces considérations, et qu'il ne se trouva nullement embarrassé par rapport à cette relique. On la porta processionnellement à l'église du monastère de Saint-Thomas où fut institué aussitôt un culte expiatoire en sa faveur. Elle fut recommandée au loin à la vénération des fidèles, et sa dévotion attira de

partout de nombreux pèlerins. Quant à la cassette, elle partagea les mêmes honneurs, on sait même de source certaine que *Madame* Marguerita, fille de l'empereur Maximilien et veuve du prince Don Juan, la fit plus tard décorer avec une richesse digne d'un véritable reliquaire.

XXI

La sentence prononcée contre Benito García, *el gran cardador*, tel est le titre qu'on lui donne, est un chef-d'œuvre de mauvaise foi et de ce que nous appellerions nous autres l'*emballage dominicain*. D'un bout à l'autre on y reconnaît, ainsi que dans celle contre Jucé Franco, la griffe tantôt féline, tantôt emportée de Fray Fernando, qui, sur la fin, semble avoir déployé dans cette affaire une activité extrêmement fougueuse et passionnée.

Quelqu'un qui lirait exclusivement cette sentence, sans rien connaître du procès que nous avons examiné, serait en droit de supposer que Benito García, nature beaucoup plus subjectible que suggestive, avait non seule-

ment crucifié lui même le Nino, mais encore qu'il s'était principalement porté sur lui aux actes les plus barbares.

Ce n'est qu'après avoir aggravé de la sorte sa part de responsabilité, qu'on arrive au chapitre démesurément grossi des griefs qui lui sont personnellement imputables. On remonte à son baptême, on le montre pratiquant avec fidélité la religion chrétienne durant trente années consécutives ; puis, soudain, sa foi se renverse, il retourne inquiet, à la loi de Moïse, et, pendant cinq ans, il se consacre à ses rites avec agitation.

Vient alors le chapitre des propos auxquels nous le savons naturellement enclin, mais ces propos, dans la bouche des inquisiteurs, prennent des proportions étranges. Evidemment ce n'est plus Benito Garcia qui a parlé ainsi, ce sont des théologiens ; ses théories ont embrassé les questions les plus délicates et les plus difficiles : la Conception divine, la Transsubstantiation, la Trinité, les saints et les apôtres, les anges et les démons, l'enfer et le paradis, rien ne lui était étranger. Non, je le répète, ce n'est plus Benito Garcia qui nous apparaît ainsi, c'est un précurseur de Luther !

Sur ce fond élargi, les faits donnent au condamné un nouveau relief. Nous assistons une fois de plus au drame de la *cueva*, et nous en-

tendons des vitupérations qui ne sont plus les mêmes. Pourquoi ce changement ? En même temps, les inquisiteurs interprètent sans mesure les avœux qu'ils ont obtenus. On sait que Benito a été accusé de deux messages dont un seul a revêtu quelque probabilité. On sait que lorsqu'il a été appréhendé il était porteur d'une hostie seulement. La sentence bouleverse toutes les notions à cet égard. Lors du premier complot, suivant elle, il lui a été confié un cœur et une hostie. A l'issue d'un second complot, il a emporté, en outre, UN AUTRE CŒUR D'ENFANT CHRÉTIEN ainsi qu'une autre hostie, *atro corazon con otra hostia*. Mais cela fait deux cœurs !... Il n'y avait donc pas qu'un seul enfant de crucifié, il faudrait en compter deux ? Quel cas doit on faire dès lors de la procédure du tribunal d'Avila ? Pourquoi Alonzo de Guevara, lui si bien informé, n'avait-il pas dénoncé un double crime ?

Cette sentence ne frappe pas seulement Benito Garcia, elle s'étend à toute sa famille. La formule qui a trait à celle-ci est absolument terrifiante, par rapport aux représailles qu'exerçait l'Inquisition sur des innocents. Je ne crois pas que notre langue possède un modèle aussi parfait d'anathème et de flétrissure. A ce titre, il mérite d'être reproduit textuellement.

L'excommunication majeure, le relaxement au bras séculier, la confiscation de tous les biens, tel est le lot direct du condamné. La sentence continue.

« EN OUTRE, PRONONÇONS ET DÉCLARONS,
« les fils, petits-fils et descendants en ligne
« masculine dudit Benito Garcia, être inhabiles,
« infâmes, incapables, et, comme tels, rester
« privés, en retour du crime de leur père et
« aïeul, de tous offices et bénéfices, tant spirituels
« que temporels. Nous les déclarons
« déchus de toutes les dignités et canonicats
« ecclésiastiques, de toutes prébendes, pensions,
« revenus, prêts, quelle qu'en soit la
« nature et la qualité, provenant soit pour le
« présent, soit dans l'avenir, de la sainte
« Eglise de Dieu. En sorte qu'ils ne les sauraient
« conserver s'ils en sont déjà titulaires,
« et qu'ils ne devront, à dater de ce moment, y
« prétendre, pendant toute la durée de deux
« générations.

« Ils ne pourront être ni clerc, ni prêtre,
« ni docteur, ni licencié, ni bachelier et, s'ils
« le sont déjà, ils cesseront de l'être. De même,
« nous les déclarons exclus de tous honneurs
« et offices publics, ceux qu'ils auraient déjà
« obtenus comme ceux qu'ils peuvent attendre.
« Ils ne seront ni corregidor, ni regidor, ni
« juré, ni assistant, ni alcade, ni alguazil, ni

« député, ni avocat, ni procureur, ni major-
« dome, ni vérificateur, ni changeur, ni marchand,
« ni notaire, ni écrivain, ni comptable,
« ni chancelier, ni caissier, ni médecin, ni
« chirurgien, ni *saigneur*, ni barbier, ni pharmacien,
« ni juge, ni exécuter, ni courtier,
« ni fermier, ni receveur de rentes.

« Lesquels offices et bénéfices, nous déclarons
« interdits et vacants pour les fils de
« Benito Garcia, afin que ni eux, ni aucun
« d'eux, ni aucun autre pour eux puisse les
« remplir ou en profiter, soient qu'ils les aient
« obtenus ou acquis avant que leur père et
« aïeul commit son crime, soit qu'ils en aient
« été pourvus depuis. De même, nous les privons
« et les déclarons déchus de tous autres
« offices et exercices qui touchent ou peuvent
« toucher, de loin comme de près, à la gérance,
« administration, organisation ou entretien
« de n'importe quelle chose publique. Et de
« même, ils ne pourront être épiciier, aubergiste,
« traiteur, tavernier, parce qu'il faut
« que le sang maudit et infesté d'hérésie de
« Benito Garcia, leur père et aïeul, les accompagne,
« les suive et qu'ils en soient punis
« ainsi que l'exigent et en disposent les droits,
« pour des cas pareils. En toutes ces choses
« et en chacune d'elles en particulier, nous
« les *prohibons, interdisons, déclarons*, autant

« qu'il est en notre pouvoir, sous les peines
« légalement établies, comme aussi sous celles
« (otras arbitrarias) qui, différemment, leurs
« seraient appliquées.

« De même, PRONONÇONS, SENTENCIONS,
« MANDONS ET PROHIBONS, que les fils,
« petits-fils et petites-filles dudit Benito
« Garcia, en aucun temps, pour quelle cause
« que ce soit, et sous n'importe quel prétexte,
« puissent vêtir du brocart d'or ou d'argent,
« du velours cramoisi, ni aucune autre soie
« mêlée de couleurs ; porter ni or, ni
« argent, ni corail, ni ambre, ni perles, ni
« pierres précieuses, ni autres joyaux, ni
« objets dorés ou argentés sur leurs personnes
« ou dans les cheveux. De même, ils ne pour-
« ront avoir de vêtements rehaussés ou brodés
« d'or ; ils ne pourront monter à selle à cheval,
« ils n'auront pas d'armes, à part un couteau
« sans pointe pour couper le pain. Pour tout
« cela et pour tout ce qui peut leur être dé-
« fendu, nous les *prononçons, sentencions* et
« *déclarons* définitivement sous peine de la
« confiscation immédiate comme aussi de celle
« qui a trait à leurs biens, et sous toutes les
« autres peines qui les mettent et les tiennent
« à la merci du Roy et de la Reyne, nos
« Seigneurs » (1).

(1) La plus ancienne copie de cette sentence, copie qui

La même sentence traduite en langue catalane fut communiquée, en même temps, par Torquemada aux inquisiteurs de Barcelone. Cette traduction se borne à l'exposé des faits et au résumé des débats ; elle ne rapporte ni les termes exprès de la condamnation de Benito Garcia, ni la sentence dont sont frappés ses descendants (1).

Son envoi direct permet, toutefois, de supposer que l'inquisiteur général s'intéressait vivement à cette affaire et qu'il veillait lui-même à ce qu'il en fût répandu au loin la nouvelle.

remonte à 1544, fait partie d'un manuscrit conservé à la bibliothèque nationale de Madrid, intitulé *Historia del niño inocente de la Guardia*. Il eut pour auteur un notaire apostolique appelé Damian de Vegas.

(1) La traduction catalane figure dans la Collection de *Documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragon*. XVIII, pages 68-75. (Note du Bulletin.)

XXII

La première relation ayant trait à cet événement gros de conséquences est due à un notaire apostolique, appelé Damian de Vegas ; elle remonte à 1544, et n'a jamais été imprimée. Le manuscrit original, intitulé : *La Mémoire du saint enfant de la Guardia*, est conservé à la bibliothèque nationale de Madrid ; il renferme le texte authentique de la sentence contre Benito Garcia, que publia plus tard Fray Rodrigo de Yepes.

Damian de Vegas, qui exerçait la médecine à la Guardia, avait dû se trouver en rapports avec les gens de la génération contemporaine de l'événement (1). Il raconte que, de son

(1) Il aurait pu lui-même en faire partie.

temps, malgré ses démarches et ses instances, il n'avait pu arriver à la connaissance exacte des procès, parce que l'Inquisition d'Avila, ayant été transférée à Tolède, les dossiers restaient, sinon perdus, tout au moins dispersés. Les uns, croyait-on, avaient été emportés à Valladolid, les autres à Grenade. « Comme il semblait juste, ajoute-t-il, qu'on gardât la trace d'une affaire aussi *notable*, les autorités de la Guardia s'étaient adressées à Alonzo de Fonseca, archevêque de Tolède, pour obtenir de lui qu'il leur fût remis une relation officielle des faits tels qu'ils s'étaient passés, de manière à ce qu'il fût possible d'en transmettre la mémoire aux générations à venir. L'archevêque, qui se trouvait à Grenade lorsqu'il reçut cette demande, avait répondu par un refus, auquel il donnait pour prétexte qu'il importait de ne pas troubler les esprits, éveiller les passions et provoquer les haines, — les parents de ceux qui avaient été condamnés étant encore nombreux dans la contrée.

Ce notaire-médecin, comme on voit, s'était promis en écrivant son mémoire, de répondre à l'attente de ses concitoyens. Cè qu'il importe de retenir, dans ses explications, c'est la disparition des dossiers. Pourquoi n'avaient-ils pas été transférés à Tolède en même temps

que le tribunal auquel ils appartenaient ? Damian de Vegas nous met ici en présence de deux hypothèses qui viennent instinctivement à l'esprit : ou bien ces documents avaient été supprimés, — car il était impossible qu'ils eussent été perdus ; — ou bien ils avaient été envoyés, comme il est dit, les uns à Valladolid, les autres à Grenade. Quel motif aurait eu, dans le premier cas, leur suppression ? C'eût été dans le but, incontestablement, d'interdire à l'histoire tout contrôle à l'égard de ces procès, et de couvrir ainsi les irrégularités flagrantes de la procédure. Pourquoi, dans le second cas, aurait-on envoyé ces dossiers les uns à Grenade, les autres à Valladolid ? On ne le comprendrait en aucune façon, si l'on ne faisait remonter ces envois à l'époque où Ferdinand et Isabelle, retenus en Andalousie, réglaient les conditions de la conquête accomplie sur les Maures. Ces procès avaient donc servi à Torquemada pour amener les trois catholiques à signer contre les juifs le décret d'expulsion. On connaît les hésitations contre lesquelles avait eu à lutter le prieur de Santa-Cruz, la violence de langage qu'il employa en dernier : « Judas vendit le Christ pour trente deniers, et vous, c'est pour trente mille ducats que vous voulez le vendre. » L'enchaînement dans les faits, de la sorte, est

indiscutable. Or la logique ne s'arrête pas en si bonne voie ; si l'on admet les conséquences, il est permis de supposer, — surtout, étant donnés Torquemada et les siens — que l'affaire de la Guardia n'eut jamais d'autre consistance réelle que la forme grotesque, si elle n'était féroce, dont la revêtit le tribunal d'Avila.

L'envoi des dossiers à Valladolid, qui rentre dans cette seconde hypothèse, trouve quelque confirmation dans un commentaire que le *Bulletin* de l'Académie de l'Histoire fait au sujet du *Resumé de six procès* que rédigèrent, à Madrid, en 1569, les notaires de la Suprême. Il est dit, que pour ce travail, il leur avait été donné communication de six dossiers originaux qu'on avait fait exprès venir de Valladolid. Il est dit aussi qu'un gouverneur de Tolède, Busto de Villegas, intima l'ordre, la même année, aux autorités de la Guardia de recevoir et de conserver dans les archives de leur conseil le *Resumé* qu'avaient rédigé les notaires de la Suprême. Ainsi se trouva réalisé le vœu qu'avaient exprimé trente ou quarante ans avant les mêmes autorités.

On ignore, toutefois, ce que devint, dans leurs mains, ce document. Était-ce une copie du *Résumé* ? Était-ce le *Résumé* original ? Là n'est pas la grosse question. Que devint-elle, d'un autre côté, les six procès qu'on avait

fait venir de Valladolid à Madrid? C'étaient ceux, incontestablement des six condamnés domiciliés dans le voisinage de la Guardia, c'est-à-dire des quatre frères Franco, de Benito Garcia, de Juan de Ocaña et du sacristain Gomez, tous les chrétiens de la bande. Où avaient été relégués ceux des juifs? Comment celui de Jucé Franco s'est-il retrouvé, de nos jours, échappant ainsi à la disparition générale? Par quel hasard? Par quel oubli?... Mais ne nous engageons pas dans toutes ces questions qui resteraient sans réponse : *Con la Inquisicion, chiton!*

Revenons, maintenant, à Damian de Vegas et à la Relation à laquelle il se flatte d'avoir apporté l'information la plus attentive et le contrôle le plus sévère. Rien que pour se procurer la sentence contre Benito Garcia, il lui a fallu dit-il, toutes sortes de voyages et de négociations. Ceci ne saurait être exact, puisque cette sentence, envoyée par le notaire Anton Gonzales aux autorités de la Guardia, avait très certainement été conservée dans les archives de cette ville. Damian de Vegas pouvait-il ignorer ce fait essentiel?

Quant à sa relation, elle est conçue de la façon la plus romanesque; le merveilleux n'est pas épargné non plus. Chose singulière! il y avait cinquante-quatre ans à peine que les

procès avaient eu lieu, et déjà on ignorait à la Guardia, la date exacte de cet événement. Damian de Vegas le fait intervenir en 1492, et une semblable erreur de sa part ne saurait être qu'un acte de mauvaise foi, car en prenant copie de la sentence qu'il relate, il n'avait tenu qu'à lui d'en vérifier la date. Ou bien il était complice de l'Inquisition et il en avait reçu le mot d'ordre, ou bien il avait été, sciemment et à dessein, trompé lui-même par l'Inquisition. Etsi on recherche le mobile qui avait dicté un anachronisme qui a perverti jusqu'à nos jours la notion de cet événement, on trouvera que le Saint-Office redoutait à bon droit qu'on ne vit dans l'affaire de la Guardia la manœuvre par laquelle Torquemada et les siens provoquèrent l'expulsion. Autant ceux-ci avaient tenu à propager le retentissement de cette affaire, autant ils souhaitaient qu'on ne l'envisageât pas dans sa donnée exacte. Après avoir mis tout en œuvre pour faire entrer la légende dans la réalité, ils s'attachaient à faire rentrer les faits dans le vague de la légende. A cela semble s'être appliqué, tout particulièrement, sous leur inspiration, le notaire-médecin Damian de Vegas.

XXIII

La manière dont procède ce... chroniqueur est aussi inattendue que significative. Pour lui, la série d'attentats signalée à la Guardia fut la conséquence du décret d'expulsion signé le 31 mars 1492.

« En remontant à la source contrôlée avec soin, dit-il, de cette diabolique conspiration, il se trouve que ces juifs, à part certains de leurs complices, étaient venus du royaume de France. On croit qu'ils furent de ceux qui sortirent de Castille, lorsque D. Ferdinand et D. Isabelle, de glorieuse mémoire, exigèrent que tous les juifs qui étaient dans leur Etats se fissent baptiser, ou bien qu'ils quittassent l'Espagne, dans un délai déterminé. »

Une fois en France, ces proscrits avaient

cherché comment ils se vengeraient des chrétiens en détruisant l'Inquisition, ainsi que la chrétienté entière. Soit qu'elle vint d'une « inspiration satanique, soit qu'elle fût suggérée par le plus retors d'entre eux, soit qu'elle tint à la haine qu'ils avaient tous », ils s'arrêtèrent à l'idée d'un maléfice. Pour cela, il fallait se procurer le cœur d'un enfant sans péché ainsi qu'une hostie consacrée pour les pétrir ensemble, de manière à pouvoir ensuite répandre ce venin dans les cours d'eau et les fontaines. Ils étaient persuadés que les chrétiens seraient aussitôt assaillis de maux épouvantables, qu'ils deviendraient tous enragés, qu'ils rageraient et rageraient encore, pour en mourir finalement, *rabiarian todos y rabentarian*.

« Ils vivaient, en France, étroitement unis dans une ville ou un village qu'ils s'efforçaient de transformer en petite Jérusalem. Ils se concertèrent donc pour circonvénir un gentilhomme pauvre (pobre hidalgo) chargé de famille, comptant obtenir de lui qu'il leur sacrifiât le cœur d'un de ses enfants. Ils se portèrent à sa rencontre, et, après avoir exigé par serment un secret inviolable, ils lui firent part de ce qu'ils attendaient. « Nous te donnerons, lui dirent-ils, tout ce que tu demanderas, et tu ne vivras plus dans la plus

abjecte misère. Pour un de tes enfants que tu auras perdu, tu éviteras de voir tous les autres mourir de faim. »

Profondément troublé, le pauvre hidalgo revient trouver sa femme et lui demande son avis. Celle-ci ne sacrifiera aucun de ses enfants, mais elle ne veut pas non plus renoncer à l'occasion qui se présente. Elle conseille à son mari de tuer une jeune laie qui est à la maison et d'obtenir les biens qu'on lui a promis, en donnant le cœur de cette bête pour celui d'un de ses enfants.

L'hidalgo fait ce que sa femme lui dit. Muni du cœur saignant de la *puerca*, il va trouver les juifs auxquels il le remet, en affectant la plus vive douleur et en s'écriant : « Dieu seul sait ce que cela me coûte ! » aussitôt, on le couvre de présents, en sorte qu'il s'en revient assez riche pour parer aux besoins de toute sa famille.

Il manque l'hostie. Cette fois, les juifs s'adressent à une pauvre femme qui communie tous les matins, et ils obtiennent d'elle, en retour d'une robe et autres cadeaux qu'ils lui feront, la promesse qu'elle retirera les saintes espèces de sa bouche, après les avoir reçues, et qu'elle les leur remettra.

« Rien n'empêchait, désormais, — poursuit Damian de Vegas, — le vénéfice sur lequel on

avait compté pour causer un épouvantable désastre. On le répandit dans les rivières qui distribuaient leurs eaux à la chrétienté. Mais, ô surprise ! il produisit un effet tout autre que celui qu'on attendait. Les cochons, *puercos* y *puercas*, en pâtirent seuls, et ils en pâtirent si bien que tous ceux qui avaient bu de ces eaux tombaient immédiatement les pattes en l'air, et n'en revenaient plus. On devine aisément l'exaspération, le scandale que causa un fait aussi exclusif, aussi surprenant, aussi extraordinaire. Et comme on en recherchait partout la cause, survint le pauvre hidalgo qui avoua le marché qu'il avait fait naguère et la supercherie dont il était l'auteur. On comprit dès lors d'où venait le fléau. Ce fut le signal d'une chasse à l'homme ; on se mit à traquer les juifs : les uns se laissèrent prendre, les autres s'enfuirent de tous côtés. On fit même une loi leur interdisant, sous peine de mort, tout séjour dans le royaume de France. »

Ce conte grotesque et malséant par rapport à l'Eucharistie, nous ramène, comme on voit, dans la plus lointaine légende. Damian de Vegas n'eut même pas le mérite de l'avoir inventé. Cette fable courut la France au XIV^e siècle, et un ancien auteur espagnol, Alonzo de Espina, en avait déjà fait deux

versions se reportant, l'une à 1345 et l'autre à 1420 (1). Le *pobre hidalgo* français et la *pobre-ci la*, vendeuse d'hostie, étaient donc bien vieux quand il plut au notaire-médecin de la Guardia de les faire intervenir l'un et l'autre, mensongèrement, dans un récit qu'il eut l'audace de dire véridique. Néanmoins, comme il nous paraît aussi ignorant que peu scrupuleux, il y a lieu de croire que les inquisiteurs, toujours si avarés de pièces authentiques et toujours si habiles à les dissimuler, lui avaient communiqué de préférence ce burlesque document.

Damian de Vegas, à la suite, tient toutes les promesses de ce début. Les juifs chassés de France reviennent en Espagne et se fixent à la Guardia, où ils se lient avec des juifs convertis qui s'y trouvaient déjà. Ils savent maintenant le méchant tour que leur joua l'hidalgo, mais rien que l'effet produit par le premier maléfice leur fait espérer qu'ils auront enfin la vengeance qu'ils désirent, le jour où ils disposeront d'un cœur d'enfant dont la provenance pour eux ne fera aucun doute.

Dans leurs allées et venues de la Guardia à Tolède, car ils sont charretiers, ils volent leur victime. Au cours du procès de Jucé Franco,

(1) *Fortalition fidei*, l. III, consideracion 7, punto 3 números 4. 6. 7. (Note du *Bulletin*.)

après maintes hésitations, on est à peu près tombé d'accord sur ce que ce nino avait de trois à quatre ans. Damian de Vegas, à son sujet, livre carrière à son imagination. Pour lui, il avait de six à sept ans; il était le fils d'une pauvre femme aveugle et répondait au nom de *Cristobalico* (le petit Cristobald ou Cristophe). On devine aisément que l'auteur de la relation a entendu par là rendre hommage à la mémoire de Colomb dont la découverte, beaucoup plus certaine que le drame de la Guardia, remonte à 1492. Non moins fantaisiste que Damian de Vegas, et non moins circonvenu par l'Inquisition, Fray de Yepes voulut plus tard, que le petit martyr s'appelât *Juan*. Bien plus, il affirme qu'il était fils d'un certain Alonzo de *Passamontes* et de dona Juana *la Guindera* (la guindée). Inutile de dire qu'on n'a jamais entendu parler, depuis, du *Passamontes* ni de la *Guindera*.

Après avoir volé l'enfant — toujours selon le notaire-médecin — les juifs l'emmenent à la Guardia où, pendant trois ou quatre mois, on le voit, très bien habillé, *muy bien vestido*, se mêlant aux autres gamins et jouant avec eux. — Cela ne pouvait que rendre plus difficile sa prochaine disparition. — Enfin, tout est concerté et arrêté pour son supplice. Ce fut, dit Damian de Vegas, « l'an mil quatre cent

quatre-vingt-douze, au mois de mars, passé le vingtième jour (veintitantos), au temps où le Christ mourut ». Ce bon notaire, comme il se trompait encore ! En effet, le savant annotateur du *Bulletin* de l'Académie de l'Histoire nous apprend que le vendredi saint, cette année-là, tombait le 20 avril.

Le drame de la cueva est raconté d'une façon tout à fait à part. Les juifs ont tenu à reproduire dans sa forme primitive la passion du Christ. L'enfant a été chargé de sa croix et on le force ainsi à gravir la montagne, précédant un personnage légendaire, qu'on dit avoir rempli le rôle de Pilate. Il s'appelait Fernando de Rivera et occupait la situation de comptable auprès du prieur de San-Juan, à Tenbleque ; *c'était un homme de grandes manières et de grande autorité*. La légende revient souvent à ce personnage, il existe même une sentence apocryphe attestant sa condamnation, mais on a vu qu'il n'était aucunement fait mention de lui dans les procès.

Après avoir porté sa croix — chose improbable — tout en haut de la montagne, une fois rendu à la cueva, l'enfant reçoit douze cents coups de verge, « mille de plus que n'en reçut Notre Seigneur ». Pour ne pas se tromper dans leur compte, les sectaires établissent le chiffre des coups qu'ils donnent dizaine par

dizaine, vingtaine par vingtaine, centaine par centaine, en posant, chaque fois, sur le sol une pierre tirée d'un sac qu'ils ont rempli à l'effet d'exercer ce contrôle.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'extravagance et le ridicule de pareils détails. Comment un enfant de sept ans eût-il gravi une montagne en portant une lourde croix ? Comment, à la suite, eût-il pu, sans succomber, essuyer douze cents coups de verges ? Mais voici qui est plus fort : au moment de lui ouvrir le côté, un de ses bourreaux lui parle de la sorte : — « Dis-moi, petit, où donc a-tu le cœur ? » Et l'enfant, sans doute pour écarter une menace qu'on lui fait du côté droit, répond : « Là, je l'ai là, de l'autre côté. » Celui qui trucidait ainsi la victime n'est autre que Benito Garcia, et comme il est obligé de s'y prendre à deux mains pour lui avoir le cœur, il tient son couteau ensanglanté avec les dents, en travers de la bouche.

L'enfant a rendu « son âme à Notre-Seigneur » ; il est entré dans la gloire dont il jouira éternellement, *siempre Jamás*. En même temps, à Tolède, sa mère, qui semble ne s'être pas beaucoup préoccupée de sa disparition, recouvre instantanément la vue. Les miracles se succèdent. Benito Garcia est *parti pour Avila*, emportant le cœur qu'il a caché dans

son bagage et une hostie qu'il a glissée entre les feuillets de son livre d'heures (1). A peine arrivé, il laisse son bagage à la Posada où il est descendu, et il se rend à la principale église où, à genoux sur la dalle, comme un parfait chrétien, il se met à faire des oraisons qu'il lit dans son missel. Pendant qu'il prie ainsi, il ne s'aperçoit pas qu'un nimbe l'environne et que du livre où il a caché l'hostie se dégagent des flammes de toutes couleurs. Les fidèles qui sont présents, émerveillés de ce prodige, prennent Benito Garcia pour un saint, et les inquisiteurs, prévenus, ordonnent qu'il leur soit amené. On l'interroge, il se trahit, et finalement avoue tout ce que lui et les autres ont fait. On arrête ses complices ; tous sont enfermés dans la prison de l'Inquisition d'Avila. On les interroge à leur tour, ils nient obstinément. Et comme ils sont voisins, ils s'encouragent réciproquement dans leur mutisme, par des refrains qu'ils se renvoient. L'un chante :

Tiens-toi bien à la branche,
Ma niña, tu verras,
Tiens-toi bien à la branche,
Et jamais ne mourras.

Un autre répond :

Petit castel, va, reste fort,
Moi je ne craindrai pas la mort.

Bientôt ils comprennent, cependant, que

(1) L'hostie qu'il tenait du sacristain Gomez.

quelqu'un les a dénoncés ; ils confessent la vérité eux aussi. C'en est fait, le tribunal d'Avila les déclare et les relaxe ; quatre sont brûlés vivants et les autres, qui ont demandé miséricorde, ne sont brûlés qu'après avoir été pendus.

Nous en savons assez de cette *schismographie* qui brouille ainsi toutes les notions exactes, dans un temps où les faits que nous connaissons, comptaient encore des témoins dans les rangs de la population. Il faut cependant savoir gré à Damian de Vegas des quelques lueurs de vérité qu'il laisse, inconsciemment, percer dans cette fable. Il nous apprend, en effet, qu'on appelait indistinctement « *curvas de l'Innocent* » toutes celles qui se trouvaient dans une certaine région de la Guardia. A l'époque où il vivait, on ignorait donc, dans la localité, l'endroit au juste où s'était passé le drame. Quel cas faut-il faire, dès lors, de certaine plaque commémorative qu'on plaça plus tard dans un de ces antres ? On n'eut que l'embarras du choix. Damian nous dit encore en parlant des coupables : « Avant qu'on les *justiciât*, on en amena un, qu'on croit être Johan Franco, pour reconnaître la sépulture du Saint Innocent (1). On creusa à l'en-

(1) Il est certain pour nous que Johan Franco ne fut jamais requis pour cet office.

droit qu'il indiqua, mais ce fut inutilement, et jusqu'à aujourd'hui, *hasta hoy*, nulle part on n'a découvert son cadavre, ni un seul de ses ossements, ni les vêtements, ni la chaussure avec lesquels on l'avait enterré. *On retrouva la fosse vide, de la grandeur qu'on l'avait creusée*, et rien de plus, *y no mas*. Et cela fut une des choses les plus mystérieuses qui aient jamais existé que ce qui advint pour ce saint enfant. On ne retrouva pas davantage son cœur, qu'un des Juifs *avait emporté à Avila* (1); on eut, il est vrai, *les linges dans lesquels* on l'avait enveloppé, mais ils n'étaient pas même maculés de sang. Aussi, doit-on pieusement croire que Notre-Seigneur voulut *que rien de ce qui est humain* ne restât de lui et qu'il l'appelât, en chair et en os, à jouir de sa gloire, en paradis. »

L'explication tirée du merveilleux, que donne Damian de Vegas, touchant l'impossibilité dans laquelle on se trouva de produire une seule preuve matérielle de l'existence de la victime, en dit plus que ne sauraient le faire toutes les dissertations. Toujours est-il que la relation, ainsi faite, de cet ultra-mystique a infesté de son erreur l'histoire entière de l'affaire de la Guardia. Également circonvenu par

(1) On sait que Benito Garcia fut arrêté à Astorga et on à Avila.

l'Inquisition, Fray de Yepes, à la suite, ne fit qu'apporter de nouvelles obscurités et de nouveaux mensonges. C'est pour s'être fié, de nos jours, à des sources semblables que M. Amador de los Rios, un des historiens dont l'Espagne s'honore à juste titre, a commis, dans son *Historia social*, l'anachronisme par lequel il place en 1499 cette épopée judiciaire (1). Aujourd'hui que le procès de Jucé Franco est retrouvé, les doutes, les hésitations, pas plus que les gros écarts, ne sont permis; la lumière se ferait entièrement si jamais les autres dossiers étaient retrouvés de même. Dans leur zèle admirable, les savants espagnols sont pleins de confiance et d'espoir de ce côté. Rien, par malheur, n'est encore venu confirmer leur attente; il y a gros à parier, au contraire, qu'elle sera déçue.

(1) A la faveur d'un *erratum*, M. Amador de Los Rios, dans son ouvrage, a rétabli la date exacte, mais il n'a pu corriger les défaillances qui subsistent dans le texte.

Nous voici au terme d'une étude documentaire, dont chacun, comme il l'entend, appréciera la portée, et pour laquelle il est à peine besoin de conclure. Aussi ankylosée que son esthétique paraisse, aussi aride que soit son archaïsme, elle trouvera un écho chez les esprits d'élite qui s'abstraient volontiers du présent, et qui goûtent une sorte de volupté à l'évocation psychique des âges disparus. Dans cette ontologie à laquelle on ne pouvait rien changer sans en fausser la marque, on ne rencontre ni la pitié facile, ni la tendresse malade, ni le sentimentalisme apprêté de la physiologie moderne ; en revanche, sous sa forme rigide, dans son enchevêtrement de formules juridiques, on a la sensation véritable d'une

époque : on reçoit le choc de ses croyances, on éprouve le tressaillement de ses passions et de ses terreurs.

Avant et longtemps après 1492, ce fut, en effet, la terreur que l'Inquisition déchaîna sur l'Espagne, une terreur égale à celle qui régna en France, en 1793. Dans cette rencontre du xv^e et du xviii^e siècles, — qui se ressemblent si peu, — [est un des principaux étonnements apportés par l'histoire. Les dates elles-mêmes ont part à ce rapprochement. Quel contraste, toutefois, offrent les hommes et les tendances ! La fin du xv^e siècle fut un travail de monarchie, celle du xviii^e un travail de République. La terreur, en premier, s'appela Torquemada ; ensuite : Robespierre. Ces deux hommes, tant sous le froc que sous la carmagnole, eurent les mêmes instincts de violence et de férocité ; seulement, ils les affirmèrent de façon différente ; celui-ci frappait au nom de Dieu, dont il trahissait la loi ; celui-là au nom de la Patrie, dont il causait la ruine. Leur jurisprudence fut la même. Les lenteurs et la méthode des tribunaux d'Inquisition n'étaient pas moins effroyablement iniques que les jugements en bloc et les massacres du Comité du salut public. Torquemada étranglait et crémat ses victimes ; Robespierre se bornait à les guillotiner. Ils furent deux bourreaux ensem-

ble, et la robe blanche de l'un, tout autant que la carmagnole de l'autre, est restée souillée d'un sang dont la tache jamais ne s'effacera !

Ce qui frappe surtout dans cette fin du xv^e siècle, c'est le mysticisme dégénéré dont elle est envahie. Certes, nulle époque, plus que le moyen âge, ne fut féconde en miracles de sainteté, obtenus dans l'ascétisme et la contemplation, par des thaumaturges exclusivement voués au commerce de Dieu. Ces merveilles de la foi, répétées de toutes parts et interprétées avec exaltation par la scolastique, transformèrent à la longue le mysticisme chrétien en une sorte de théosophie à la faveur de laquelle chacun crut pouvoir escalader le ciel et entrer avec lui en communication. Les théosophes — sortes de thérapeutes pris parmi les scolastes — n'avaient pas, comme on pense, des vertus assez éprouvées pour pénétrer avec les saints dans les arcanes lumineuses du Verbe. Ils dégringolèrent, ainsi que les Titans, de l'empyrée dont ils avaient rêvé la conquête, et, comme leur déconvenue n'avait provoqué chez eux qu'un désordre mental, ils ravalèrent l'infini à leur propre niveau, ils travestirent en agent responsable de leurs entreprises terrestres. Les plus actifs, dans cette voie, furent les dominicains ; sous leur domino mystique, ils gardèrent une soif

inassouvie de représailles et d'accaparements.

Cette théosophie de décevance, ces fièvres de dégénérés eurent pour effet d'habituer les fidèles à discuter de la religion, de même que, de nos jours, les peuples s'entretiennent de politique, — il est vrai que la religion et la politique, de ce temps-là, ne faisaient qu'un. Toujours est-il que ce courant favorisa l'hérésie en provoquant la foi à de fausses extases, en l'entraînant à d'impuissantes évocations. Le besoin de surnaturel, l'intuition du mystère, la révélation céleste, la *communication*, l'*émancipation*, absorbèrent à ce point les esprits, que des hallucinés en foule, après s'être consacrés à Dieu, se détournèrent de lui pour suivre le démon. Là est un des signes constants de cette fin de siècle, la plus surprenante, la plus effrayante même qu'il y ait eu jamais. Ce signe s'attache à tous les personnages de l'affaire de la Guardia, et voilà pourquoi elle revêt à nos yeux les proportions d'une synthèse. Les prévenus ne sont pas seulement de pires chrétiens et de pires juifs, ce sont avant tout des manichéens. De la part de leurs juges, un même trouble est aisément appréciable. Ils ne s'attachent pas à déterminer des crimes, le sang abominablement répandu leur importe vaguement, pour eux l'instruction se place dans l'*au-delà* ; pour eux, le plus grand crime de ce

Jucé Franco, que nous avons vu brûler vivant, c'est d'avoir nié la conception divine, c'est d'avoir dit : *No avia Dios parido*.

Du moment que la tendance prime le fait, quel cas devons-nous faire de la victime ? Non seulement les juges évitent de remonter dans son existence, mais encore on la relègue dans un idéal fermé à toute émotion terrestre, on la confond sans cesse avec le Christ. Ce n'est donc plus un enfant qu'on a crucifié, c'est une essence d'être, une entité ? Nulle part, en effet, on n'a la sensation de sa chair et de ses os. Quel est le cri du cœur tombé de la bouche d'un de ces hommes, quel est le sanglot arraché à la poitrine d'un coupable qui, à défaut de preuves, atteste vraiment et force à reconnaître que ce pauvre petit exista un jour en réalité, et qu'il fut de ce monde ? A défaut de cela, on ne garde de lui qu'une image insaisissable et flottante, une de ces hiératiques visions comme en ont les poètes, et dans le symbolisme desquelles la fleur fatidique s'épanouit.

XXV

Un éminent religieux dont l'ordre fut iniquement victimé par les *descendants* de Torquemada, disait un jour, en parlant de l'Inquisition : « Passe pour les excès ; elle aura pourtant servi à quelque chose, puisqu'elle a supprimé l'hérésie. » Comment entendait-il cela ? Je me le suis demandé souvent, et je finis par conclure qu'un *excès* seul d'indulgence avait pu dicter ce propos. L'Inquisition a-t-elle empêché le protestantisme de s'étendre et de se propager dans les deux mondes ? Maintenant, de ce que l'Eglise, en ce qui la concerne, ne poursuit plus l'hérésie, faut-il en conclure que son ère soit définitivement close ? L'unité de l'Eglise est un fait incontestable ; cependant, si elle n'a plus à

lutter contre les sectes, il n'en faut pas moins tenir compte des tendances isolées et des révoltes dont on se désintéresse, parce qu'elles sont sagement tenues à l'écart du scandale. Chose singulière ! Il n'est pas jusqu'aux dominicains, — eux qui devraient être les orthodoxes par excellence, — dont les turbulences inconsidérées de langage n'aient, parfois, causé de graves soucis au Saint-Siège. Tant il est vrai que ces religieux, quel que soit leur zèle évangélique actuel, gardent encore un ressentiment enfiévré de déchéance, par rapport à l'autorité néfaste dont on les avait si malencontreusement investis et dont ils sont, pour toujours, dépouillés, à l'heure présente.

Non, le silence qui se fait, désormais, touchant l'hérésie telle qu'on l'entendait aux siècles antérieurs, n'est nullement un bienfait de l'Inquisition ; il tient surtout aux transformations de l'ère moderne. En effet, en s'efforçant de pervertir le dogme, les anciens exégètes ne se bornaient pas à jeter le trouble dans l'Eglise, ils apportaient aussi les éléments de la révolution dans l'état politique. Cette révolution accomplie, les exégètes firent place aux politiciens, et comme ceux-ci ne se trouvaient plus en présence de pouvoirs combinés, comme la politique n'avait plus les mêmes

liens avec l'Eglise, ils se désintéressèrent des questions religieuses, pour concentrer leur activité passionnelle sur des questions de gouvernement. Une fois sur ce terrain, l'hérésie se débarrassa prestement d'un froc dont elle n'avait que faire, et elle apparut, dès lors, aux yeux de tous, ce qu'elle avait toujours été en réalité : un principe exclusivement humain d'agitation, la tendance systématique à toutes les révoltes et à tous les bouleversements. Il serait trop long d'énumérer ici les étapes qu'elle a parcourues dans son évolution laïque ; un seul mot qui lui sert, aujourd'hui, d'enseigne résume sa carrière : *Anarchie*.

Impuissante à prévenir ce développement, l'Inquisition — bien qu'elle fût secondée en cela par la Réforme elle-même — échoua également dans la lutte qu'elle avait engagée contre l'occultisme et tout ce qui a trait aux pratiques simoniaques. Engendrées par les mythes d'Orient, limon des sociétés antiques, la magie et la sorcellerie ont gardé sur l'humanité une influence ataxique dans laquelle est un exemple infiniment curieux des recommencements associés aux transformations des peuples et des races.

Reprenant pied aussitôt qu'on les avait perdues, renaissant de leurs cendres aussitôt qu'on

les avait brûlées, ces impérissables femelles de Satan ont chevauché par-dessus les siècles à la rencontre du monde moderne, auquel elles se sont inoculées, en couvrant du masque de l'Au-delà ses entreprises les plus abjectes. C'est ainsi que la magie et la sorcellerie, au xvi^e siècle, furent les complices des empoisonneurs italiens accourus à la suite de Catherine de Médicis. Bien que basé sur des subtilités aisément reconnaissables, leur art, grâce à René le Florentin et à Cosme Ruggieri, atteignit bientôt un idéal que Locuste seule, au temps de Tibère et de Néron, avait réalisé. Il y eut trente mille sorciers en France, à ce moment, sans compter la reine; en revanche, on lui attribua la Saint-Barthélemy.

Tout imprégné qu'il était de jansénisme, le xvi^e siècle raffola à son tour des *venins* et, à défaut de massacres, renchérit sur la tradition en multipliant les secrets holocaustes. Ralliées à d'infâmes vestales telles que la Brinvilliers et la Voisin, les grandes dames de ce temps-là, en maintes occasions eurent le diable pour confident de leurs aventures galantes et du désordre de leur vie. On satanisait chez la Voisin, on y disait la messe noire; c'était le célèbre abbé Guibourg qui officiait (1).

(1) Dans une note adressée à Louvois, le lieutenant de police La Reynie a fait le portrait suivant de l'abbé

Dans le savant ouvrage qu'il a récemment publié : *Médecins et empoisonneurs au xvii^e siècle*, le docteur G. Legué nous fait assister à une de ces cérémonies. Elle eut lieu à la fin de janvier 1678. « Une pièce tendue de noir avait été disposée, et, dans le fond, se dressait un autel préparé comme pour le sacrifice de la messe. Derrière, on apercevait une draperie funéraire portant une croix blanche tissée dans l'étoffe. L'autel se composait d'un matelas recouvert d'un drap mortuaire avec, au milieu, un tabernacle surmonté d'une croix et entouré de cierges noirs. Ces cierges étaient fabriqués avec la graisse des condamnés pendus par Monsieur de Paris (amant de la Voisin). Un prêtre à l'aspect vénérable, âgé d'environ soixante-dix ans était là revêtu d'ornements

Guibourg : « Né à Paris, il prétend être fils naturel de feu M. de Montmorency : libertin, beaucoup voyagé, desservi plusieurs églises à Paris et aux environs, dans une pratique continuelle de sacrilèges, empoisonneur artiste, appliqué à la recherche de toutes sortes de maléfices, ami de la Voisin, en commerce avec tout ce qu'il y a de plus méchant; tenu ménage avec sa fille Chantre, de laquelle il a eu plusieurs enfants, dont même il a tué quelques-uns; homme extraordinaire qui ne peut être comparé à aucun autre, qui a égorgé et sacrifié plusieurs enfants. Ce crime paraît lui être familier. Les messes dites sur le ventre et autrement, les consécration et tout ce qu'on a désiré de plus impie de son ministère ne lui ont jamais fait de peine. »

sacerdotaux blancs, brodés de pommes de pin noires. »

Une inconnue masquée se présente, conduite par la fille de la Voisin. Elle quitte aussitôt le riche vêtement qu'elle porte et apparaît dans une nudité splendide, sa chevelure blonde dénouée. Elle se couche sur l'autel, les jambes pendantes d'un côté et, de l'autre, sa tête appuyée sur un coussin que soutient une chaise renversée. L'abbé Guibourg place la croix sur la poitrine de cette femme, étend une serviette sur son ventre (1) et y dépose le calice. La cérémonie impie commence, mais sans autres rites que les baisers à l'autel. L'inconnue a interdit les autres pratiques ; d'ailleurs, l'âge du prêtre semble lui-même les proscrire (2).

Vient l'instant de la consécration. On apporte alors un petit garçon de deux ou trois ans dont le doux visage jette une grâce touchante dans ce sanctuaire maudit.

(1) Au moyen âge le même sacrifice avait lieu non plus sur le ventre, mais bien sur la croupe de la femme.

(2) L'auteur de *Médecins et empoisonneurs* établit en latin, de la manière suivante, le cérémonial obscène usité alors pour les messes noires : *Quotiescumque altare osculandum erat, presbyter osculabatur corpus, hostiamque consecrabat super pudenda, quibus hostiæ portunculam inserabat : Missa tandem peracta, presbyter mulierem inibat et manibus suis in oculis mersis pudenda sua et muliebria lavabat.*

« Mystère effroyable, s'écrie le docteur Leguë, dont je résume le récit, il y eut cette nuit là un prêtre, un ministre de l'Evangile, pour tuer l'un de ceux dont le Christ a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants !... » Guibourg se saisit de la frêle victime et l'éleva au-dessus du calice en prononçant les paroles sataniques : « Astaroth, Asmodée, princes de l'amitié, acceptez le sacrifice que je vous fais de cet enfant, pour les choses que je vous demande. » Puis le couchant sur la table, il l'égorgea.... »

Le sang ruisselle dans l'or du calice, souille les vêtements du prêtre et se répand sur les membres de celle qui lui sert d'autel. En même temps la voix du misérable assassin murmure les paroles sacrées : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang, *hoc est corpus meum.* »

A la suite, Guibourg lit sur un parchemin vierge la demande adressée à Satan ; elle est ainsi conçue :

« Je, Françoise Athénaïs de Mortemart, marquise de Montespan, demande l'amitié du Roy et celle de Monseigneur le Dauphin, et qu'elle me soit continuée ; que la Reine soit stérile, que le Roy quitte son lit et sa table pour moy et mes parents ; que mes serviteurs et domestiques lui soient agréa-

« bles ; chérie et respectée des grands seigneurs, que je puisse être appelée aux Conseils du Roy et savoir ce qui s'y passe ; et que cette amitié, redoublant plus que par le passé, le Roy quitte et ne regarde Fontanges ; et que, la Reine étant répudiée, je puisse épouser le Roy ».

L'impudique favorite eut beau emporter, comme gage d'un pacte qu'elle croyait accepté, une parcelle des entrailles de la touchante victime et un fragment de l'hostie qui avait servi à la communion, Astaroth et Asmodée, princes de l'amitié, restèrent sourds à sa voix, et Louis XIV, qui s'était détourné de cette tragique névropathe, persévéra dans les liens qui le rapprochaient de M^{lle} de Fontanges. Il est vrai qu'on dit de cette dernière, quand elle mourut, peu après, — cela est démenti, du reste, — qu'elle avait été empoisonnée.

Le XVIII^e siècle était trop bien préparé pour ne pas mettre à profit de semblables exemples. Sans cesser d'être le même dans le secret, le satanisme, cette fois, revêtit des formes plus avenantes. Il se répandit dans les salons et profitant du progrès scientifique, il se donna carrière avec les spirites. Mesmer et Cagliostro sont à la tête d'un mouvement dans lequel il semble que les grands seigneurs et les grandes dames d'alors aient combiné eux-

mêmes le sabbat de la Révolution. N'a-t-on pas assuré que Mesmer, dans son baquet magique, vit un présage certain des événements qui se préparaient, et qu'une somnambule, docile à sa suggestion, prévint Marie-Antoinette des malheurs qui la menaçaient ? N'a-t-on pas dit également que Cagliostro, à son tour, fit assister cette infortunée reine au supplice qui l'attendait, en le lui montrant dans une glace. Elle vit le bourreau au devant d'une machine encore inconnue qu'on appela depuis la guillotine ; elle-même se sentit projetée sous le couperet. Au-dessus de la foule qui hurlait à sa mort, elle reconnut en même temps, portée en haut d'une pique, la tête livide et ensanglantée de son amie la princesse de Lamballe ?

« Du temps du moyen âge, a dit M. Huysmans, tout était diabolique ; maintenant, tout est naturel et scientifique. Les médecins attribuent à la grande hystérie des accidents qui relèvent exclusivement du domaine des exorciaux. » Le même écrivain ajoute : « Si l'on regardait de très près le procès d'Elodie Ménetrey connu sous le nom de crime de Villemonble, ou bien encore si l'on se reportait aux interrogatoires de Mathieu Hadelt, qui assassina, en 1891, un trappiste d'Aiguebelle, on discernerait, en se donnant la peine de lire

entre les lignes, l'intercession du Très-bas dans cette affaire. Ajoutons que dès qu'un stigmaté infernal paraît, on l'étouffe; il semble que d'un commun accord la magistrature et le clergé soufflent les lumières et se taisent quand le démon passe » (1).

Ceci explique, en effet, le scepticisme qu'un grand nombre de nos contemporains professent à l'égard de l'occultisme en général et du satanisme en particulier. Dans le spiritisme, dont le retentissement a été si vif de notre siècle, ils ne voient que la supercherie des armoires truquées et ils réprouvent énergiquement la théorie qui veut que les âmes, les esprits et les larves répandus dans l'espace, puissent entrer en communication avec nous. De même ils se rient de la magie et de la sorcellerie en alléguant le ridicule dans lequel sont tombés si souvent les cartomanciens, les chiromanciens, les magnétiseurs, les hypnotiseurs, les astrologues, et en même temps les mages, les Rose-Croix, les théosophes, les kabbalistes, les hermétistes que nous avons connus.

Il ne s'agit pas ici de contrarier les opinions les plus répandues à cet endroit. Libre à chacun d'appeler, en guise de foudres, les douches

(1) Préface par M. Huysmans, du livre : *Le Satanisme* Par M. Jules Bois.

du laboratoire Charcot sur ceux qui se sont bourrés la tête de *Grimoires* et de *Clavicules* (1). Cependant il faut tenir compte d'un mouvement qui est un singulier contraste par rapport au scepticisme créé au XIX^e siècle. Et ce mouvement grandit chaque jour; il s'affirme scientifiquement par mille théories, il s'affirme littérairement en maints ouvrages qui tendent de plus en plus à forcer les portes de l'inconnu en démocratisant l'évocation. N'est-il pas, dès lors, évident que ces questions qui sont d'actualité courante et pour lesquelles des lettrés et des savants se passionnent, correspondent à un état psychique de notre Société, et qu'elles se ramifient avec des faits qui, en bien des cas, n'ont rien de commun avec l'imposture (2).

Oui, la magie et la sorcellerie ont leurs

(1) Les *Grimoires* et les *Clavicules*, anciens recueils où sont réunies les formules, les recettes et les incantations de la magie.

(2) Les œuvres des spiritualistes contemporains forment des collections entières dans lesquelles se retrouvent les ouvrages techniques de Papus : *Traité élémentaire*, *Essai de Physiologie*, *l'Anatomie Philosophique*; ceux de Martines de Pasqually; ceux d'Eliphas Lévy : le *Livre des splendeurs*, *Clefs majeures et Clavicules*; *Lettres Kabbalistiques*; ceux d'Albert de Rochas : les *Etats superficiels de l'Hypnose*, *l'Extériorisation de la Sensibilité*, *l'Enroulement*; ceux de Stanislas de Guaita : *Au seuil du Mystère*, *Le Temple de Satan*, *Le Livre du Spectre*; ceux de Barlet, ceux de Bosc., etc.

adeptes, désormais, tout comme aux siècles passés, et il en est de même du satanisme direct, c'est-à-dire du culte immédiat que rendent au démon des réprouvés vivants qui en ont fait leur Dieu. Ce sont la plupart des prêtres proscrits de l'Eglise et des religieuses chassées des couvents, auxquels viennent s'adjoindre, avec d'autres aberrés de la foi, tous ceux qui, dévorés d'ardeurs sadiques ou pris de folie meurtrière, espèrent trouver, dans le sacrilège et le maléfice, un assouvissement soit de haine, soit de volupté.

M. Huysmans, qui, par ses spéciales recherches, est le plus documenté sous ce rapport, nous a appris que le satanisme moderne, indépendamment des associations locales, a maintenant des comités, des sous-comités, une sorte de curie qui régleme l'Amérique et l'Europe, comme la curie d'un pape. Deux grandes sociétés secrètes internationales pourvoient à ce fonctionnement. D'un commun accord l'une et l'autre font célébrer des messes noires, le jour de la fête du Saint-Sacrement, à Paris, à Rome, à Bruges, à Constantinople, à Nantes, à Lyon et en Ecosse.

Avec son magnifique talent de naturaliste mystique, M. Huysmans a décrit une cérémonie de ce genre à laquelle il assista (1).

(1) *Là-bas*. C'est dans l'ouvrage si connu sous ce titre,

Aujourd'hui, la femme sert rarement d'autel; en outre, on ne sacrifie plus, comme autrefois, d'enfant, à moins qu'on n'en sacrifie à part, dans le secret. La messe noire dont il s'agit eut lieu dans la chapelle d'un ancien couvent d'Ursulines, et les fidèles de Satan y assistaient en grand nombre. Sur un autel véritable, était un Christ dérisoire et infâme dans sa nudité, sur la face douloureuse duquel une bouche tordue éclatait en un rire ignoble. L'officiant s'appelait Docre — un nom supposé qui en a fait citer de véritables. Sous sa chasuble, il avait, pour tout vêtement, des bas noirs remontés très haut. Il était assisté par deux enfants de chœur, êtres dégradés, suppôts de Sodome, au visage maquillé comme des filles. Dans des réchauds brûlaient, répandant une odeur âcre, des feuilles de jusquiame et de datura, des solanées et de la myrrhe.

Les invocations à Satan et les imprécations au Christ, qui rappellent celles de l'affaire de la Guardia, sont le point culminant de la cérémonie. Dans les premières il est dit : « Maître des esclandres, dispensateur du crime, intendan des somptueux péchés et des grands vices, Satan, c'est toi que nous adorons, Dieu logique,

que ce brillant écrivain a réuni, sous forme de roman, des documents historiques d'une authenticité certaine qu'il a recueillis.

Dieu juste ! » Satan est encore invoqué comme soutien du pauvre exaspéré, comme suzerain du mépris et espoir des virilités.

Les imprécations que vomit ensuite cet abominable prêtre contre le Christ embrassent tout ce qu'on peut imaginer d'immondices et de blasphèmes. Elles se terminent ainsi : « Nous voudrions pourtant bien te faire avouer enfin tes impudents mensonges, tes inexplicables crimes ! Nous voudrions taper sur tes clous, appuyer sur tes épines, ramener le sang douloureux au bord de tes plaies sèches ! Et cela, nous le pouvons et nous allons le faire en violant la quiétude de ton corps, profanateur des amples vices, abstracteur des puretés stupides, nazaréen maudit, roi fainéant, Dieu lâche ! »

A ces paroles, comme à un signal, les femmes tombées sur le tapis se roulèrent et le sabbat commença. « C'était un cabanon exaspéré d'hospice, une monstrueuse étuve de prostituées et de folles. »

Ainsi donc il n'est rien resté à l'Inquisition de ce qu'on pourrait appeler un bienfait ou un résultat heureux. Tout ce qu'elle proscrivait est rentré depuis dans la normale des institutions, ou bien a persévéré dans notre état social. Non seulement elle seconda mal les

intérêts de l'Église, mais encore elle attira sur elle des reproches souvent immérités ; en outre, elle amoindrit considérablement l'autorité et l'influence de l'épiscopat. En ce qui touche la monarchie, elle servit, il est vrai, activement sa cause, mais, à la longue, elle devint une entrave et un danger pour elle.

Elle chassa les Juifs et les Maures d'Espagne ; là sont les faits acquis. Or, en cela, comme en tout le reste, son action fut néfaste. Le trésor ne trouva qu'une prospérité relative et éphémère dans ce double événement. Par contre, la péninsule essaya plus tard le douloureux contre-coup du vide soudain apporté dans sa population. Sa richesse commerciale s'évanouit en même temps que tombèrent l'activité et les relations qu'entretenaient les juifs. Avec les maures disparurent de précieuses industries locales et s'enfuit le génie agricole qui faisait, de contrées restées misérables, des sources inépuisables de revenus. La longanimité eût conjuré ces désastres, car les juifs, bien qu'à contre-cœur, consentaient à abjurer, et il en était de même des Maures. Encore quelques générations et la fusion commencée de ces deux races avec les autres eût semblé définitivement accomplie.

LES PROCÈS A LA MORT

LES PROCÈS A LA MORT

I

Les historiens ont de parti pris allégué parfois comme excuse à la seconde Inquisition d'Espagne, les sévérités que la législation civile, au moyen âge, apportait, toute la première, à punir l'hérésie. Certains, à ce sujet, ont même prétendu que le Saint-Office fut un adoucissement à cette jurisprudence draconienne, et qu'il atténua — surtout vis-à-vis des défunts — un système jusque-là suivi d'atroce procédure.

Deux dossiers dont j'ai eu communication à l'exposition rétrospective de Madrid, lors du quatrième centenaire de la découverte du Nouveau-Monde — dossiers dont le texte original fut, à cette occasion, publié au *Bulletin* de l'Académie de l'Histoire — vont nous dire,

sans qu'il soit besoin d'autre préambule, ce qu'il faut penser de pareilles assertions. Ils relatent les singuliers *débats* de deux procès introduits devant le tribunal d'Inquisition de Ciudad Real, l'un le 8 août 1484 et l'autre le 9 septembre de la même année. Leur corrélation est si étroite qu'une seule sentence les confond, ainsi que quarante autres, dans un même dénouement. Elle porte condamnation pour crime d'hérésie de quarante deux prévenus, tous décédés, ayant appartenu aux familles les plus riches ou les plus aisées de juifs convertis qui se trouvaient alors dans la région.

Les juges qui composent le tribunal sont Pedro de la Costana, licencié en théologie, chanoine de l'église de Burgos, et Francisco Sanchez, docteur en droit canon, chanoine de l'église de Zamora, tous les deux inquisiteurs délégués par l'autorité apostolique; à titre de vicaire général, le premier est également délégué par l'archevêque de Tolède, Pedro de Mendoza, Cardinal-primat des Espagnes et Grand chancelier de Castille. Le promoteur fiscal est Ferrand Rodriguez del Barco, chapelain du roi.

Indépendamment de l'acte spécial d'accusation, l'action première, intentée à un certain Juan Gonzalez Escogido, a comme pièce prin-

cipale une lettre *citatoire* ou lettre d'édit, *carta citatoria*, qui est le point de départ non seulement des deux procès qui nous intéressent, mais encore de tous ceux qui furent instruits en même temps. La formule : *de Nous à Vous*, qui, dans cette lettre, préside à une nomenclature embrassant les généalogies de quarante-deux familles, trahit, par ce qu'elle a de hautain, le caractère de la lutte qui vient de s'engager. *Nous*, ce sont les inquisiteurs et l'implacable tendance de leur casté; *Vous*, ce sont les défunts et leurs héritiers, morts ou vivants, ainsi que les détenteurs, quels qu'ils soient, de leurs biens.

Après le salut en Jésus-Christ, *salud en nuestro senor Ihesu christo*, dédaigneusement envoyé à ceux qu'il assigne, le tribunal dénonce la demande en poursuites pour crime d'hérésie que lui a faite le Fiscal contre les quarante-deux défunts : « Nous vous avons mandés, est-il dit ensuite à leurs représentants, pour que, passé le trentième jour à partir de celui où notre lettre vous aura été lue et intimée, où elle aura été apposée aux seuils de vos demeures, où elle aura été proclamée en place publique, ainsi que dans l'église de San Pedro, au portail de laquelle elle sera restée affichée, vous comparassiez devant nous et entendiez l'accusation pour crime d'hérésie qui sera

portée; et pour que, si telle est votre intention ou votre désir, vous interveniez en faveur de ceux qui vous touchent, et preniez, soit vous-mêmes, soit tous autres, la défense de *leur mémoire, leur fortune et leurs os.* »

II

La terreur inspirée par le Saint-Office était déjà si grande, le renom de Torquemada, depuis peu appelé à la tête de la Suprême, était si terrible, que personne n'avait répondu et ne répondit à cet appel. Sur la lecture qui fut faite de cette lettre d'édit, le Fiscal ayant relevé la contumace, on passa à l'acte d'accusation spécialement formulé contre Escogido et sa femme, *é à su muger*, — celle-ci n'est même pas nommée. Suivant ce document, alors qu'ils jouissaient des prérogatives attachées à la qualité de chrétiens, l'un et l'autre avaient judaïsé, hérétique et apostasié, en gardant la loi de Moïse, en observant ses rites et ses cérémonies : Ils mangeaient de la viande *trese*, buvaient du vin *caser*; ils préparaient le vendredi les repas qu'ils prenaient le samedi; ils portaient, ce jour-là, leurs plus beaux vêtements; par contre, ils travaillaient le dimanche, s'abstenaient de célébrer les fêtes de

l'Eglise; entre temps, ils lisaient des prières hébraïques aux autres convertis, ou bien ils allaient consoler et confesser des agonisants selon la coutume juive. En conséquence, le Fiscal requiert leurs Révérences d'appliquer aux époux Escogido les peines édictées par les lois canoniques et civiles, de les *prononcer, déclarer, hérétiques, apostats* et comme tels avoir encouru l'excommunication majeure, ainsi que la confiscation des biens; par suite, d'ordonner que leurs cadavres soient désenterrés en quelque endroit qu'ils se trouvent, pour qu'on les livre « avec leur os », *é à sus huesos*, aux flammes du bûcher.

Intenté à un nommé Martinez de Olivos — et à sa femme également — le second procès suit une marche identique. Il procède de la lettre d'édit que nous connaissons, et son acte d'accusation est formulé dans les mêmes termes que le précédent; toutefois, il reproche en plus aux prévenus d'avoir lavé les traces de l'onction sainte sur le corps de leurs enfants, quand ils les firent baptiser. Au demeurant, dans l'une et l'autre cause, sous l'appât de la procédure, se reflète au même niveau le vice inséparable de la jurisprudence de l'Inquisition. Qui était Escogido? Qui était Martinez de Olivos? Où naquirent-ils l'un et

l'autre, quand moururent-ils ? Quelle était leur condition sociale à chacun ? Dans quelles circonstances, à quelles dates, commirent-ils les crimes et délits dont leurs tombes devaient être un jour rendues responsables ?

A l'exemple de la première Inquisition, pas plus pour les vivants que pour les morts ; le Saint-Office ne répondait à ces questions. Dans la sphère mystique où ils se plaçaient, ses juges, au contraire, affectaient de dépouiller les actes de ce qu'ils ont d'humain et de ne voir en eux que la tendance, c'est-à-dire l'idée. C'est dans l'ordre accompli de cette dernière, par rapport à leur dogme absolu, qu'ils classaient les responsabilités en les exagérant de telle sorte que les plus grands crimes, suivant leur interprétation, pouvaient tenir dans les plus menus faits. A l'égard de certains rites, il n'était pas jusqu'à la manière de cuire un pot-au-feu, qui, à leurs yeux, ne pût paraître un attentat énorme.

III

Insidieuse et perfide, sophistique autant que l'était la scolastique elle-même, la jurisprudence du Saint-Office s'accommodait au mieux de ce régime d'abstractions. Gardant les an-

ciennes lois pour complices, sûre de ses privilèges, forte de son secret, ainsi que l'hippogriffe de la légende, elle chevauchait allègrement dans les nuées à la poursuite de malheureux qui sembleraient eux-mêmes des fantômes, si, à la lueur des bûchers, on n'avait vu tant de fois de quelle substance douloureuse, tout comme nous, ils étaient faits !

Un second délai avait succédé au premier dans les affaires Escogido et Martinez ; à son expiration, comme précédemment, nul ne se présenta. Les héritiers des défunts avaient sans doute compris que leur intervention serait inutile et que le plus sage pour eux était, en ne répondant pas, de faire comme les morts directement cités. On les déclara contumaces ; ils restèrent déchus de leurs droits. En même temps, les juges rendirent la sentence qui admettait le Fiscal à la preuve par rapport à l'accusation.

Que faut-il penser des témoins ? Quelle confiance doit-on avoir dans leur sincérité ? Les témoignages invoqués contre Escogido ne dissipent en rien le vague de l'accusation. Il nous apprennent, toutefois, que ce défunt habita de son vivant le village de San Pedro, et qu'il existait encore dix ou douze ans avant qu'on ne fit son procès. Si l'on songe que le Saint-Office prit date en 1480, chacun peut

constater ici combien fut réelle la rétroaction — contestée parfois — qu'il exerça, dans l'origine, soit en vertu, soit par extension de ses pouvoirs.

N'était la différence de noms, on croirait que ce sont les mêmes témoins qui déposèrent contre Martinez, toujours avec un manque égal de précision et sans varier de formules. Ces récits ressemblent bien plus à des leçons apprises qu'à des souvenirs évoqués fidèlement. Il est vrai que les faits, la plupart, ont peu de consistance ; la routine, semble-t-il, y entrerait pour beaucoup. Ce sont les mêmes qui se répètent sans cesse dans les innombrables affaires auxquelles le judaïsantisme servit de prétexte. Mais si les faits ne sont rien dans l'ordre matériel, au figuré on leur donnait, je le répète, une portée si haute, qu'ils devenaient facilement des crimes de lèse-majesté. Dès lors, point de salut !

IV

La sentence commune fut rendue publiquement à Ciudad Real, le 15 mars 1485. Elle porte condamnation non seulement d'Escogido et de Martinez, mais encore, ainsi qu'il a été dit, de quarante autres défunts dont les procès

avaient eu lieu en même temps. Associés aux mêmes griefs, ils sont tous indistinctement confondus dans les mêmes peines. — *Christi nomine invocato*, ils sont prononcés, déclarés hérétiques et apostats suivant le vœu de la demande. Comme tels, ils ont encouru l'excommunication majeure et la confiscation des biens — celle-ci en la manière et forme prescrites à la capitulation édictée pour la cité de Séville, par l'inquisiteur général, Prieur de Santa Cruz, Torquemada.

« Comme nous savons, dit en terminant la sentence, que les susdits défunts reposent en terre sainte, alors que ni hérétiques, ni apostats, ni excommuniés d'excommunication majeure ne doivent y trouver place, comme nous savons également qu'on peut les enlever des sépultures qu'ils occupent, sans pour cela porter atteinte à celles des fidèles catholiques chrétiens ; ordonnons qu'ils soient, tous et chacun d'entre eux, exhumés, désenterrés en quels lieux et en quelques endroits qu'ils se trouvent, et que leurs restes ainsi que leurs os, arrachés du sol qui les recouvre, périssent par les flammes et leur mémoire avec. »

Détournons nos regards de l'autodafé dans lequel on vit, attachés au pal, les squelettes de ces quarante deux trépassés narguer en d'effroyables rires la seconde mort qu'on leur

voulait donner. Bien plus que cette vision macabre semblerait lamentable à nos yeux le spectacle qu'offrit la contrée entière, lorsque les familles vivantes de ces morts connurent à leur tour les affres de la sentence, lorsque chassées de leurs demeures, spoliées de leurs biens, elles s'enfuirent traquées, avant même que d'y être contraintes, cherchant asile en d'autres pays.

Sont-ce là les adoucissements que le Saint-Office apporta, comme l'ont prétendu certains, à la législation civile du moyen âge ? Cependant on n'était encore qu'au prologue d'un drame qui se prolongea durant trois siècles et plus. Le tour des chrétiens allait bientôt venir : nul ne put se soustraire à ce joug tyrannique, autant qu'impitoyable ; nul ne fut épargné, ni les plus illustres, ni les plus savants, ni les princes, ni les prélats... ni les plus doux des serviteurs de Dieu !

1. 90, 92 + 1. 103. - 119. 128

145

173

98

195

